



Circonscription Le Mans ASH
02 43 61 58 92
ien72.lemans5@ac-nantes.fr

ANNEE 2017-2018

Guide de l'ASH

Introduction

- **Elèves à besoins éducatifs particuliers : tableau du parcours** (page 4)
- **L'équipe éducative** (page 5)

I. Scolarisation des élèves handicapés et atteints de maladies invalidantes

- **Application de la loi 2005-102 dans le 1^{er} degré et dans le 2^d degré** (page 5)
- **La Maison Départementale des Personnes Handicapés et procédure de saisine** (page 7)
- **La Commission des Droits et de l'Autonomie** (page 8)
- **Le Projet Personnalisé de Scolarisation** (page 8)
- **Le Geva-Sco** (page 9)
- **Les AESH** (page 9)
- **Personnes ressources**
 - *Pôle ASH* (page 10)
 - *Rôle, Missions, Liste et coordonnées des référents de chaque secteur* (page 10)
Les listes complètes des écoles et établissements de chaque référent figurent en annexe VIII
 - *En complément, Missions de l'équipe de suivi de scolarisation* (page 12)
- **Classes spécialisées et dispositifs**
 - *Ulis école (liste carte)* (page 13)
 - *Ulis second degré (liste carte)* (page 15)
 - *Ulis pro : la note académique explicative* (page 17)
 - *Dispositif PASS devenu PEJS (pôle d'enseignement des jeunes sourds)* (page 17)
 - *Etablissements spécialisés (liste page 18)*
- **Services partenaires du médico social**
 - *SESSAD, SITEP, CAMSP, CMPP* (page 19)
- **Services partenaires du secteur sanitaire et hospitalier**
 - *CMP, Centre de l'Arche, Maison des Adolescents* (page 21)
- **Services partenaires de la protection de l'enfance** à retrouver sur leur site (La solidarité départementale, Association Montjoie, Apprentis d'Auteuil)

II. Adaptation scolaire

- **Le RASED** (texte et liste) (page 22)
- **Orientation en EGPA** (page 24)
 - *Procédure d'orientation* (page 25)
 - *SEGPA et EREA (liste carte page 28)*
- **Aménagements pédagogiques**
 - *Pour les élèves en difficulté scolaire: le PPRE* (page 30)
 - *Pour les élèves ayant des troubles des apprentissages : le PAP* (page 31)

III. Scolarisation des enfants malades

- **Unité d'Enseignement pour les enfants hospitalisés** (page 32)
- **SAPAD** (page 33)

- **Unité d'Enseignement du Centre de l'Arche** (page 33)
- **Etablissement Public de Santé Mentale (EPSM exCHS** (page 33)

- IV. ANNEXE Sigles** (page 33)
- V. ANNEXES Fiches de postes** (page 36)
- VI. ANNEXE Saisine de la MDPH : les étapes** (page 42)
- VII. ANNEXE Saisine SITEP** (page 46)
- VIII. ANNEXE tous les secteurs des enseignants référents** (page 48)
- IX. RESSOURCES ASH** (page 60)

Parcours de formation des élèves à besoins éducatifs particuliers, avec ou sans handicap

Point de départ

L'équipe d'enseignants s'interroge sur les difficultés scolaires graves et durables d'un élève

Equipe Educative

Le directeur d'école ou le chef d'établissement
Le(s) enseignant(s) concerné(s)
Les familles
L'élève
Le psychologue de l'Education nationale
Le médecin de l'Education nationale
L'assistant social
L'infirmier
Toute autre personne concernée par l'élève
L'équipe Educative s'appuie sur les éléments à sa disposition et analyse les difficultés actuelles de l'élève.

Soit

L'élève éprouve des difficultés scolaires graves et persistantes, **et ne semble pas relever d'un handicap**

Proposition de mise en œuvre d'un PPRE
APC, PAP
RASED
Stage de remise à niveau
...

Le directeur de l'école ou le chef d'établissement informe la famille et propose une orientation vers les enseignements adaptés (SEGPA, EREA)

Si la famille est favorable, le dossier est transmis à la **C.D.O.E.A.**

Soit

L'élève éprouve des difficultés scolaires graves et persistantes, **et semble relever d'un handicap**

Le directeur de l'école ou le chef d'établissement et l'enseignant référent informent la famille et proposent un P.P.S. qui organise le parcours de formation de l'élève :
Accueil individuel
Dispositif collectif Ulis
Unité d'Enseignement dans un établissement sanitaire ou médico-social
Autres modalités

Si les parents sont favorables, ils font une demande de **P.P.S.** à la **MDPH ou MDA**

C.D.O.E.A. : Commission Départementale d'Orientation vers les Enseignements Adaptés
M.D.P.H. : Maison Départementale pour les Personnes Handicapées MDA Maison De l'Autonomie
P.P.R.E. : Projet Personnalisé de Réussite Educative

• L'ÉQUIPE EDUCATIVE : Un outil incontournable

L'école accueille des enfants et des adolescents qui, pour un certain nombre d'entre eux, sont des élèves en difficulté et en souffrance. Des élèves qui parfois interrogent violemment le cadre, qui peuvent embarrasser et gêner l'enseignant dans la gestion de sa classe par leur manque d'appétence, par l'étrangeté de leur comportement, leur parole sans limite ou leur inhibition massive...

Bien souvent l'école, interrogée ou simplement soucieuse de réfléchir avec l'ensemble de la communauté éducative sur la position ou l'attitude à adopter avec tel ou tel élève, **fait appel à l'ensemble des partenaires concernés par l'enfant pour tenter d'y comprendre quelque chose et élaborer dans le respect des places de chacun une réponse pédagogique et éducative adaptée à la situation de cet élève.**

Quelques points de repère

Modalités de convocation

L'équipe éducative est convoquée par le directeur de l'école ou le chef de l'établissement. Elle peut être demandée par les parents, l'école et toutes personnes qui ont à connaître l'enfant à chaque fois que sa situation l'exige.

Essai de définition

L'équipe éducative rassemble l'ensemble des personnes qui, à un titre ou à un autre, interviennent dans la vie (la scolarité) d'un enfant : les parents, le directeur, le médecin scolaire, un membre du réseau d'aides spécialisées, un ou plusieurs représentants des services ou établissements de soins qui suivent l'enfant, le ou les praticiens libéraux qui le reçoivent, le cas échéant l'assistante sociale ou l'éducateur qui travaille avec la famille.

L'enfant peut participer à tout ou partie de la réunion selon le choix opéré par l'équipe. L'équipe éducative peut concerner tout élève, qu'il relève du champ du handicap, de l'adaptation ou d'une scolarité classique (ou tout venant). L'équipe éducative est un lieu d'échanges, de concertation et de réflexion sur le comment faire avec cet enfant, sur le comment adapter les exigences éducatives et pédagogiques à son fonctionnement, sur le type de dispositif à mettre en place pour accompagner cet enfant dans son processus de changement et favoriser le réinvestissement des apprentissages.

L'équipe éducative est ainsi un lieu d'élaboration et d'ajustement au Projet Individuel de l'enfant.

Au cours de ces réunions, l'ensemble des professionnels élabore, **avec l'enfant et ses parents**, un projet sur mesure adapté à sa situation.

I - Scolarisation des élèves handicapés et atteints de maladies invalidantes

• **Application de la Loi 2005-102 dans le 1er degré et dans le 2d degré.**

Ce que dit la loi

Définition du handicap

Selon la loi n° 2005-102 du 11 février 2005, « *Constitue un handicap, [], toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une **altération substantielle, durable ou définitive** d'une ou plusieurs fonctions **physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques**, d'un **polyhandicap** ou d'un **trouble de santé invalidant**.* »

3 principes clefs

- **Garantir le libre choix de leur projet de vie** grâce au **droit de compensation des conséquences de leur handicap** et à un revenu d'existence favorisant une vie autonome digne.
- **Permettre la participation effective** en développant le **principe d'accessibilité généralisée**, qu'il s'agisse de l'école, de l'emploi, des transports, du cadre bâti ou encore de la culture et des loisirs.
- **Placer la personne handicapée au centre des dispositifs** qui la concernent en substituant **une logique de service** à une logique administrative.

En matière de scolarisation, la **compensation** concerne **toute mesure** allant dans le sens d'une **plus grande égalité des droits et des chances de l'élève handicapé**. Sont ainsi concernés les aides et accompagnements tels que les auxiliaires de vie scolaire (AVS), la prise en charge par des professionnels du secteur médico-social ainsi que le droit au transport.

L'accessibilité concerne **l'accessibilité au savoir et à la connaissance** qui se traduit notamment par **le droit pour l'élève handicapé de s'inscrire dans l'école ou l'établissement scolaire le plus proche de son domicile : son école de référence**. Mais il s'agit également de toute mesure visant à faciliter ses apprentissages : matériel pédagogique adapté, adaptation pédagogique, ainsi que l'accès aux bâtiments.

Dans ce cadre, **la loi de 2005 a créé la maison départementale du handicap (MDPH)** qui, répondant à la logique du guichet unique, permet à la personne handicapée de recevoir les informations, conseils et prestations qui lui sont destinés.

C'est en son sein que se réunit la **Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH)**.

Les possibilités de scolarisation prévues par la loi

La loi de 2005 accorde **la priorité à la scolarisation de l'enfant handicapé dans une classe ordinaire** (scolarisation individuelle) dans un établissement de l'Éducation Nationale (**en milieu ordinaire**).

Lorsque l'exigence d'une scolarité dans une classe ordinaire est incompatible avec la situation ou l'état de santé du jeune, il peut être scolarisé dans **une unité localisée pour l'inclusion scolaire: ULIS école** dans le 1er degré, **Ulis collège et lycée** dans le second degré (scolarisation collective). Encadré par un enseignant spécialisé, l'élève y reçoit un enseignement adapté à ses besoins spécifiques, tout en suivant des cours dispensés dans une classe ordinaire dans l'établissement correspondant au niveau de scolarité de son PPS.

Il peut également, si le besoin est établi, **être scolarisé dans un établissement hospitalier ou médico-social**. Ces établissements, sous tutelle du ministère chargé de la santé, offrent une prise en charge globale, scolaire, éducative et thérapeutique, qui peut s'accompagner dans certains cas d'une insertion scolaire partielle.

Comme pour la scolarisation collective, l'orientation vers ce type d'établissement est décidée par la CDAPH.

Classification des principales déficiences

- **les troubles intellectuels et cognitifs** : concernent les déficiences intellectuelles. Les troubles envahissants du développement (TED), dont l'autisme, sont actuellement classés dans cette catégorie, alors qu'ils étaient précédemment rangés parmi les troubles psychiques ;
- **les troubles psychiques** recouvrent les troubles de la personnalité, les troubles du comportement ;
- **les troubles du langage et de la parole** ont remplacé les troubles spécifiques des apprentissages et comprennent la dyslexie, la dysphasie...
- **les troubles auditifs** ;
- **les troubles visuels** ;
- **les troubles moteurs** sont une limitation plus ou moins grave de la faculté de se mouvoir ; les dyspraxies y sont rattachées.
- **les troubles viscéraux** regroupent les troubles cardiaques, respiratoires ou liés à une pathologie cancéreuse, plus généralement, toutes les maladies chroniques requérant la mise en place d'aménagements de scolarité ;
- **plusieurs troubles** : au cas où le jeune présente plusieurs déficiences de même importance ;
- **polyhandicap** : déficience mentale grave associée à une déficience motrice importante.

LA MAISON DÉPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPÉES

La MDPH est un Groupement d'Intérêt Public (GIP)

La commission exécutive :
est composée des différents membres de la MDPH est chargée de la gestion de la MDPH

L'équipe pluridisciplinaire réunit des professionnels. Sa composition peut varier en fonction du handicap.
L'équipe pluridisciplinaire :

- **évalue les besoins** de la personne handicapée
- **élabore un plan de compensation** dont le projet personnalisé de scolarisation est un des éléments

La Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées
est composée de 23 membres. Elle peut être organisée en sous-sections ou sections locales. Elle **prend les décisions** relatives à l'ensemble des droits de la personne handicapée

Commission exécutive

Maison Départementale des Personnes Handicapées

Équipe Pluridisciplinaire

Commission des Droits et de l'Autonomie

Le Projet Personnalisé de Scolarisation définit les modalités de déroulement de la scolarité et les actions pédagogiques, psychologiques, éducatives, sociales, médicales et paramédicales répondant aux besoins particuliers des élèves présentant un handicap ou une maladie invalidante.

Le Projet Personnalisé de Scolarisation constitue un des éléments du Plan de Compensation

Projet
Personnelisé
Scolarisation

Ses besoins

Sa demande

Élève
et sa famille

L'élève et sa famille sont associés à toutes les décisions

L'élève et sa famille sont associés à toutes les décisions

Son projet

Ses compétences

L'Enseignant Référent est titulaire du CAPA-SH ou du 2CA-SH

L'Enseignant Référent :

- assure la **permanence des relations** entre l'élève et sa famille
- **réunit** l'équipe de suivi de la scolarisation
- favorise la **continuité et la mise en œuvre** du **Projet Personnalisé de Scolarisation**

L'Équipe de suivi de la Scolarisation réalise l'évaluation des besoins et des compétences de l'élève handicapé en situation scolaire

Enseignant Référent
Équipe de Suivi de la Scolarisation

L'Équipe de Suivi de la Scolarisation peut **proposer** avec l'accord de la famille une révision d'orientation à la CDAPH

L'Équipe de suivi de la Scolarisation

- comprend l'ensemble des personnes concourant à la mise en œuvre du **Projet Personnalisé de Scolarisation**
- assure le **suivi des décisions** de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées
- met en œuvre et assure le suivi du **Projet Personnalisé de Scolarisation**

www. http://cnsa.fr/IMG/pdf/ModeleA_8pages_v06.pdf

Notice explicative du formulaire de demande(s) auprès de la maison départementale des personnes handicapées (mdph) : http://www.cnsa.fr/IMG/pdf/ModeleA_Notece_v03.pdf

Procédure Saisine MDPH

Situations possibles

L'enfant n'est pas connu de la MDPH

Les aides internes (différenciation pédagogique, PPRE, PAP, aide personnalisée ou aide méthodologique dans le cadre des APC, intervention du RASED, ...) proposées jusqu'alors n'ont pas été concluantes. **Il y a une hypothèse de handicap.**

C'est l'**équipe éducative convoquée par le directeur d'école** qui remplit le GÉVA sco. La partie scolaire est préremplie par les enseignants.

Suite à l'équipe éducative, les parents ont **4 mois** pour saisir la MDPH en transmettant le cerfa de demande.

L'enfant est connu de la MDPH

Un **enseignant référent** scolaire a été missionné. C'est lui, en **Équipe de Suivi de Scolarisation** qui complète le GÉVA-sco réexamen. **La partie scolaire est pré-remplie par l'équipe enseignante en amont de la réunion.**

Les effets de l'accompagnement par une aide humaine et/ou ceux d'autres compensations (adaptations et aménagements pédagogiques; matériel pédagogique adapté; dispositif collectif) sont évalués dans ce cadre.

Pour avoir plus de détails sur la constitution du dossier en vu de la saisine MDPH (documents à transmettre, étapes à respecter...), voir en annexe le document »Saisine de la MDPH : les étapes «

Constitution du dossier

De façon générale un dossier de saisine MDPH doit comporter les éléments suivants:

- Le **Geva-sco** 1ère demande ou Réexamen
- Le **cerfa** de demande à compléter par la famille
- Le **cerfa médical** à compléter par le médecin traitant, le médecin scolaire ou le spécialiste suivant l'enfant
- Un **bilan psychologique**, effectué par le psychologue scolaire ou le psychologue qui suit l'enfant
- Un **volet social**, souvent complété par la référente éducatrice du secteur de la famille.

Calendrier

Même si un dossier peut être déposé à la MDPH tout au long de l'année, il est indispensable d'évaluer les besoins des élèves et d'anticiper les saisines MDPH au 1er semestre de l'année scolaire afin que les décisions de la CDAPH puissent être mises en place à la rentrée suivante.

Les notifications possibles selon les besoins évalués

Aide humaine

Orientation scolaire (Maintien GS, ULIS, EGPA, ULIS Pro)

Orientation médico-sociale (SESSAD, ITEP, IME, IEM)

Matériel pédagogique adapté

La Commission des Droits et de l'Autonomie :

Depuis le 1er janvier 2006, date d'entrée en application de la Loi, les CCPE, CCSD et CDES n'existent plus et ont été remplacées par une commission unique, la Commission des Droits et de l'Autonomie (CDA) qui siège au sein de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH). Désormais, seule la CDA est compétente pour prendre des décisions en faveur des personnes en situation de handicap.

Le Projet Personnalisé de Scolarisation :

Les textes de références

[DÉCRET N°2005-1752 DU 30-12-2005 SCOLARISATION DES ÉLÈVES HANDICAPÉS: Parcours de formation des élèves présentant un handicap:](#)

[Arrêté du 6-2-2015 - J.O. du 11-2-2015: Scolarisation des élèves en situation de handicap: Projet personnalisé de scolarisation](#)

[Circulaire 2016-117 du 8/08/2016: Parcours de formation des élèves en situation de handicap dans les établissements scolaires](#)

Les élèves concernés

Le PPS concerne tous les enfants dont la situation répond à la définition du handicap telle qu'elle est posée dans l'article 2 de la loi de 2005 : « toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives, psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant » et pour lesquels la MDPH s'est prononcée sur la situation de handicap.

Les objectifs du PPS

Le projet personnalisé de scolarisation (PPS) prend la forme d'un document écrit national.

Il **organise le déroulement de la scolarité** de l'élève handicapé et assure la cohérence, la qualité des accompagnements et des aides nécessaires **à partir d'une évaluation globale de la situation et des besoins de l'élève** (article L-112-2 du CE).

C'est la feuille de route du parcours de scolarisation de l'enfant en situation de handicap. Il « **détermine et coordonne** » **les modalités de déroulement de la scolarité** et les actions pédagogiques, éducatives, sociales, médicales et paramédicales répondant aux besoins de l'élève.

C'est un outil de suivi qui court sur la totalité du parcours de scolarisation et **fait l'objet d'un suivi annuel par l'équipe de suivi de la scolarisation (ESS)**. Il est révisable au moins à chaque changement de cycle et à chaque fois que la situation de l'élève le nécessite.

La procédure

C'est **la famille** (ou le représentant légal) **qui saisit la maison départementale des personnes handicapées (MDPH)** à partir du formulaire Cerfa afin de faire part de ses demandes et souhaits relatifs au parcours de formation de son enfant. **L'équipe pluridisciplinaire d'évaluation (EPE)**, qui regroupe les différents professionnels des secteurs de la santé et de l'éducation, **procède à l'évaluation de la situation de l'élève grâce au Geva-Sco première demande. Cette EPE élabore ensuite le PPS** puis le transmet à la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH).

La CDAPH prend les décisions relatives au parcours de formation sur la base du projet personnalisé de scolarisation. Elle statue sur l'orientation des élèves : orientation en Ulis, ESMS et l'accompagnement...

Ce que permet le PPS

Le PPS précise les aménagements et adaptations pédagogiques nécessaires et favorise la cohérence des actions. Il permet à la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) de prendre les décisions relatives à la scolarisation en matière d'orientation (Ulis, IME, Sessad...), de matériel pédagogique adapté et d'aide humaine. Il comporte les préconisations utiles à la mise en œuvre de ce projet.

- **Le Geva-Sco** : le GEVA-Sco est un volet scolaire qui est le guide d'évaluation et d'aide à la décision pour les MDPH.

Il a été élaboré conjointement par le Ministère de l'Education Nationale et la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie. Son objectif est de mettre en place des supports communs d'observation, d'évaluation et d'élaboration des réponses, qui puissent être utilisés par les MDPH, les services de l'éducation nationale, et leurs partenaires dans le cadre d'un processus harmonisé, exploitable sur tout le territoire national.

Cet outil de recueil de données permet de faire partager à tous les partenaires les éléments d'observation de l'élève en situation scolaire tant du point de vue de ses activités d'apprentissage, de sa mobilité, de sa sécurité, des actes essentiels de la vie quotidienne, ou encore de ses activités relationnelles et de sa vie sociale

Il existe deux documents GEVA-Sco :

Le GEVA-Sco première demande concernant les élèves qui n'ont pas encore de PPS.

Le GEVA-Sco réexamen concernant les élèves qui ont déjà un PPS.

Texte de référence permettant d'obtenir les 2 formulaires cités ci-dessus : arrêté du 6-2-2015 - BO du 18.02.2015

- **Les AESH** (se reporter au site de la DSDEN 72 pour ce qui concerne la formation des AVS, rubrique « Adaptation Scolaire et Handicap, AVS ») : Missions et activités des personnels chargés de l'accompagnement des élèves en situation de handicap, [circulaire n° 2017-084 du 3-5-2017](#)
- **Personnes ressources**
 - *Pôle ASH* (Unités d'enseignement et Etablissements Spécialisés, SEGPA, Ulis second degré)
 - - IEN ASH : **Martine LE COSSEC** 02 43 61 58 92 et 06 13 57 26 76 ien72.lemans5@ac-nantes.fr
 - - secrétariat : **Chantal BRILLANT** 02 43 61 58 92 - ce.0720138j@ac-nantes.fr
Sandrine RIQUIN 06 13 57 26 76 sandrine.riquin@ac-nantes.fr

- - Conseillers pédagogiques :

Armelle TANNOU - armelle.tannou@ac-nantes.fr tél. 02 43 61 58 51

Céline CLORY – Celine.Cartereau@ac-nantes.fr tél. 02 43 61 58 57

- - coordonnateur EGPA: **Laurence OTTO** 02 43 61 58 69 - coordonnateur.egpa@ac-nantes.fr
- - coordonnateur AVS : **Patricia BLANCHE** 02 43 61 58 33 - coordonnateur.avs@ac-nantes.fr
- - Gestion du matériel adapté et référent numérique ASH : **Jean-Charles MESANGE** 02 43 61 58 95 – referent72.16@ac-nantes.fr

➤ *Rôle et missions des enseignants référents*

Les Textes de référence

- Arrêté du 17 Août 2006: Les enseignants référents et leurs secteurs d'intervention

- CIRCULAIRE N°2016-117 DU 8-8-2016: Parcours de formation des élèves en situation de handicap dans les établissements scolaires. L'enseignant référent intervient principalement après décision de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH). Il assure le suivi de la mise en œuvre du projet personnalisé de scolarisation afin de veiller à sa continuité et à sa cohérence.

Pour le département de la Sarthe, on compte 15 enseignants référents à la rentrée 2017. Chacun d'eux intervient sur un secteur géographique donné comprenant à la fois les écoles, les collèges, les lycées, les établissements et services médico-sociaux, les établissements du ministère de l'agriculture.

Ces référents assurent le lien entre la famille, l'établissement scolaire, l'équipe pluridisciplinaire de la MDPH ; ils veillent à réunir l'équipe de suivi de la scolarisation en tant que de besoin.

Leur champ d'intervention est limité aux élèves présentant un handicap, un trouble ou une maladie invalidante.

Rôle et missions

Enseignant du premier ou du second degré (titulaire du CAPA-S.H. ou du 2C.A-S.H.), l'enseignant référent a pour mission d'assurer la mise en œuvre du projet personnalisé de scolarisation établi par la C.D.A. (Commission des Droits et de l'Autonomie).

Il veille à la cohérence des actions et à la continuité du Projet Personnalisé de Scolarisation (P.P.S.). Ce rôle est particulièrement important lors des changements de lieu ou de mode de scolarisation, afin d'éviter les ruptures dans les prises en charge ou les adaptations pédagogiques.

Son cadre d'intervention :

- Il est compétent pour les élèves handicapés du premier et du second degré, y compris les élèves de l'enseignement supérieur scolarisés en lycée (B.T.S., C.P.G.E.), et quel que soit le type de scolarisation.
- Son secteur d'intervention est déterminé par le Directeur académique.
- Il est rattaché à la circonscription ASH et son action est coordonnée par l'I.E.N.-A.S.H.
- Son bureau est implanté dans un collège

Ses missions :

- Il exerce une mission d'aide et de conseil auprès des familles.
- Il réunit et anime l'équipe de suivi de scolarisation.
- Il veille aux transitions lors des différentes étapes de la scolarité.
- Il assure un lien fonctionnel entre la famille, l'équipe de suivi et l'équipe pluridisciplinaire de la M.D.P.H.
- Il tient à la disposition des I.E.N., des chefs d'établissement et de tous les membres de l'équipe de suivi de la scolarisation les données relatives au P.P.S. de chaque élève dont il a la charge.

Les coordonnées :

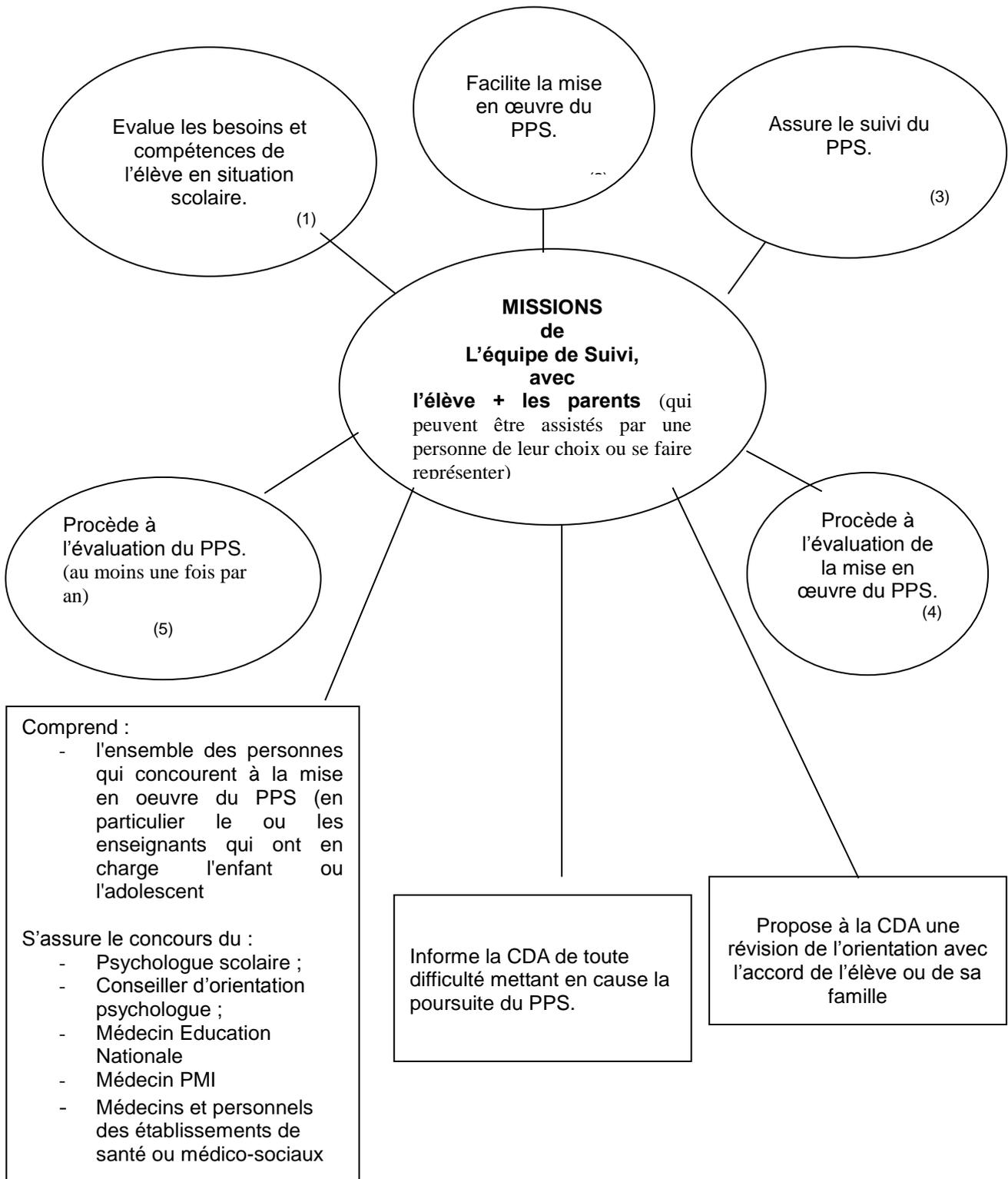
Secteur	Nom	Etablissement	N° Tél.	Mail
1	M. Frédéric GUGUEN	Collège Le Marin avenue François Cevert 72700 ALLONNES	06 67 79 75 92	referent72.01@ac-nantes.fr

2	M. Laurent BOULAY	Collège Anjou 2, rue François Mauriac 72300 SABLE / SARTHE	06 07 86 17 02	referent72.02@ac-nantes.fr
3	Mme M. José FORESTIER	Collège Le Vieux Chêne 4 rue des Eturcies 72200 LA FLECHE	02 43 45 01 67	referent72.03@ac-nantes.fr
4	Mme Christine PLAISANCE	Collège Le Joncheray avenue le Joncheray 72170 BEAUMONT/SARTHE	02 43 97 61 58	referent72.04@ac-nantes.fr
5	Mme Sylvie MALLET	Collège Paul Chevallier Rue Sainte Facile BP 12 72150 LE GRAND LUCÉ	06 67 82 60 32	referent72.05@ac-nantes.fr
6	Mme Isabelle POMMIER	Collège La Foresterie Rue de Twistringén 72110 BONNETABLE	02 43 29 60 25	referent72.06@ac-nantes.fr
7	M. Pascal CADIOU	Collège Albert Camus 50 rue du Pavillon 72100 LE MANS	06 67 80 59 02	referent72.07@ac-nantes.fr
8	Mme Soléane PLESSIS	Collège Jean Cocteau rue Jean Cocteau 72190 COULAINES	06 67 79 56 25	referent72.08@ac-nantes.fr
9	Mme Josiane MY	Collège Les Sources 30 rue Edgar Degas 72100 LE MANS	06 67 83 12 17	referent72.09@ac-nantes.fr
10	M. François JARRY	Collège Ambroise Paré 57 rue Guillot Ami 72000 LE MANS	06 67 79 94 24	referent72.10@ac-nantes.fr
11	M. Philippe TAFFOREAU	DDEC 72 26 rue Albert Maignan CS 61637 72000 LE MANS	06 75 38 21 79	p-tafforeau@ddec72.org
12	Mme Cécile LEGAY	DDEC 72 26 rue Albert Maignan CS 61637 72016 LE MANS cedex 2	06 73 15 45 53	c-legay@ddec72.org
13	Mme Françoise GRANGER	DDEC 72 26 rue Albert Maignan CS 61637 72016 LE MANS cedex 2	06 77 87 86 50	f-granger@ddec72.org
14	M. Nicolas BOURLIER	DDEC 72 26 rue Albert Maignan CS 61637 72016 LE MANS cedex 2	06 73 15 44 96	n-bourlier@ddec72.org
15	M. Damien COUTABLE	Collège le Ronceray 72 rue Marc Sangnier 72100 LE MANS	06 67 82 97 57	referent72.15@ac-nantes.fr
16	Mme Claire BRARD	DDEC 72 26 rue Albert Maignan CS 61637 72016 LE MANS cedex 2	06 28 3054 81	c-brard@ddec72.org

• **L'équipe de suivi de la scolarisation :**

Réunie par le référent, elle comprend l'élève, ses parents ou son représentant, le psychologue scolaire ou le conseiller d'orientation psychologue, le médecin scolaire, l'assistant social ou infirmier qui interviennent dans l'établissement scolaire, les services travaillant auprès de l'enfant, l'enseignant et le directeur d'école.

Cette équipe facilite la mise en œuvre et assure pour chaque élève handicapé le suivi de son projet personnalisé de scolarisation. Elle procède, au moins une fois par an, à l'évaluation de ce projet et de sa mise en œuvre. Elle propose les aménagements nécessaires pour garantir la continuité du parcours de formation. En cas de difficulté de mise en œuvre du projet scolaire elle en informe la Commission des Droits et de l'Autonomie.



• Classes spécialisées et dispositifs

➤ *Ulis école*

Les unités localisées pour l'inclusion scolaire (Ulis) sont des dispositifs pour la scolarisation des élèves en situation de handicap dans le premier et le second degré.

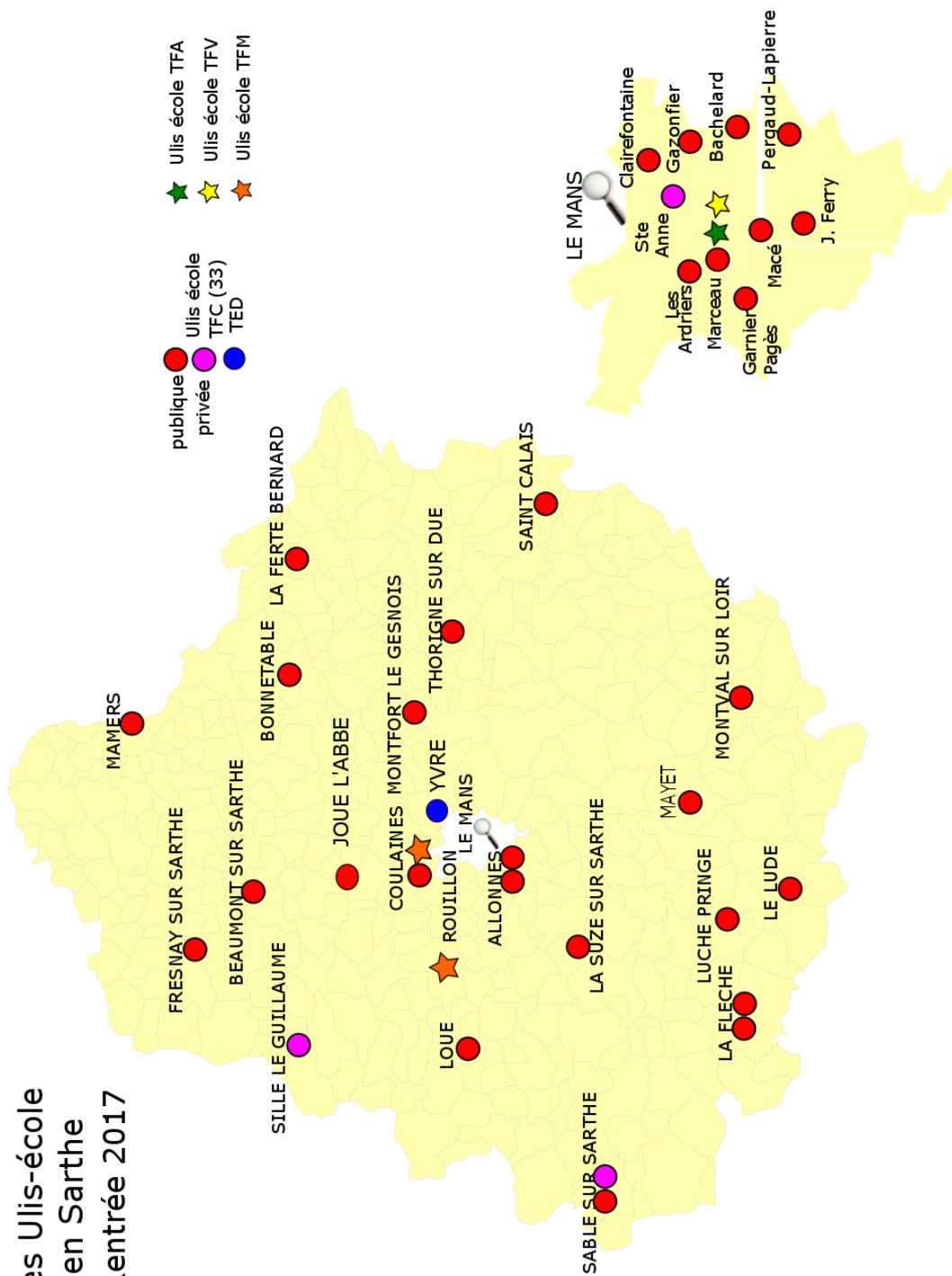
Les Ulis constituent un dispositif qui offre aux élèves qui en bénéficient une organisation pédagogique adaptée à leurs besoins ainsi que des enseignements adaptés dans le cadre de regroupement et permet la mise en œuvre de leurs projets personnalisés de scolarisation. Elles sont parties intégrantes de l'établissement scolaire dans lequel elles sont implantées.

texte réglementaire: BO circulaire n° 2015-129 du 21-8-2015

Liste : **ULIS école Année 2017-2018**

	Lieu d'implantation	Téléphone	email
Ulis TFC	Ecole Jules Ferry 10 rue des acacias 72700 Allonnes	02.43.80.74.34	ce.0720887y@ac-nantes.fr
Ulis TFC	Ecole Paul Langevin Bd de Vendée 72700 Allonnes	02.43.80.56.38	ce.0721276W@ac-nantes.fr
Ulis TFC	Ecole publique Rue saint Pierre 72170 Beaumont sur Sarthe	02.43.97.01.76	ce.0720542y@ac-nantes.fr
Ulis TFC	Ecole élémentaire Place d'Armes 72110 Bonnétable	02.43.29.31.45	ce.0720557p@ac-nantes.fr
Ulis TFC	Ecole publique Le Point du jour Rue du Haras 72500 Château du Loir	02.43.44.05.36	ce.0720099s@ac-nantes.fr
Ulis TFC	Ecole élémentaire Georges Braque 2 rue de Juan les Pins 72190 Coulaines	02.43.81.28.66	ce.0720979y@ac-nantes.fr
Ulis TFC	Ecole Publique 5 rue Jane Gaulupeau 72130 Fresnay/Sarthe	02.43.34.82.46	ce.0720406a@ac-nantes.fr
Ulis TFC	Ecole Ledru Rollin Rue Jules Ferry 72 400 La Ferté Bernard	02.43.93.00.97	ce.0720393L@ac-nantes.fr
Ulis TFC	Ecole André Fertré rue de la Magdeleine 72200 La Flèche	02.43.94.39.33	ce.0721372A@ac-nantes.fr
Ulis TFC	Ecole Pasteur 13 rue Pasteur 72200 La Flèche	02.43.94.12.26	ce.0720434F@ac-nantes.fr
Ulis TFC	Ecole publique 11 rue de Verdun 72540 Loué	02.43.88.40.36	ce.0721069W@ac-nantes.fr
Ulis TFC	Ecole primaire rue Paul Doumer 72800 Luché Pringé	02.43.45.48.62	ce.0720468T@ac-nantes.fr
Ulis TFC	Ecole élémentaire Georges Brassens 15 rue des Aitreux 72800 Le Lude	02.43.45.59.09	ce.0720471w@ac-nantes.fr
Ulis TFC	Ecole élémentaire Paul Fort 12 rue du Fort 72600 Mamers	02.43.97.60.29	ce.0720478D@ac-nantes.fr
Ulis TFC	Ecole Les Ardriers 54 rue Happeau 72000 Le Mans	02.43.24.79.00	ce.0720879p@ac-nantes.fr
Ulis TFC	Ecole Gaston Bachelard 23 rue Léon Blum 72100 Le Mans	02.43.41 43 97	ce.0720880R@ac-nantes.fr
Ulis TFC	Ecole Clairefontaine 170 rue Prémartine 72000 Le Mans	02.43.81.86.97	ce.0720999V@ac-nantes.fr
Ulis TFC	Ecole Jules Ferry 5 rue Jules Ferry 72100 Le Mans	02.43.72.51.18	ce.0720703Y@ac-nantes.fr
Ulis TSL (dysphasie)	Ecole Gazonfier 2 rue François de Malherbe 72000 Le Mans	02.43.86.39.76	ce.0721371Z@ac-nantes.fr
Ulis TFA	Ecole Marceau 52 rue du puits de la chaîne 72000 Le Mans	02.43.28.66.30	ce.0721024X@ac-nantes.fr
Ulis TFC	Ecole Lapière Pergaud 1, Allée des Fleurs 72100 Le Mans	02.43.84 21 22	ce.0721231X@ac-nantes.fr
Ulis TFC	Ecole Garnier Pagès 168 avenue Olivier Heuzé 72000 Le Mans	02.43.28.77.84	ce.0720481G@ac-nantes.fr
Ulis TFC	Ecole élémentaire Jean Macé 26 rue Jean Macé 72100 Le Mans	02.43.16.01.08	ce.0720725X@ac-nantes.fr
Ulis TFC	Ecole élémentaire Jules Ferry Chemin des Glonnieres 72360 Mayet	02.43.46.60.76	ce.0720212P@ac-nantes.fr
Ulis TFC	Ecole Elémentaire 70 Grande Rue 72450 Montfort le Gesnois	02.43.76.70.85	ce.0720239U@ac-nantes.fr
Ulis TFC	Ecole Antoine de Saint Exupéry 7 rue Saint Exupéry 72300 Sablé sur Sarthe	02.43.95.03.63	ce.0720883U@ac-nantes.fr
Ulis TFC	Ecole élémentaire Paul Bert La Courtille 72120 Saint Calais	02.43.35.85.64	ce.0720659a@ac-nantes.fr
Ulis TFC	Ecole La Renardière 1 rue Raoul Pichon 72210 La Suze	02.43.77.31.13	ce.0721232Y@ac-nantes.fr
Ulis TFC	Groupe scolaire Jacques Yves Cousteau rue Albert Trotté Hatton 72160 Thorigné surDué	02.43.89.05.15	ce.0720346K@ac-nantes.fr
Ulis TSA	Groupe scolaire Yvré l'Evêque	02 43 76 10 93	ce.0720390H@ac-nantes.fr
Ulis TFM	Ecole annexe Molière Rue Molière 72190 Coulaines	02.43.76 88 78	ce.0720488P@ac-nantes.fr
Ulis TFM	Ecole Primaire Rue de l'Eglise 72700 Rouillon	02.43.47.81.70	ce.0720677V@ac-nantes.fr
Ulis TFC	Ecole Privée Ste Anne Ste Croix 70, avenue Bollée 72000 Le Mans	02.43.50.16.75	ec.lemans.stecroix@ec72.org
Ulis TFC	Ecole Privée Ste Anne 2, rue des Terres 72300 Sablé sur Sarthe	02.43.62.12.50	ec.sable.steanne@ec72.org
Ulis TFC	Ecole Privée St Joseph Sillé le Guillaume	02.43.20.11.44	ec.sille.stcoeurdemarie@ec72.org

Les Ulis-école en Sarthe Rentrée 2017

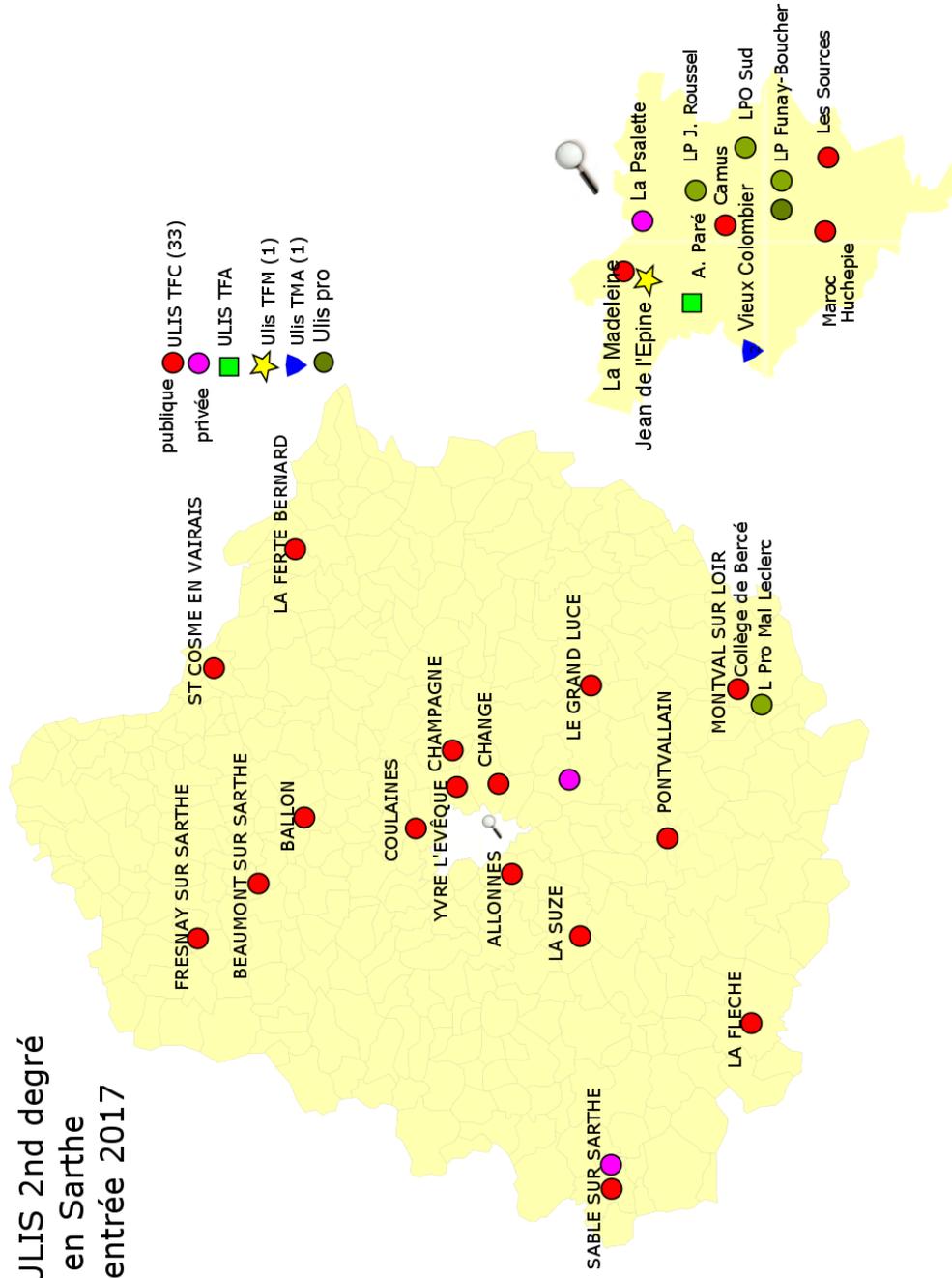


➤ *Ulis second degré*

Liste : **ULIS collège et LP Année 2017-2018**

	Lieu d'implantation	Téléphone	email
Ulis TFC	Collège Kennedy 11, boulevard d'Anjou 72700 Allonnes	02.43.80.78.10	ce.0720001k@ac-nantes.fr
Ulis TFC	Collège Le Joncheray Av. du Joncheray 72170 Beaumont/Sarthe	02 43 97 00 20	ce.0720904S@ac-nantes.fr
Ulis TFC	collège René Cassin 7 rue René Cassin 72290 Ballon	02 43 27 30 55	ce.0720004N@ac-nantes.fr
Ulis TFC	Collège Wilbur Wright Rue Léopold Gouloumès 72470 Champagné	02.43.89.52.01	ce.0721086p@ac-nantes.fr
Ulis TFC (TSL)	Collège Jacques Peletier Rue Jacques Peletier 72560 Changé	02.43.40.12.60	ce.0721477p@ac-nantes.fr
Ulis TFC	Collège de Bercé 9 avenue du Mans 72500 Château du Loir	02.43.44.02.50	ce.0720067G@ac-nantes.fr
Ulis TFC (LP)	Lycée professionnel Mal Leclerc Hautecloque rue du Grand Douai 72500 Château du loir	02 43 44 01 85	ce.0720013Y@ac-nantes.fr
Ulis TFC	Collège Jean Cocteau Rue Jean Cocteau 72190 Coulaines	02-43-82-29-86	ce.0720906u@ac-nantes.fr
Ulis TFC	Collège Georges Desnos BP111 72405 La Ferté Bernard	02-43-93-31-31	ce.0721364s@ac-nantes.fr
Ulis TFC	Collège du Vieux Chêne 4 rue des Eturcies 72200 La Flèche	02.43.48.12.00	ce.0720062b@ac-nantes.fr
Ulis TFC	Collège Léo Délibes 4, rue Jane Gaulupeau 72130 Fresnay sur Sarthe	02.43.31.13.90	ce.0720062b@ac-nantes.fr
Ulis TFC	Collège Paul Chevallier BP 12 72150 Le Grand Lucé	02.43.40.92.77	ce.0721044u@ac-nantes.fr
Ulis TFC	Collège Albert Camus 54 rue du Pavillon 72100 Le Mans	02.43.84.21.37	ce.0720800d@ac-nantes.fr
Ulis TFC (LP)	Lycée Le Mans Sud 128 rue Henri Champion 72058 Le Mans Cedex 2	02.43.86.24.16	ce.0721094Y@ac-nantes.fr
Ulis TFC (LP)	Lycée Professionnel Hélène Boucher 157 rue Henri Champion 72001 Le Mans cedex 1	02 43 50 12 30	ce.0720034W@ac-nantes.fr
Ulis TFC	Collège de La Madeleine 16 rue Van Vooren 72000 Le Mans	02.43.28.13.63	ce.0720034W@ac-nantes.fr
Ulis TFC	Collège Le Maroc Huchepie 61 avenue de Bretagne 72100 Le Mans	02 43 50 30 50	ce.0720902p@ac-nantes.fr
Ulis TFC	Collège Les Sources 30 rue Edgar Degas 72100 Le Mans	02.43.72.56.10	ce.0721262f@ac-nantes.fr
Ulis TFC	Collège Jacques Prévert Rue Visbek 72510 Pontvallain	02.43.46.30.70	ce.0721304b@ac-nantes.fr
Ulis TFC	Collège Anjou Rue François Mauriac 72300 Sablé sur Sarthe	02.43.95.07.55	ce.0720989j@ac-nantes.fr
Ulis TFC	Collège F. Véron de Forbonnais 2 avenue des Cytises 72110 Saint Cosme en Vairais	02.43.97.55.63	ce.0720989j@ac-nantes.fr
Ulis TFC	Collège Aristide-Jacques-Trouvé-Chauvel Rue Raoul Pichon 72210 La Suze sur Sarthe	02.43.77.31.41	ce.0720905t@ac-nantes.fr
Ulis TFC	Collège Pasteur rue Sainte Marie BP40 72530 Yvré l'Evêque	02 43 82 95 55	ce.0721225R@ac-nantes.fr
Ulis TFA	Collège Ambroise Paré 57, rue Guillot-Ami 72000 Le Mans	02.43.28.21.43	ce.0720040c@ac-nantes.fr
Ulis TMA	Collège Vieux Colombier rue de la Briqueterie 72000 Le Mans	02.43.28.85.13	ce.0720798B@ac-nantes.fr
Ulis TFM	Collège Jean de l'Epine 9 avenue de Marseille 72000 Le Mans	02.43.28.70.71	ce.0720799c@ac-nantes.fr
Ulis TSLA	Collège Privé Psalette Saint-Vincent 10, rue du Tertre Saint Laurent 72000 Le Mans	02 43 81 42 50	ce.0720836T@ac-nantes.fr college@psalette.fr
Ulis TFC (LP)	Lycée Professionnel Joseph Roussel 50 avenue Bollée 72000 Le Mans	02 43 76 93 00	ce.0720825F@ac-nantes.fr josephroussel72.lycee@wanadoo.fr
Ulis TFC	Collège Privé Saint Anne 5 rue Alain de Rougé 72300 Sablé sur Sarthe	02 43 62 12 50	ce.0721408P@ac-nantes.fr
Ulis TSLA	Collège Privé Saint Anne 5 rue Alain de Rougé 72300 Sablé sur Sarthe	02 43 62 12 50	ce.0721408P@ac-nantes.fr
Ulis TFC	Collège St Joseph Le Rancher 72220 Téloché	02 43 42 04 34	ce.0721261E@ac-nantes.fr college.stjoseph@wanadoo.fr

Les ULIS 2nd degré en Sarthe Rentrée 2017



➤ *Ulis pro* : la note académique explicative

« Depuis 2009, l'Académie de Nantes poursuit son effort de développement des unités localisées pour l'inclusion scolaire en lycées polyvalents ou professionnels (Ulis Pro). Ces dispositifs offrent aux élèves qui en bénéficient une organisation pédagogique adaptée ainsi que des enseignements répondant à leurs besoins particuliers et permettent la mise en œuvre de leurs projets personnalisés de scolarisation.

Les élèves y sont orientés par les commissions des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) des Maisons départementales des personnes handicapées (MDPH) et des Maisons départementales de l'Autonomie (MDA) qui notifient une orientation « Ulis » à l'issue d'un parcours en Ulis collège, en établissement médico-social, ou d'une 3ème Segpa.

Les élèves sont affectés par les Inspectrices et Inspecteurs d'Académie, Directrices et Directeurs Académiques des services de l'Education nationale de chaque département. Ils sont accompagnés, autant que de besoin, par l'enseignant coordonnateur du dispositif Ulis, conformément à la décision de la CDAPH.

Dans la continuité des parcours, il convient d'envisager pour la plupart des élèves sortant du collège une affectation en CAP. Les élèves actuellement scolarisés en module exploratoire dans le cadre d'une « Ulis Pro sas » sont également concernés et doivent en très large majorité se porter candidats à une affectation en CAP à l'issue de leur année en Ulis Pro sas.

Pour que les CAP dans lesquels sont orientés les élèves notifiés « ULIS » restent des classes inclusives et pour ne pas fragiliser leur réussite, je vous demande de veiller à ce que ces élèves ne représentent pas plus de 25% de la capacité d'accueil de chacun des CAP et de prendre l'attache du chef d'établissement concerné pour les situations spécifiques.

J'attire votre attention sur le fait que les élèves en situation de handicap inscrits en CAP et qui ne pourront obtenir le diplôme se verront délivrer une attestation de compétences professionnelles acquises dans le cadre de cette formation conformément à la circulaire n° 2016-186 du 30-11-2016

En amont des commissions départementales d'affectation, l'élève qui ne pourra pas être positionné sur une 1ère année de CAP pourra se voir proposer une année de détermination, afin de poursuivre l'élaboration de son projet personnalisé d'orientation. Pendant cette année, l'élève sera lycéen de plein droit, inscrit sur un MEF Ulis qui sera précisé ultérieurement par le service de l'évaluation, de la prospective et de la performance du rectorat (SEPP), et pris en compte dans les effectifs de l'établissement. En fin d'année scolaire 2017-2018, les élèves qui seront scolarisés en année de détermination (ex Ulis Pro sas) devront, à leur tour, se porter candidats à une affectation en 1ère année de CAP (mars-avril), si cela correspond au parcours envisagé.

Les élèves bénéficiant d'un PPS sans notification d'orientation en Ulis Pro ne sont pas à prendre en compte. Ils relèvent en effet du droit commun. C'est le cas de certains élèves sortant d'Ulis Collège et qui ne bénéficieraient pas d'une orientation « Ulis ».

➤ *Le Dispositif PASS devenu PEJS (pôle d'enseignement des jeunes sourds)*

Un Pôle d'Accompagnement à la Scolarisation des jeunes Sourds (PASS) pour les élèves sourds ou malentendant a été mis en place dans le département de la Sarthe. ce dispositif propose aux familles le choix entre deux modes de communication: la langue française des signes (LSF) et le langage parlé complété (LPC).

Le PASS implanté au Mans permet de scolariser les élèves sourds de la maternelle au Lycée. Il regroupe l'école maternelle Julien Pesche, l'école élémentaire Marceau, les collèges Ambroise Paré et le collège vieux Colombier ainsi que le lycée Washington-Touchard. Au sein de ce pôle, les élèves malentendants sont scolarisés dans les classes ordinaires, avec les élèves entendants et sont regroupés ponctuellement dans le cadre de dispositifs Ulis pour certains enseignements (français notamment).

➤ Les établissements spécialisés IME, IEM, ITEP

Décret n° 2017-444 du 29 mars 2017 relatif aux obligations de service et aux missions des personnels enseignants du premier degré.

www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2017/3/29/MENH1604699D/jo

IME: Les Instituts Médico-Educatifs (IME) sont agréés pour dispenser une éducation et un enseignement spécialisés pour des enfants et adolescents atteints d'une déficience à prédominance intellectuelle. La prise en charge du jeune est à la fois éducative, médicale et scolaire. Selon l'âge du public accueilli on peut distinguer les Instituts Médico Pédagogiques (IMP) et les Instituts Médico Professionnels (IMPro)

Les IME sont généralement composés de deux pôles :

Le pôle scolaire:

Ils reçoivent les enfants de 6 à 14 ans et leur dispensent un apprentissage général et pratique cherchant à développer leur habilité manuelle par une formation gestuelle appropriée.

Le pôle professionnel:

Ils reçoivent les enfants de 14 à 20 ans et leur apportent un complément de connaissances générales et une formation professionnelle adaptée à leur handicap, favorisant leur insertion professionnelle si possible en milieu ordinaire.

IEM: Les Instituts d'Education Motrice (I.E.M) accueillent les enfants et adolescents en situation de handicap moteur lié à une infirmité motrice cérébrale, à une maladie neuro-musculaire ou à un traumatisme. Ils assurent l'éducation, l'enseignement et les soins.

ITEP: Les Instituts Thérapeutiques, Educatifs et Pédagogiques (ITEP) accueillent des enfants et adolescents de 6 à 20 ans qui présentent des difficultés psychologiques dont l'expression (notamment les troubles du comportement) perturbe gravement la socialisation et l'accès aux apprentissages.

L'accueil en ITEP se fait en internat ou demi-pension. L'enseignement est dispensé soit au sein de l'établissement lui-même par des enseignants spécialisés, soit en scolarisation à temps partiel dans des classes ordinaires ou spécialisées, d'établissements scolaires proches, avec l'appui des professionnels.

L'orientation vers un IME, IEM ou ITEP se fait par décision de la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (C.D.A.P.H) du département de résidence de l'enfant.

Liste

ALLONNES	INSTITUT MÉDICO ÉDUCATIF L'HARDANGÈRE 17, bd d'Anjou 72700	Tél. 02 43 80 51 93 ime@apajh72-53.fr
BAZOUGES S/L	IME VAL DE LOIR Route de la Chapelle d'Aligné BP n° 14 72200	Tél. 02 43 48 11 30 selfort.erika@adapei72.asso.fr
THORIGNÉ S/DUÉ	IME EPIONE 1 rue de Connérré 72160	Tél. 02 43 89 05 07 Armelle.Dumoulin@urpep-paysdelaloire.fr
CHAMPAGNÉ	ITEP Les Aubrys Route de Réveillon BP 21 72670	Tél. 02 43 54 12 30 secretariat.itep@lesaubrys.fr
LE MANS	UNITE D'ENSEIGNEMENT DU CENTRE HOSPITALIER DU MANS PÉDIATRIE 1 194 avenue Rubillard 72037 Cedex	Tél. 02 43 43 43 55 ecoledesenfants@ch-lemans.fr
LE MANS	UNITE D'ENSEIGNEMENT DE L'EPSM 15 rue Erpell 72000	Tél. 02 43 78 56 52 g.philippo@epsm-sarthe.fr
LE MANS	IME VAUROUZÉ 2, rue du Ribay 72000	Tél. 02 43 47 05 80 ime.vaurouze@adapei72.asso.fr
LE MANS	IME LEONCE MALECOT 71, rue de Bonnétable 72000	Tél. 02 43 54 11 68 parme.nelly@adapei72.asso.fr
LE MANS	CENTRE MÉDICO PSYCHO-PÉDAGOGIQUE 32 rue d'Australie 72000	Tél. 02 43 81 14 43 Contacts.cmpm-lemans@urpep-paysdelaloire.fr
PARIGNÉ L'EVEQUE	INSTITUT MÉDICO ÉDUCATIF L'ASTROLABE Route de Changé 72250	Tél. 02 43 50 12 80 accueil.ime@ahs-sarthe.asso.fr
SAINT CALAIS	Centre Educatif et Scolaire Montjoie 23, rue de la Cormillère 72120	Tél. 02 43 63 13 13 cesm@montjoie.asso.fr
SAVIGNE L'EVEQUE	INSTITUT D'EDUCATION MOTRICE Yves GUITTON Le Guignier 72460	Tél. 02 43 23 90 91 iem-jy-guitton@wanadoo.fr
SAINT SATURNIN	UNITE D'ENSEIGNEMENT DU CENTRE DE L'ARCHE 1bd de Maule 72650	Tél. 02 43 51 72 72 Michele.Joubert@asso-prh.fr
SAINT COSME EN VAIRAIS	ITEP PRO Le Jallu 72110 1 rue Julien Fortin	Tél. 02 72 88 34 50 secretariat.itepro@lesaubrys.fr
SOLESMES	IME L'Enfant Soleil Route de Sablé 72300	Tél. 02 43 95 10 19 ime.sessad@apei-sable-solesmes.com

• Services partenaires du médico social

➤ SESSAD Les missions:

Le Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile apporte un soutien spécialisé aux enfants et adolescents dans leurs différents lieux de vie et d'activités (domicile, crèche, école,...) et/ ou dans les locaux du service. Les enfants sont admis sur décision de la CDAPH. Les prestations sont prises en charge par la Sécurité sociale.

Son équipe pluridisciplinaire met en oeuvre une prise en charge précoce de l'enfant et l'accompagnement des familles ; puis elle favorise le soutien à la scolarité de l'enfant et l'acquisition de l'autonomie.

Le public:

Selon leur spécialité et selon l'âge des enfants, un SESSAD peut s'appeler différemment :

SSEFS: déficience auditive

SAAAS: déficience visuelle

SSAD: polyhandicap

Les professionnels

-médecin

-éducateurs

-orthophoniste

-psychomotricien

-kinésithérapeute

-ergothérapeute

-psychologue

Liste

SESSAD	Adresse	Téléphone	E mail
SESSAD L'Envol	1 route de Connerré 72160 THORIGNE/DUE	02 43 89 05 07 sessad-b.jumeau@wanadoo.fr	
SESSAD TRIMARAN- L'ESCALE	60 boulevard Pierre Lefaucheur 72000 LE MANS	02 43 18 50 30 sessad.trimaran.escale@adapei72.asso.fr	
SESSAD Trait d'Union	17 boulevard d'Anjou B 5 72700 ALLONNES	02 43 80 51 93 sessad.trait.union@gmail.com	
SAPFI	25 Impasse Armand Saffray 72000 LE MANS	02 43 50 04 74 sapfi@apajh72-53.fr	
SAAAS Le Fil d'Ariane	Centre Genouel 52 rue du Puits de la Chaîne 72000 LE MANS	02 43 24 05 79 centregenouel@apajh72-53.fr	
SSEFS Longueur d'Ondes	Centre Genouel 52 rue du Puits de la Chaîne 72000 LE MANS	02 43 24 05 79 centregenouel@apajh72-53.fr	
SESSAD Sirius TSL	111 rue des Perrons 72000 LE MANS	02 43 77 04 28	
SSAD Tournesol	71 rue de Bonnétable 72000 LE MANS	02 43 54 11 60	
SESSAD IME Val de Loir	route de la Chapelle d'Aligné 72200 BAZOUGES/LOIR	02 43 48 97 56 sessad.valdeloir@adapei72.asso.fr	
SESSAD L'Arche	1 boulevard de Maule 72650 ST SATURNIN	02 43 51 72 02 secretariat.sessad@aso-prh.fr	
SESSAD et SITEP Les Aubrys	route du Réveillon 72470 CHAMPAGNE	02 43 54 12 30 sessad.itep@lesaubrys.fr	
SESSAD L'Oiseau Bleu	92,94 rue Molière 72000 LE MANS	02 43 50 32 55 oiseaubleu@ahs-sarthe.asso.fr	
SESSAD pays d'Oz	14 rue du rôle 72300 SOLESMES	02 43 92 12 24 ime-sessad@apei-sable-solesmes.com	
SESSAD La Courte Échelle	219 rue de la Bertinière 72100 LE MANS	02 43 41 41 12 sessad.lacourtechelle@wanadoo.fr	

PUBLIC: Le Service d'intervention thérapeutique éducative de proximité s'adresse à des élèves de 6 à 11 ans qui présentent des troubles du comportement de façon à éviter une suspension de scolarité.

SECTEUR: Le Mans et la petite couronne

MISSION: permettre la scolarité de ces élèves au sein de leur école **sous réserve de l'avis de l'IEN de circonscription** (cf. formulaire de saisine)

Chaque situation fait l'objet d'une observation par l'enseignante spécialisée du SITEP. A l'issue des 15 jours d'observation et selon les cas, un dossier est transmis à la commission des droits et de l'autonomie (CDAPH) par l'enseignant référent du secteur.

La CDAPH peut, le cas échéant notifier une prise en charge SITEP.

LIEU: le SITEP est rattaché à l'ITEP des Aubrys de Champagné, mais les observations et prise en charge se font dans les écoles.

➤ *CAMSP*

PUBLIC: Les Centres d'action médico-sociale précoce (CAMSP) interviennent auprès des enfants de 0 à 6 ans présentant ou susceptibles de présenter des retards psychomoteurs, des troubles sensoriels, neuro-moteurs ou intellectuels, avec ou sans difficultés relationnelles associées.

MISSIONS: Les Centres d'action médico-sociale précoce (CAMSP) exercent des actions de dépistage des déficits ou handicaps, de prévention de leur aggravation et de rééducation par cure ambulatoire. L'ensemble de ces actions cherche à favoriser l'insertion du jeune enfant dans son milieu familial et social, et à soutenir son développement harmonieux.

Les Centres d'action médico-sociale précoce (CAMSP) peuvent être spécialisés ou polyvalents avec des sections spécialisées. Ils orientent les familles dans les soins et l'éducation spécialisée requis par l'enfant.

Toute intervention d'un CAMSP est prise en charge par la caisse d'assurance maladie des parents et est donc gratuite pour les familles.

DISPOSITIF SAS en partenariat avec la DSDEN 72

Un dispositif de soutien et d'aide à la scolarisation des enfants de moins de 6 ans bénéficiant d'un suivi CAMSP a été mis en place en collaboration avec la direction des services départementaux de l'Education nationale de la Sarthe.

CONTACT : C.A.M.S.P. LE MANS - 194 Avenue Rubillard - 72037 LE MANS CEDEX 9 - Téléphone : 02 43 43 43 57 - Fax: 02 43 24 64 91 - Courriel : camsp.lemans@wanadoo.fr

➤ *CMPP*

PUBLIC:Le centre Médico-Psycho-Pédagogique est un lieu de consultations et de soins ambulatoires, pour enfants et adolescents de 6 à 20 ans, sur rendez-vous.

MISSIONS:Une équipe pluridisciplinaire accueille parents et enfants en difficulté ou en situation de souffrance.

PROFESSIONNELS: Cette équipe se compose d'un psychiatre, d'un psychiatre de compétence infanto-juvénile, de psychologues, d'orthophonistes, de psychomotriciennes, et d'une psychopédagogue.

CONTACTS:

CMPP LE MANS
Espace Françoise Dolto
32, rue d'Australie
72100 LE MANS
Tél : 02 43 81 14 43
Fax : 02 43 74 04 36
Courriel : Contacts.CMPP-lemans@urpep-paysdelaloire.fr
CMPP MAMERS
Hôtel de Ville
2 place de la République
72600 MAMERS
Tél : 02.72 34 07 70
Fax : 02.43.97.58.70
Courriel: cmpp1.mamers@urpep-pdl.fr

- **Services partenaires du secteur sanitaire et hospitalier**

- *CMP*

PUBLIC: Enfants et adolescents jusqu'à 16 ans

MISSIONS: La prévention, le diagnostic et la prise en charge des difficultés psychologiques. Ces missions nécessitent des réponses multi-disciplinaires. Il est donc nécessaire de développer des liens avec différents partenaires afin de créer un ensemble cohérent, repérable et complémentaire.

PROFESSIONNELS: Un CMP regroupe des médecins psychiatres, des psychologues cliniciens, des infirmières, des assistantes sociales, des psychomotriciens, des orthophonistes et des éducateurs spécialisés.

- *Centre de l'Arche*

PUBLIC:

- enfants de 0 à 6 ans (service nénuphar)
- enfants de 7 à 17 ans (service coquelicot)

MISSIONS: Le **Centre de l'ARCHE** est un établissement de Médecine Physique et de Réadaptation spécialisé dans le traitement des **affections neurologiques et motrices graves**.

Il assure une prise en charge pluridisciplinaires (médecin, kiné, ergothérapeutes, orthophoniste, psychologue, assistantes sociales...)

LIEU : Les élèves se déplacent 1 à 2 ½ journées /semaine au centre de l'Arche pour bénéficier de leurs rééducations.

CONTACT: Centre de l'ARCHE 1 boulevard de Maule 72650 Saint Saturnin Téléphone : 02 43 51 72 72
Fax : 02 43 51 73 00 Courriel : direction@ch-arche.fr Site : www.ch-arche.fr

- *Maison des Adolescents*

PUBLIC: Tous les adolescents du département

MISSIONS:

Accueillir tous les jeunes avec ou sans rendez-vous afin d'assurer une prise en charge globale des adolescents et ce, en tenant compte des parents et de l'environnement familial, ou social. Selon les besoins, un accompagnement est proposé en interne ou en externe.

La Maison départementale des Adolescents de la Sarthe fonctionne comme un guichet unique permettant l'accueil et l'accompagnement des adolescents.

Elle se définit comme un lieu de ressources professionnelles au service des adolescents, de leurs parents et des professionnels qui côtoient de près ou de loin des adolescents.

Elle fonctionne comme une tête de réseau de différents services et institutions du département.

- **Services partenaires de la protection de l'enfance** à retrouver sur leur site (La solidarité départementale, Association Montjoie, Apprentis d'Auteuil)

II - Adaptation scolaire

• **Le RASED : Réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficultés**

Les enseignants spécialisés et les psychologues de l'éducation nationale des RASED dispensent des aides spécialisées aux élèves d'écoles maternelles et élémentaires en grande difficulté. Ces aides sont pédagogiques ou rééducatives. Leur travail spécifique, complémentaire de celui des enseignants dans les classes, permet d'apporter en équipe une meilleure réponse aux difficultés d'apprentissage et d'adaptation aux exigences scolaires qu'éprouvent certains élèves.

• **Élèves concernés**

Certains enfants présentent des difficultés, se traduisant par **des écarts d'acquisition nets** avec les acquisitions attendues ou **par un défaut d'adaptation à l'école** et à son fonctionnement particulier.

• **Missions**

Les **RASED** renforcent les équipes pédagogiques des écoles. Ils les **aident à analyser les situations des élèves en grande difficulté** et à construire des réponses adaptées.

Ils contribuent à **l'aide personnalisée** et à la mise en œuvre des programmes personnalisés de réussite éducative (P.P.R.E.)

Lorsqu'un élève éprouve des difficultés dans ses apprentissages, l'enseignant spécialisé aide le maître à

- **identifier les obstacles** à la réussite,
- établir des **objectifs** avec l'élève en difficulté,
- **proposer des situations**, activités, supports, échéances et modalités d'évaluation.

L'aide spécialisée vise à remédier aux difficultés qui résistent aux aides que le maître de la classe apporte. Elle permet de prévenir leur apparition chez des élèves ayant une fragilité particulière.

• **type d'aide et intervenants**

• **Les aides à dominante pédagogique du maître E**

Ces aides concernent les élèves qui ont des **difficultés pour comprendre et apprendre** alors qu'ils en ont les capacités.

Elles ont pour objectifs :

- la **maîtrise des méthodes et techniques de travail**,
- la **stabilisation des acquis** et leur appropriation,
- la **prise de conscience** de ce qui conduit à la réussite.

Les enseignants spécialisés titulaires du **CAPA-SH option E** assurent ces aides.

• **Les aides à dominantes rééducatives du maître G**

Ces aides concernent les élèves qui ont des **difficultés à s'adapter aux exigences scolaires**.

Elles ont pour objectifs :

- le développement de **l'envie d'apprendre**
- **l'adaptation des comportements** en milieu scolaire

Les enseignants spécialisés titulaires du **CAPA-SH option G** assurent ces aides.

• **Le suivi psychologique par les psychologues de l'Éducation nationale**

En cas de difficultés importantes, le psychologue de l'Éducation nationale réalise un bilan approfondi de la situation de l'enfant, en concertation avec les parents, et suit son évolution. Il peut proposer des entretiens aux enseignants et aux parents pour chercher des solutions adaptées au sein de l'école ou à l'extérieur.

• **Texte et référence**

[Circulaire n°circulaire n° 2014-107 du 18-8-2014](#): Fonctionnement des réseaux d'aides spécialisées aux élèves en difficulté (Rased) et missions des personnels qui y exercent

RASED 2017-2018

	Implantation	Psychologues	Maîtres G	Maîtres E X
Circonscription LE MANS COULAINES	MONTBIZOT 20 rue Paillard Ducléré 02 43 27 62 06	X		
	COULAINES Camus Rue de Paris 72190 02 43 81 18 80			X
	COULAINES Braque 2 rue Juan les Pins 02 43 82 60 54	X	X	X
	LE MANS Camille Claudel 17 rue D'Helsinki 02 43 81 15 96	X	X	X
	BALLON Rue du Général De Gaulle 02 43 27 31 16			X
LE MANS EST	CHAMPAGNÉ J. Prévert R.Léopold Gouloumès 72470 02 43 89 77 56	X		X
	LE MANS Bachelard 23 rue Léon Blum 02 43 47 37 09	X		X
	LE MANS Sonia DELAUNAY 10 rue de Belgique 02 43 47 38 82		X	
	LE MANS L'Epau 16 rue de Pologne 02 43 40 98 49			X
	LE MANS Sablonnière rue du Cdt Delaboudinière 02 43 47 40 19			X
	LE MANS Rimbaud 2 rue du Cdt Delaboudinière 02 43 47 40 06		X	
	LE MANS Gérard Philippe 29 rue Képler 02 43 84 04 93	X		X
LE MANS SUD	LE MANS Moquet Glonnieres 4 avenue Gréco 02 43 84 55 65		X	X
	LE MANS Gounod Michel 2 allée Claude Debussy 02 43 84 12 46	X		X
	LE MANS Michel Ange 3 rue E. Belin 02 43 86 18 58	X	X	X
	LE MANS Lapierre Pergaud 1 rue Myosotis 02 43 84 21 22	X		X
LE MANS OUEST	LE MANS Roger Bouvet 22 Bd R.Bouvet 02 43 28 79 06	X	X	X
	LE MANS Clairefontaine 170 rue Prémartine 02 43 81 98 85	X	X	X
	LE MANS A. de Musset 30 rue Bobillot 72100 02 43 84 00 29	X		X
	CONLIE rue Saint Maurice 72240 02 43 20 50 71			X
ALLONNES	ALLONNES Jules Ferry Rue Georges Bizet 72700 02 43 80 63 98	X	X	X
	ARNAGE G.Philipe Av. de la Paix 72230 02 43 21 28 10	X	X	X
	LE MANS Garnier Pagès 168 av Olivier Heuzé 02 43 52 03 50	X		X
CHATEAU du LOIR	LA CHARTRE / Le LOIR La Pléiade avenue Pléiade 72340 02 43 44 41 47	X		X
	MONVAL Sur LOIR Le Point du Jour rue du Haras 72500 02 43 44 05 36		X	
	ECOMMOY R. Dronne allée de Fontenailles 72220 02 43 42 15 46	X		X
	SAINT CALAIS École Paul Bert La Courtille 72120 02 43 35 85 64	X		X
	LE GRAND LUCÉ Place du Dr Salmon 02.43.40.92.72		X	X
LA FERTÉ BERNARD	BONNÉTABLE place d'Arme 72110 02 43 29 41 00	X	X	X
	LOMBRON 16 rue de Torcé 72450 02 43 76 63 21			X
	CONNÉRRÉ J.Rostand 16 rue de la Gare 72160 02 43 89 94 77	X	X	X
	FERTÉBERNARD J.Rostand 48 rue d'Huisne 72400 02 43 93 00 88	X		
	LA FERTÉBERNARD Paul Klee Rue D'Huisne 72400 02 43 93 04 79			X
	La Ferté Bernard Marcel Pagnol			X

LA FLÈCHE	CÉRANS FOULETOURTE 3 rue du Stade 72330 02 43 42 32 98	X		X
	LA FLÈCHE Descartes 12 rue Pape Carpentier 72200 02 43 94 42 08	X		
	LA FLÈCHE Fertré Rue Magdeleine 72200 02 43 94 39 33		X	X
	LE LUDE Bellay Rue du Gal.De Gaulle 72800 02 43 45 74 97	X	X	X
MAMERS	ARCONNAY 4 rue du Moulin à Vent 72610 02 33 31 11 00	X		X
	FRESNAY / SARTHE 1 rue J Gaulupeau 72130 02 43 97 22 71		X	X
	MAMERS Jules Verne 7 Croix Gallas 72600 02 43 97 66 71			X
	MAMERS Pasteur 1 boulevard Pasteur 72600 02 43 97 62 91		X	
	MAROLLES LES BRAULTS 9 rue Etandeaux 72260 02 43 97 71 12	X		X
	SILLÉ LE GUILLAUME élémentaire Pace des Minimes 72140 02 43 20 13 90	X		
SABLÉ SUR SARTHE	LOUÉ Ecole Primaire 11 rue de Verdun 7254002 02 43 88 61 57	X	X	X
	SABLÉ St Exupéry Rue St Exupéry 723000 02 43 95 38 24	X	X	X
	LA SUZE La Renardière 16 av. Gal de Gaulle 72210 02 43 77 37 26	X		X

• Orientation en EGPA

« La Loi d'Orientation et de programmation pour l'avenir de l'école du 23 avril 2005 réaffirme la place des enseignements généraux et professionnels adaptés dans la prise en charge des élèves en grande difficulté scolaire à l'issue de l'école élémentaire ou au cours de leur parcours au collège. Toutefois, les demandes d'orientation en cours de collège doivent demeurer exceptionnelles et concerner des élèves pour lesquels cette disposition n'avait pu se réaliser à la sortie de l'école élémentaire.

Le décret n° 2005-1013 du 24 août 2005 et l'arrêté du 7 décembre 2005 ont institué de nouvelles dispositions pour l'orientation des élèves vers les enseignements généraux et professionnels adaptés.

Désormais, l'orientation est prononcée par l'Inspecteur d'Académie après avis de la Commission Départementale d'Orientation.

Les dossiers d'orientation sont, comme par le passé, constitués après réunion de l'équipe éducative sous la présidence du directeur ou du chef d'établissement et avec l'accord de la famille »

L'EGPA recouvrent :

. les **SEGPA** (Section d'Enseignement Général et Professionnel Adapté)

Au collège, les SEGPA accueillent des **élèves présentant des difficultés d'apprentissage graves et durables**. Ils ne maîtrisent pas toutes les connaissances et compétences attendues à la fin de l'école primaire, en particulier au regard des éléments du socle commun. Les élèves suivent des **enseignements adaptés** qui leur permettent à la fois d'acquérir les connaissances et les compétences du socle commun, de **construire progressivement leur projet de formation** et de préparer l'accès à une formation diplômante.

. et les **EREA** (Etablissement Régional d'enseignement Adapté)

Les établissements régionaux d'enseignement adapté (EREA) sont des établissements publics locaux d'enseignement (EPLE). Leur mission est de prendre en charge des adolescents en grande difficulté scolaire et sociale, ou présentant un handicap.

La spécificité des EREA réside dans :

- la prise en charge éducative proposée par l'internat,
- l'offre de formation professionnelle qualifiante et diplômante dans le cadre des mises en réseau (SEGPA, EREA, LP) et des schémas régionaux.

Les textes

[Arrêté du 21 octobre 2015 relatif aux classes des sections d'enseignement général et professionnel adapté](#) (J.O. du 24-10-2015 et du 25-10-2015, BOEN n°40 du 29-10-2015)

[Circulaire relative aux sections d'enseignement général et professionnel adapté n° 2015-176 du 28 octobre 2015](#) (BOEN n°40 du 29-10-2015)

[Circulaire n° 2017-076 du 24-4-2017](#) Les établissements régionaux d'enseignement adapté (BOEN n°17 du 27-04-2017)

La procédure de pré-orientation

Les dispositifs EGPA et EREA s'adressent à des élèves présentant des difficultés scolaires graves et durables que l'on peut caractériser par les point suivants :

- des compétences de palier 1 non encore acquises
- des lacunes importantes à l'issue de l'école élémentaire en français et mathématiques
- des difficultés qui ont résisté aux aides déjà mises en place
- des difficultés d'abstraction et de conceptualisation

• PROCEDURE DE PRE-ORIENTATION D'UN ELEVE DU 1^{er} DEGRE VERS L'EGPA

- Proposition de pré-orientation transmise par l'école ou demande formulée par la famille

• CM1

- **Début CM1** : Projet adapté au sein de l'école, de la classe (actions de prévention, d'aide et de soutien)

•

•

•

- **3^e trimestre CM1** : Information faite par le directeur aux familles sur l'EGPA et le projet de pré-orientation

•

•

- **Fin de CM1** : Envoi du compte-rendu d'équipe éducative au Coordonnateur EGPA

•

- Coordonnateur CDOEA : Coordonnateur.egpa@ac-nantes.fr (02 43 61 58 69)

•

•

• CM2

- **Début de CM2** : Retrait du dossier auprès du coordonnateur EGPA (02 43 61 58 69) après envoi du compte-rendu d'équipe éducative le cas échéant

•

•

•

- **Au cours du 1^{er} trimestre de CM2** : Bilan psychologique (psychologue de l'école)

•

•

- **Début janvier**, sur décision du Conseil des maîtres, information du directeur aux familles pour envisager la pré-orientation

•

•

•

- **Avant le 15.01**, envoi du dossier à l'IEN de circonscription pour avis
- (Volet scolaire, psychologique, médical et social le cas échéant)

•

•

•

- Transmission des dossiers par les IEN à l'IEN ASH (à l'intention du coordo. EGPA) **avant le 30.01.**

•

•

•

- Etude de la demande par une sous-commission qui formule un avis

•

•

•

- Réunion de la Commission Départementale : Étude, Validation, Notification des avis

•

•

•

- Transmission par le coordonnateur de l'avis à la famille pour accord dans un délai de 15 jours

•

•

- **3^e trimestre CM2**, transmission de l'avis de la Commission Départementale et de la réponse de la famille au Directeur Académique pour décision

•

•

- Affectation par le Directeur Académique en fonction des places disponibles

• **PROCEDURE D'ORIENTATION D'UN ELEVE *PRE-ORIENTE* VERS L' EGPA**

- Proposition d'orientation transmise par le collège ou demande formulée par la famille

• **6^{ème} *pré-orienté* - 1^{er} trimestre de l'année scolaire**

- Le dossier envoyé en CM2 doit être complété par les travaux et bulletins scolaires.
- Il peut être enrichi de nouveaux éléments établis par le psychologue du collège.
- **Envoi du dossier par le collège avant le 11.02** à l'IEN ASH (à l'intention du coordonnateur CDOEA)
- Coordonnateur.egpa@ac-nantes.fr (02 43 61 58 69)

- Etude de la demande par une sous-commission qui formule un avis

- Réunion de la Commission Départementale : Etude, Validation, Notification des avis

- Transmission de l'avis à la famille pour accord dans un délai de 15 jours

• **3^e trimestre de l'année scolaire**

- Transmission par le coordonnateur de l'avis de la Commission Départementale et de la réponse de la famille au Directeur Académique pour décision

- Affectation par le Directeur Académique en fonction des places disponibles

PROCEDURE D'ORIENTATION D'UN ELEVE DU 2nd DEGRE VERS L' EGPA

- Proposition d'orientation transmise par le collège ou demande formulée par la famille

•
•

- **Avant le conseil de classe du 2nd trimestre**, information aux familles pour présenter l'EGPA
 - Demande auprès du coordonnateur du dossier à constituer

•



•
•

- **Lors du conseil de classe du 2nd trimestre**, sur décision de l'équipe pédagogique, proposition d'orientation formulée aux familles

•



•
•
•

- **Avant le 31.03**, constitution du dossier :
 - - L'évaluation de la maîtrise des éléments définis dans le socle commun de connaissances
 - - Bilan psychologique + évaluations psychométriques
 - - Accord des familles
 - - Evaluation sociale si internat demandé
- **Envoi du dossier par le collège** à l'IEN ASH (à l'intention du coordonnateur CDOEA)
 - Coordonnateur.egpa@ac-nantes.fr (02 43 61 58 69)

•



•
•

- Etude de la demande par une sous-commission qui formule un avis

•



•
•

- Réunion de la Commission Départementale :
 - Etude, Validation, Notification des avis

•



- Transmission par le coordonnateur de l'avis à la famille pour accord dans un délai de 15 jours

•



- **3^{ème} trimestre**, transmission par le coordonnateur de l'avis de la Commission Départementale et de la réponse de la famille au Directeur Académique pour décision

•



- **Juin**, affectation par le Directeur Académique en fonction des places disponibles

•

- SEGPA et EREA.

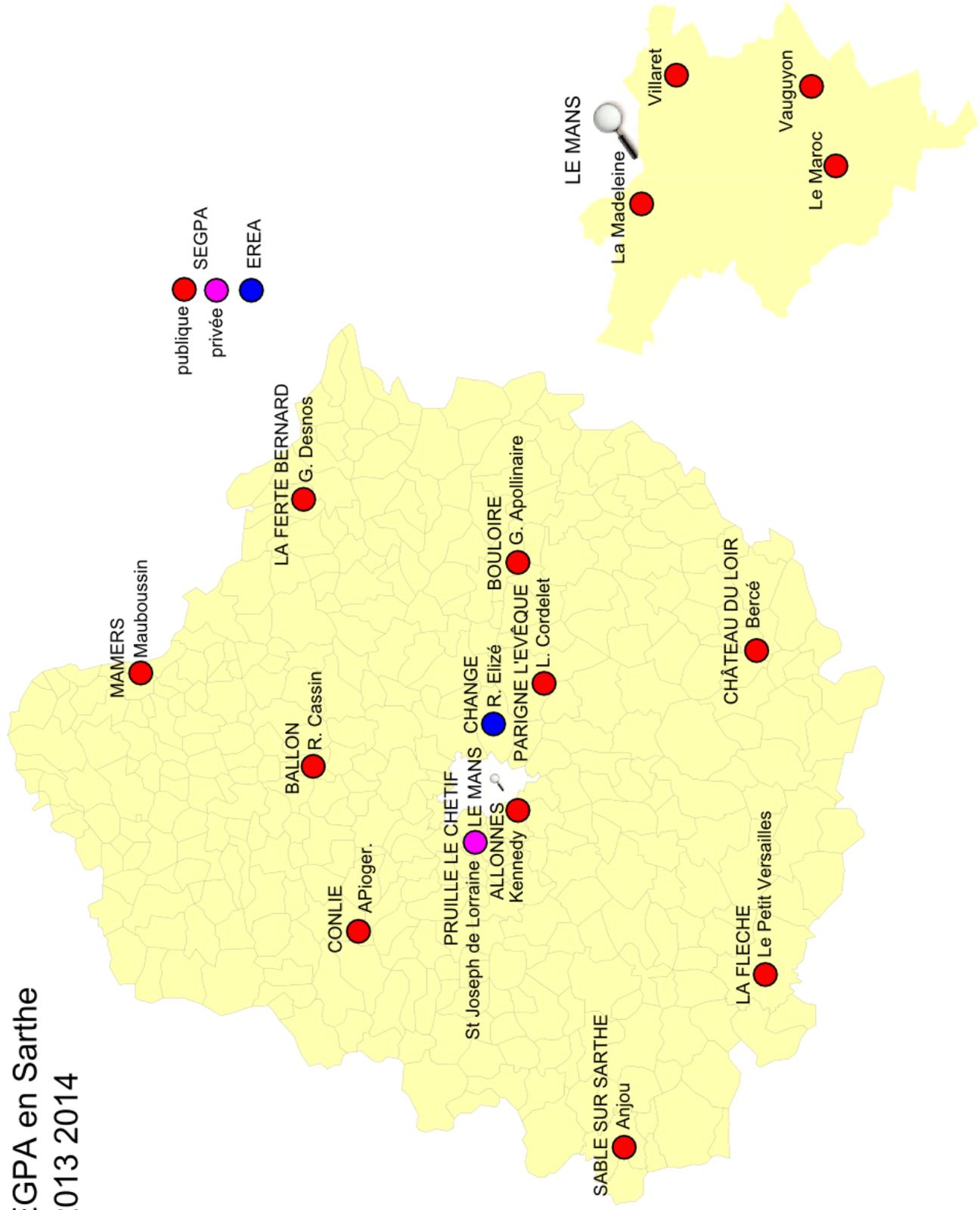
Liste

ALLONNES	Kennedy	rue des Lilas 72700	tél 02 43 80 78 10	ce.0720001K@ac-nantes.fr
BALLON	René Cassin	7 rue René Cassin 72290	tél.02 43 27 30 55	ce.0720004N@ac-nantes.fr
BOULOIRE	G. Apollinaire	15, rue du Collège 72440	tél.02 43 35 40 48	ce.0720007S@ac-nantes.fr
CHÂTEAU DU LOIR	Bercé	9, av du Mans 72500	tél.02 43 44 02 50	ce.0720067G@ac-nantes.fr
CONLIE	André Pioger	20 route de Neuvillalais 72240	tél.02 43 52 14 52	ce.0720014Z@ac-nantes.fr
LA FERTÉ BERNARD	Georges Desnos	avenue Georges Desnos BP 111 72405	tél.02 43 93 31 31	ce.0721364S@ac-nantes.fr
LA FLECHE	Le Petit Versailles	rue St Germain 72200	tél.02 43 94 33 42	ce.0720023J@ac-nantes.fr
LE MANS	La Madeleine	rue Van Vooren 72000	tél.02 43 28 13 63	ce.0720986F@ac-nantes.fr
LE MANS	Le Maroc	61, av de Bretagne 72100	tél.02 43 50 30 50	ce.0720902P@ac-nantes.fr
LE MANS	Vauguyon	9, rue Jacques Millet 72100	tél.02 43 50 02 60	ce.0720797A@ac-nantes.fr
LE MANS	Villaret	146, rue d'Isaac 72000	tél.02 43 81 40 00	ce.0721090U@ac-nantes.fr
MAMERS	Mauboussin	rue Jean Jaurès 72600	tél.02 43 97 64 00	ce.0720069J@ac-nantes.fr
PARIGNÉ L'EVEQUE	Louis Cordelet	rue de Châteauroux 72250	tél.02 43 75 80 52	ce.0720847E@ac-nantes.fr
SABLÉ/SARTHE	Anjou	2, rue François Mauriac 72300	tél.02 43 95 07 55	ce.0720989J@ac-nantes.fr
PRUILLE LE CHETIF	St Joseph - La Salle	Le Pizieux 72700	tél. 02 43 39 16 80	ce.0720811R@ac-nantes.fr
CHANGÉ	EREA Raphaël ELIZÉ	48 rue Yvré l'Evêque 72560	tél.02 43 40 02 55	ce.0720920J@ac-nantes.f

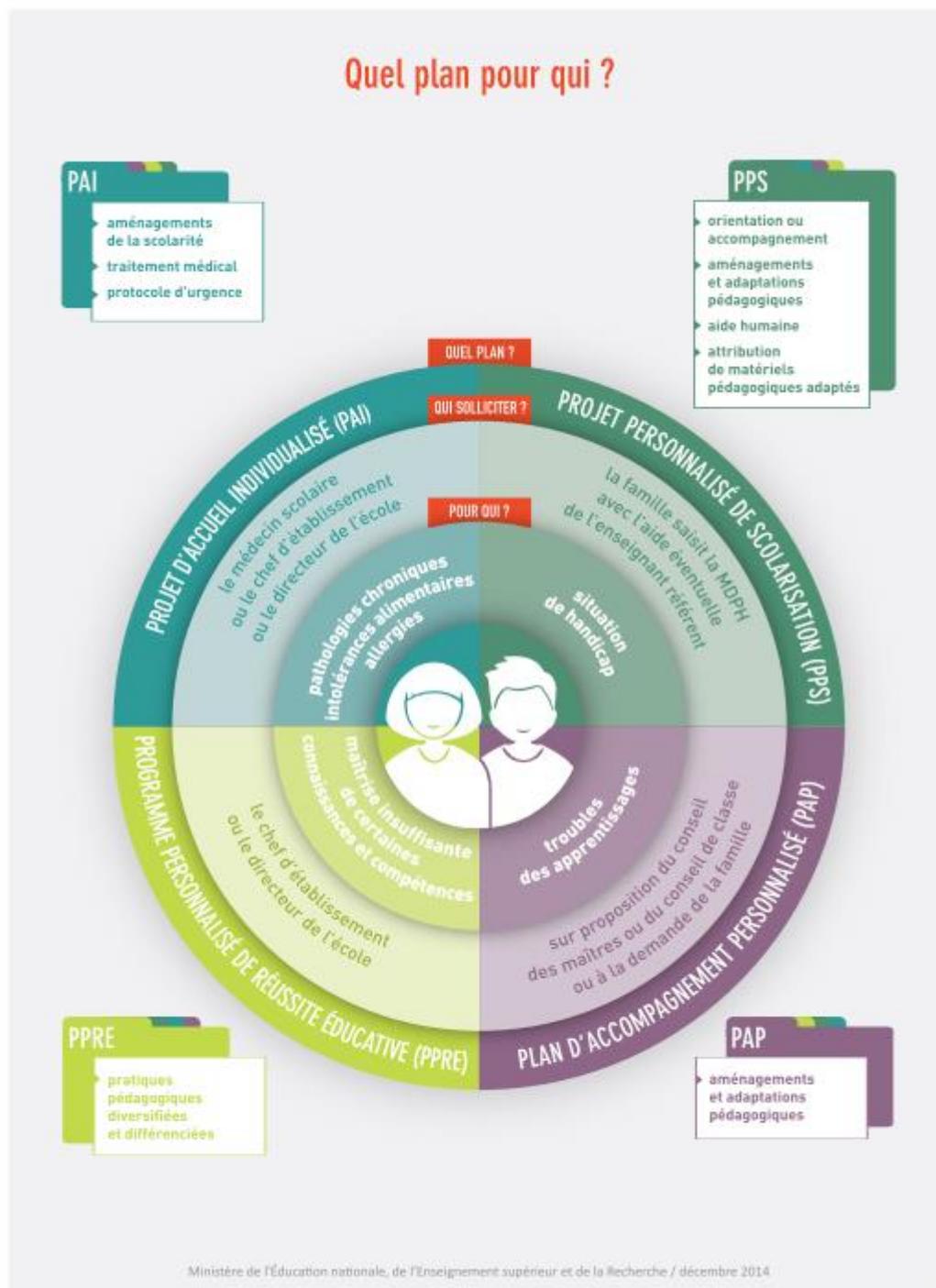
	Champs professionnels				
	H	HAS	ERE	PI	VDM
Bouloire	X	X			
La FertéBernard	X	X			
Mamers	X	X			
Château du Loir	X	X			
Conlie	X		X		
La Flèche	X	X	X		
Sablé	X	X			
La Madeleine	X				X
Le Maroc	X	X			
Vauguyon	X	X			
Le Villaret	X	X			
Allonnes			X	X	
Ballon	X	X			
Parigné'Evêque		X	X		

La carte suivante des SEGPA/EREA reste inchangée

Les SEGPA en Sarthe 2013 2014



- Aménagements pédagogiques



RÉPONDRE AUX BESOINS ÉDUCATIFS PARTICULIERS DES ÉLÈVES : quel plan pour qui ?

Répondre au besoins éducatifs particuliers des élèves: quel plan pour qui? (document à retrouver sur le site du Ministère de l'Éducation nationale)

➤ *Programme personnalisé de réussite éducative : PPRE*

Textes de référence

Dispositifs d'aide et de soutien pour la réussite des élèves à l'école:

[Décret n°2005-1014 du 24-8-2005](#) (JO du 25-8-2005 ; BO n°31 du 1-9-2005) Codifié dans les articles D332-5 à D332-11 du code de l'éducation.

Dispositifs d'aide et de soutien pour la réussite des élèves au collège:
[Décret n°2005-1013 du 24-8-2005](#) (JO du 25-8-2005 ; BO n°31 du 1-9-2005)

Mise en oeuvre des PPRE à l'école et au collège

[Circulaire n°2006-138 du 25-8-2006](#) [et *rectificatif*] (JO du 24-5-2006 ; BO n°31 du 31-8-2006 et BO n°32 du 7-9-2006)

Les élèves concernés : Le PPRE concerne les élèves qui **risquent de ne pas maîtriser certaines connaissances et compétences attendues à la fin d'un cycle d'enseignement.**

Les objectifs du PPRE : Le programme personnalisé de réussite éducative (PPRE) prend la forme d'un **document qui permet de formaliser et de coordonner les actions** conçues pour répondre aux difficultés que rencontre l'élève, allant de l'accompagnement pédagogique différencié conduit en classe par son ou ses enseignants, aux aides spécialisées ou complémentaires.

La procédure : Le PPRE est **mis en place par le directeur de l'école ou le chef d'établissement**, à l'initiative des équipes pédagogiques. **Le PPRE organise des actions ciblées** sur des compétences précises, sur proposition des équipes enseignantes qui ont établi préalablement un bilan précis et personnalisé des besoins de l'élève.

Les actions conduites sont :

- élaborées par l'équipe pédagogique ;
- formalisées dans un document qui précise les objectifs, les ressources, les types d'actions, les échéances et les modalités d'évaluation ;
- discutées avec les représentants légaux ;
- présentées à l'élève ;
- mises en œuvre prioritairement par l'enseignant dans le cadre ordinaire de la classe.

Des enseignants spécialisés du Rased ou, le cas échéant, les professeurs en UPE2A, peuvent apporter leur concours à la mise en œuvre du PPRE.

Au collège ou au lycée, le professeur principal coordonne la mise en œuvre du PPRE après concertation de l'équipe.

Ce que permet le PPRE : Le PPRE organise l'accompagnement pédagogique différencié de l'élève tout au long du cycle afin de lui permettre de surmonter les difficultés rencontrées et de progresser dans ses apprentissages.

Il vise à renforcer la cohérence entre les actions entreprises pour aider l'élève afin d'en optimiser l'effet. Ce n'est donc pas en soi un dispositif.

A savoir : Le PPRE concerne les élèves qui risquent de ne pas maîtriser certaines connaissances et compétences attendues à la fin d'un cycle d'enseignement, il peut donc également être mis en place pour les élèves intellectuellement précoces en difficulté scolaire.

➤ *Pour les élèves ayant des troubles des apprentissages : Plan d'Accompagnement Personnalisé (PAP) pour les élèves ayant des troubles des apprentissages*

Le plan d'accompagnement personnalisé permet à tout élève présentant des difficultés scolaires durables en raison d'un trouble des apprentissages de bénéficier d'aménagements et d'adaptations de nature pédagogique.

• **Les objectifs du PAP :** Le plan d'accompagnement personnalisé est un document normalisé qui définit les aménagements et adaptations pédagogiques dont bénéficie l'élève. Il est rédigé sur la base d'un modèle national. Il est révisé tous les ans afin de faire le bilan des aménagements déjà mis en place et de les faire évoluer en même temps que la scolarité de l'élève et les enseignements suivis.

- C'est un document écrit qui vise à répondre aux difficultés scolaires de l'élève
- C'est un outil de suivi, organisé en fonction des cycles de la maternelle au lycée, afin d'éviter la rupture dans les aménagements et adaptations.

• **La procédure**

Proposition : Il peut être proposé par le conseil des maîtres ou le conseil de classe. Le directeur ou le chef d'établissement doit alors recueillir l'accord de la famille. Il peut également être demandé par la famille.

Constat des troubles : Il est fait par le médecin de l'Éducation nationale, au vu de l'examen qu'il réalise et, le cas échéant, des bilans psychologiques et paramédicaux réalisés.

Le médecin de l'Éducation nationale rend alors un avis sur la pertinence de la mise en place d'un plan d'accompagnement personnalisé au vu de la présence ou non d'un trouble des apprentissages.

Elaboration : Le plan d'accompagnement personnalisé est ensuite élaboré par l'équipe pédagogique, qui associe les parents et les professionnels concernés.

Mise en œuvre : La mise en œuvre du plan d'accompagnement personnalisé est assurée par les enseignants au sein de la classe. Dans le second degré, le professeur principal peut jouer un rôle de coordination.

- **Ce que permet le PAP**

Le plan d'accompagnement personnalisé permet de bénéficier d'aménagements et d'adaptations de nature exclusivement pédagogique. Il permet également à l'élève d'utiliser le matériel informatique de l'établissement scolaire ou son propre matériel informatique.

- **A Savoir**

- Le PAP se substitue au "PAI dys" ou à tout document de prise en charge des élèves relevant de troubles des apprentissages.
- Le plan d'accompagnement personnalisé ne peut pas comporter de décisions qui relèvent de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH), notamment l'orientation en dispositif collectif, l'attribution d'un matériel pédagogique adapté ou l'aide humaine.
- Le PAP ne permet donc pas de déroger au droit commun.
- L'enseignant référent n'assure pas le suivi de la mise en œuvre du PAP.
- Si précédemment un PPRE était rédigé mais que la difficulté perdure, le PAP remplace le PPRE.

- **Textes de référence pour la mise en œuvre du PAP**

La [loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013](#) d'orientation et de programmation pour la refondation de l'École de la République introduit à l'article L. 311-7 du code de l'éducation le plan d'accompagnement personnalisé (PAP). L'article D. 311-13 du même code prévoit que « les élèves dont les difficultés scolaires résultent d'un trouble des apprentissages peuvent bénéficier d'un plan d'accompagnement personnalisé prévu à l'article L. 311-7, après avis du médecin de l'éducation nationale. Il se substitue à un éventuel programme personnalisé de réussite éducative. Le plan d'accompagnement personnalisé définit les mesures pédagogiques qui permettent à l'élève de suivre les enseignements prévus au programme correspondant au cycle dans lequel il est scolarisé. Il est révisé tous les ans. »

[Décret n° 2014-1377 du 18-11-2014](#) (J.O. du 20-11-2014, BOEN n° 44 du 27-11-2014) relatif au suivi et à l'accompagnement pédagogique des élèves

La [circulaire n° 2015-016 du 22 janvier 2015](#) (BOEN n°5 du 29-01-2015) définit le public visé par le plan d'accompagnement personnalisé, son contenu ainsi que la procédure et les modalités de sa mise en œuvre. (vous y trouverez les formulaires)

III. Scolarisation des enfants malades :

- **Unité d'Enseignement pour les enfants hospitalisés**

Les enfants hospitalisés peuvent bénéficier de « l'école » de l'hôpital qui dépend des services de l'Éducation Nationale. Les enseignantes accueillent les enfants à partir de 5 ans et organisent leur scolarité en collaboration avec les familles et les services hospitaliers, surtout si les enfants ne peuvent rejoindre leurs établissements scolaires.

Contact: Unité d'enseignement du centre hospitalier du Mans Pédiatrie 1
194 av Rubillard 72037 Le Mans Cedex
tél. 02 43 43 26 41
courriels: ecoledesenfants@ch-lemans.fr
ce.0720873H@ac-nantes.fr

- **SAPAD**

Le SAPAD (Service d'Assistance Pédagogique A Domicile) propose une assistance pédagogique à domicile gratuite, aux enfants et aux adolescents malades ou accidentés. L'objectif poursuivi est d'assurer la continuité scolaire et de favoriser la réintégration du jeune dans son établissement d'origine.

Contact: M. Darlot

11, rue de pied sec – 72100 LE MANS
Tél : 02 43 76 81 45 – Fax : 02 43 76 08 61
courriel : sapad72@wanadoo.fr

- **Unité d'enseignement du Centre de l'Arche**

L'Unité d'Enseignement est intégrée au Centre de l'Arche. Elle permet la scolarisation d'élèves relevant des enseignements primaire et secondaire (collège et lycée), en lien constant avec l'établissement d'origine de l'élève.

Contact: Ecole spécialisée

1bd de Maule 72650 St Saturnin
tél. 02 43 51 72 72 (demander le 4720)
courriel: ecole.arche@laposte.net

- **Etablissement Public de Santé Mentale (EPSM exCHS)**

Une unité d'enseignement spécialisée, est instituée par convention. Placée sous l'autorité fonctionnelle du directeur de l'EPSM de la Sarthe (et par délégation du chef de pôle) et sous le contrôle pédagogique de l'inspecteur d'académie, elle est dotée de trois enseignants spécialisés, dont un directeur. Ces derniers prennent en charge les enfants suivis par les CMP. Ils peuvent également apporter aide et conseils aux équipes enseignantes qui scolarisent ces élèves dans les écoles.

Contact:

25, rue Chanzy 72000 Le Mans
02 43 78 56 67

IV. ANNEXE Sigles (liste non exhaustive)

- **AEEH**
Allocation d'Éducation de l'Enfant Handicapé

- **AEMO**
Action Educative en Milieu Ouvert

- **ARS**
Agences régionales de santé

- **AESH**
Accompagnant d'Elèves en Situation de

- **ASH**

Adaptation Scolaire et Scolarisation des élèves Handicapés

- **AVSCo**

Auxiliaire de vie scolaire collectif :

Les Auxiliaires de Vie Scolaire Collectif exercent des fonctions d'assistance à l'équipe pédagogique. Ces fonctions d'assistance doivent être partie intégrante du projet d'établissement ou d'école, les besoins d'assistance doivent donc faire l'objet d'une analyse spécifique. La mission des Auxiliaires de Vie Scolaire Collectif est distincte de la mission d'enseignement et ne peut s'y substituer. Les Auxiliaires de Vie Scolaire Collectif appartiennent à l'équipe éducative et participent, sous la responsabilité pédagogique de l'enseignant et sous l'autorité du directeur d'école ou du chef d'établissement, à l'encadrement et à l'animation de toute action éducative conçue dans le cadre du projet d'école pour l'aide aux dispositifs collectifs d'inclusion des élèves handicapés (ULIS...).

- **AVS-i**

Auxiliaire de Vie Scolaire "individuel"

- **AVS-m**

Auxiliaire de Vie Scolaire "mutualisé"

- **CAFS**

Centre d'Accueil Familial Spécialisé

- **CAMSP**

Centre d'Action Médico-Sociale Précoce

- **CAPA-SH**

Certificat d'Aptitude Professionnel pour les Aides spécialisées, les enseignements adaptés et la scolarisation des élèves en Situation de Handicap.

Il est destiné à attester la qualification des enseignants du premier degré pouvant être appelés à exercer leurs fonctions dans les écoles, établissements, services accueillant des élèves présentant des besoins éducatifs particuliers liés à une situation de handicap, une maladie, ou des difficultés scolaires graves et à contribuer à la mission de prévention des difficultés d'apprentissage.

- **2CA-SH**

Certificat complémentaire pour les enseignements adaptés et la scolarisation des élèves en situation de handicap (second degré). C'est l'équivalent du CAPA-SH pour les enseignants du second degré

Option A : enseignants spécialisés chargés de l'enseignement et de l'aide pédagogique aux élèves sourds ou malentendants ;

Option B : enseignants spécialisés chargés de l'enseignement et de l'aide pédagogique aux élèves aveugles ou malvoyants ;

Option C : enseignants spécialisés chargés de l'enseignement et de l'aide pédagogique aux élèves présentant une déficience motrice grave ou un trouble de la santé évoluant sur une longue période et/ou invalidant ;

Option D : enseignants spécialisés chargés de l'enseignement et de l'aide pédagogique aux élèves présentant des troubles importants des fonctions cognitives ;

Option F : enseignants spécialisés chargés de l'enseignement et de l'aide pédagogique auprès des élèves des établissements et sections d'enseignement général et professionnel adapté ;

- **CAPPEI**

certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive

- **CDA ou CDAPH**

Commission des Droits de l'Autonomie des Personnes Handicapées

Prend les décisions relatives à l'ensemble des droits de la personne handicapée sur la base de l'évaluation réalisée par l'équipe pluridisciplinaire et du plan de compensation proposé. Elle associe étroitement les parents à la décision d'orientation de leur enfant et à toutes les étapes de la définition de son projet personnalisé de scolarisation. En cas de désaccord elle propose des procédures de conciliation.

- **CDOEA**

Commission Départementale d'Orientation vers les enseignements adaptés

Examine les dossiers des élèves pour lesquels une proposition d'orientation vers des enseignements adaptés (SEGPA ou EREA) a été transmise.

- **CDSNAV**

Centre Départemental pour la Scolarisation des Nouveaux Arrivants et des enfants du Voyage

- **CMP**

Centre Médico-Psychologique

- **CMPP**

Centre Médico-Psycho-Pédagogique

- **CT-ASH**

Conseiller technique pour l'adaptation scolaire et la scolarisation des élèves handicapés: Inspecteur ASH académique, conseiller technique auprès du Recteur

- **EPE**

Équipe Pluridisciplinaire d'Évaluation : Élabore le projet personnalisé de scolarisation

- **EPLE**

Établissement Public Local d'Enseignement (collège, lycée, EREA)

- **ERSH**

Enseignant Référent pour la Scolarisation des élèves Handicapés : Assure les relations avec les familles, réunit l'équipe de suivi de la scolarisation, en lien avec cette équipe, favorise la continuité, la mise en œuvre et procède à l'évaluation du projet personnalisé de scolarisation.

- **EREA**

Établissement Régional d'Enseignement Adapté

- **ESAT**

Établissement et Service d'Aide par le Travail

- **ESS**

Équipe de Suivi de la Scolarisation

Réalise l'évaluation diagnostique des besoins de l'élève, concourt à la mise en œuvre et au suivi du projet personnalisé.

- **IEM**

Institut d'Éducation Motrice

Institut d'Éducation Motrice : accueille les enfants et les jeunes en situation de handicap moteur.

- **IEN**

Inspecteur(trice) de l'Éducation Nationale

- **IEN-ASH**

Inspecteur chargé de l'Adaptation Scolaire et de la Scolarisation des Élèves Handicapés

- **IME**

Institut Médico-Éducatif

Les IME sont des établissements médico-éducatifs qui accueillent les enfants et adolescents atteints de déficience mentale. Ils sont régis par l'annexe 24 ; décret n° 89-798 du 27 octobre 1989 et la circulaire N° 89-17-30 octobre 1989. Ils regroupent les anciens IMP et IMPro. Ils sont différenciés par degrés de gravité de la déficience du public accueilli. La plupart disposent d'un internat, mais l'accueil en demi-pension est de plus en plus souvent pratiqué. Les enseignants de ces structures sont titulaires du CAPA-SH .

- **IMP**

Institut Médico-Psychologique : Les Instituts Médico-pédagogiques accueillent les enfants jusqu'à 14 ans.

- **IMPro**

Institut Médico-Professionnel

Les Instituts Médico-Professionnels accueillent les jeunes de 14 à 20 ans et assurent une formation professionnelle.

- **ITEP**

Instituts Thérapeutiques, Educatifs, et Pédagogiques

Les ITEP sont des établissements médico-éducatifs régis par le décret n° 2005-11 du 6 janvier 2005 qui ont pour vocation d'accueillir des enfants ou des adolescents présentant des troubles du comportement importants, sans pathologie psychotique ni déficience intellectuelle. Ce sont les anciens Instituts de Rééducation (IR), ou Instituts de Rééducation Psychothérapeutique (IRP). L'accueil se fait en internat ou demi-pension.

- **MDPH**

Maison Départementale des Personnes Handicapées

La loi du 11 février 2005 crée un lieu unique destiné à faciliter les démarches des personnes handicapées : la maison départementale des personnes handicapées (MDPH). Celle-ci offre, dans chaque département, un accès unifié aux droits et prestations prévus pour les personnes handicapées.

Lieu unique d'accueil, la maison départementale des personnes handicapées "exerce une mission d'accueil, d'information, d'accompagnement et de conseil des personnes handicapées et de leur famille ainsi que de sensibilisation de tous les citoyens aux handicaps".

- **MECS**

Maisons d'Enfants à Caractère Social

Établissement accueillant des enfants et des adolescents en danger, sur placement de justice et/ou des services sociaux départementaux.

- **PAI**

Projet d'Accueil Individualisé

Le PAI correspond pour les enfants malades à ce qu'est le PPS (Projet personnalisé de Scolarisation) pour les enfants handicapés, mais à la différence du PPS il est simplement passé entre l'école et la famille, avec l'aide indispensable du médecin de santé scolaire (ou pour les moins de trois ans, avec l'aide du médecin de PMI). Il n'a donc pas à faire l'objet d'un examen par la CDAPH et il ne lui est soumis qu'exceptionnellement.

- **PCH**

Plan de Compensation du Handicap

- **PPI**

Projet Pédagogique Individuel

- **PPRE**

Programme Personnalisé de Réussite Éducative

- **PPS**

Projet Personnalisé de Scolarisation

Le P.P.S. définit les modalités de déroulement de la scolarisation et les actions pédagogiques, psychologiques, éducatives, sociales, médicales et paramédicales répondant aux besoins particuliers des élèves présentant un handicap.

Ce projet permet de garantir la continuité et la cohérence du parcours de formation de l'élève.

Arrêté par la Commission des Droits et de l'Autonomie (C.D.A.) de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (M.D.P.H.), en tant qu'élément du Plan de Compensation du Handicap, il est élaboré par l'équipe pluridisciplinaire de la M.D.P.H., et développé, mis en œuvre dans un cadre partenarial au sein des équipes éducatives des écoles et établissements scolaires, des établissements sanitaires ou médico-sociaux.

Son suivi, son application, sa régulation sont confiés aux Equipes de Suivi de la Scolarisation (E.S.S.) réunies par les enseignants référents.

- **RASED**

Réseau d'Aides Spécialisées aux Enfants en Difficulté

- **SEGPA**

Section d'Enseignement Général et Professionnel Adapté

- **SESSAD**

Service d'Education et de Soins Spécialisés À Domicile

Les services d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) sont constitués d'équipes

pluridisciplinaires dont l'action consiste à apporter un soutien spécialisé aux enfants et adolescents maintenus dans leur milieu ordinaire de vie et d'éducation.

Ils peuvent intervenir sur tous les lieux de vie de l'enfant et de l'adolescent.

Selon leur spécialité et selon l'une des enfants qu'ils suivent, ces services peuvent porter des noms différents :

→ SAFEP : service d'accompagnement familial et d'éducation précoce (déficients sensoriels de 0 à 3 ans) ;

→ SSEFIS : service de soutien à l'éducation familiale et à l'intégration scolaire (déficients auditifs après 3 ans) ;

- **SITEP**

Service d'Intervention Thérapeutique, Educative de Proximité

- **ULIS**

Unité localisée pour l'inclusion scolaire

- TFC : troubles des fonctions cognitives ou mentales (dont les troubles spécifiques du langage écrit et de la parole)
- TED : troubles envahissants du développement (dont l'autisme)
- TFM : troubles des fonctions motrices (dont les troubles dyspraxiques)
- TFA : troubles de la fonction auditive
- TFV : troubles de la fonction visuelle
- TMA : troubles multiples associés (pluri-handicap ou maladie invalidante)".
- TSA : troubles du spectre autistique

V. ANNEXES Fiches de postes

Intitulé	Référent ASH chargé de la CDOEA
Affectation	Direction Académique de la Sarthe, Le Mans
Secteur Intervention :	- le département. - rattachement à la circonscription ASH, membre du pôle-ressources
Missions	Mission 1 : se charger du lien avec les SEGPA et l'EREA, de la gestion du secrétariat de la CDOEA et des flux d'élèves de la SEGPA et d'EREA ; Mission 2 : être le collaborateur immédiat de l'EN ASH, dont il est un des conseillers techniques en faisant partie de l'équipe de circonscription ASH. - Il participe, le cas échéant, à la formation continue et initiale des enseignants. - Il participe à des groupes de travail et des commissions ASH. Mission 3 : accueillir, écouter, conseiller les familles d'enfants en difficultés scolaires graves et aider les équipes pédagogiques, - être un interlocuteur privilégié des parents et des équipes pédagogiques - orienter les familles et les enseignants vers les bons interlocuteurs Mission 4 : membre de l'équipe pluridisciplinaire de la MDPH ou suppléant à la CDA PH
Compétences / expérience/ qualification requises	- Expérience de la scolarisation des élèves en difficultés graves et persistantes - Connaissance du système éducatif - Aptitudes à collaborer, à animer des équipes et à prendre du recul - Sens du contact et du dialogue avec les partenaires - titulaire du CAPSAIS ou CAPA SH (toute option)
Quotité	Poste à temps plein Horaires administratifs de la fonction publique, soit 1607 heures annuels Service hebdomadaire de 40 heures Congés annuels de 12 semaines
Régime indemnitaire	Indemnité de fonction particulière liée à une spécialisation, soit 834, 12 € par an Indemnité de référent ASH, soit 929 € par an Nouveaux textes en attente de publication

Intitulé du poste :	Référent ASH – COORDONNATEUR A.V.S.
Affectation :	Direction des services départementaux de l'Education nationale - Le Mans
Lieu de travail : I.E.N. Le Mans	DSDEN 72 – boulevard Paixhans – Le Mans

ASH – Le Mans Résidence administrative principale :	
Secteur d'intervention :	<ul style="list-style-type: none"> - le département - rattachement à la circonscription ASH, membre du pôle-ressources - sous la responsabilité fonctionnelle de l'IEN-ASH partagée avec le chef de service DRH de la DSDEN en fonction des tâches
Mission :	<p>Mission 1 : répartir les aides humaines à la scolarisation des élèves handicapés,</p> <ul style="list-style-type: none"> - au préalable, organiser et participer au recrutement des AESH et des personnes en CAE-CUI, - favoriser le partenariat avec pôle-emploi, - répartir des aides humaines en fonction des besoins - assurer l'accompagnement des AVS dans leur prise de fonction et sur la durée de leur exercice <p>Mission 2 : être le collaborateur immédiat de l'IEN ASH dont il est un conseiller technique et du chef de service DRH,</p> <ul style="list-style-type: none"> - coordonner au plan technique et intervenir dans la formation d'adaptation à l'emploi des auxiliaires de vie scolaires - participer le cas échéant à la formation continue et initiale des enseignants - participer à des groupes de travail (ASH, DRH) et aux commissions ASH - renseigner les enquêtes départementales, académiques, nationales - mutualiser les informations portant sur les AVS entre l'IEN ASH et le chef de service DRH, <p>Mission 3 : accueillir, écouter, conseiller les familles d'enfants en situation de handicap et aider les équipes pédagogiques,</p> <ul style="list-style-type: none"> - être un interlocuteur privilégié des parents et des équipes pédagogiques - orienter les familles et les enseignants vers les bons interlocuteurs <p>Mission 4 : membre suppléant à la CDA PH ou suppléant à la CDA PH</p>
Compétences / expérience / qualifications requises :	<ul style="list-style-type: none"> - Etre titulaire du CAPSAIS ou du CAPA SH toute option. - Expérience de la scolarisation des élèves en situation de handicap. - Connaissance du système éducatif. - Sens du contact, du dialogue avec les partenaires, aptitudes à prendre du recul, à rédiger des courriers
Quotité de travail :	Poste à temps plein Horaires administratifs de la fonction publique, soit 1607 heures annuels Service hebdomadaire de 40 heures Congés annuels de 12 semaines
Régime indemnitaire :	Indemnité de fonction particulière liée à une spécialisation, doit 834,12 € par an Indemnité de référent ASH, soit 929 € par an Nouveaux textes en attente de parution

Intitulé du poste	REFERENT POUR LA SCOLARISATION DES ELEVES
Affectation et Situation administrative :	Bureau implanté en collège
	Selon le poste : <ul style="list-style-type: none"> - référent 1 Collège Le Marin, Arnage - référent 2 Collège Anjou, Sablé sur Sarthe - référent 3 Collège Vieux Chêne, La Flèche - référent 4 Collège Le Joncheray, Beaumont sur Sarthe - référent 5 Collège Paul Chevalier, Le Grand Lucé - référent 6 Collège La Foresterie, Bonnétable - référent 7 Collège Albert Camus, Le Mans - référent 8 Collège Jean-Cocteau, Coulaines - référent 9 Collège Les Sources, Le Mans - référent 10 Collège Ambroise Paré, Le Mans - référent 15 Collège Le Ronceray, Le Mans
Lieu de travail	Résidence administrative et mobilité au sein du secteur défini
Secteur d'intervention :	<ul style="list-style-type: none"> - secteur défini par le DASEN comprenant des écoles du 1^{er} degré, des établissements du 2^{ème} degré, du Ministère de l'Agriculture et des établissements des secteurs Sanitaire, Social et Médico-Social. - rattachement à la circonscription ASH
	<ul style="list-style-type: none"> - Le Référent se préoccupe exclusivement de la scolarisation des élèves handicapés et principalement après la décision des Droits de l'Autonomie (CDA PH). Il a une fonction, placée sous l'autorité de l'IEN ASH, de coordination et de suivi des situations d'élèves concernés. - agir en personnel de l'Education nationale, - assurer sur l'ensemble du parcours scolaire et de formation des élèves, la permanence des relations entre les différents partenaires (familles, autres référents, établissements scolaires

Missions :	spécialisés, MDPH, autres services CMPP, CAMPS, CMP...) - se charger de réunir l'équipe de suivi de la scolarisation en lien avec l'IEN de circonscription, le chef d'établissement selon les cas et l'IEN ASH, - recevoir et rassembler les éléments d'observation en situation scolaire pour constituer le dossier attendu par l'équipe pluridisciplinaire de la MDPH (EPE) et le transmettre à la MDPH, - présenter la situation en EPE sur demande de la directrice de la MDPH, - favoriser sur le terrain des classes, continuité et la cohérence des actions dont la mise en œuvre du PPS ou du versant scolaire du Projet Personnalisé d'Accompagnement pour les élèves du médico-social. - renseigner les enquêtes nationales, académiques, départementales à la demande de l'IEN ASH. Autres missions , le cas échéant : - participer à la formation des AVS et à leur recrutement, - participer aux travaux de l'Equipe Pluridisciplinaire de la MDPH ; - assurer le lien avec les établissements du sanitaire et du médico-social et avec les autres référents en vue d'une plus grande adéquation orientation/affectation, - pour le référent 15 dont un demi-service porte sur le médico-social : assister à une réunion annuelle de renouvellement des prises en charge par établissement et se limiter à la tenue d'une ESS annuelle pour les élèves bénéficiant d'un temps partagé avec un établissement scolaire.
Compétences / expérience / qualification requises	- Expérience de la prise en charge d'élèves en situation de handicap - Connaissance du système éducatif et du schéma départemental de scolarisation des élèves handicapés - Aptitudes à collaborer, à animer des équipes et à prendre du recul - Sens du contact et du dialogue avec les partenaires - Disponibilité, mobilité sur un secteur donné, organisation, bureautique - Titulaire du CAPSAIS ou CAPA SH (toute option)
Quotité	Poste à temps plein Horaires administratifs de la fonction publique, soit 1607 heures annuels avec préconisation d'un service hebdomadaire de 40 heures et de congés annuels de 12 semaines
Durée de la mission	Indemnité de fonction particulière liée à une spécialisation, soit 834, 12 € par an Indemnité de référent ASH, soit 929 € par an Nouveaux textes en attente de parution

Intitulé du poste : Conseiller pédagogique généraliste d'une circonscription ASH	
Affectation :	Circonscription Le Mans ASH
Résidence administrative principale :	Le Mans ASH
Lieu de travail :	Direction des services départementaux de l'Education nationale 19, boulevard Paixhans – Le Mans
Secteur d'intervention :	Le département
Mission :	Fonction centrale de l'emploi Membre de l'équipe de circonscription, le conseiller pédagogique exerce ses activités sous la responsabilité de l'Inspecteur de l'Education Nationale chargé de l'Adaptation Scolaire et de la Scolarisation des élèves Handicapés, dont il est le collaborateur direct. Son action s'inscrit dans le cadre du programme de travail de circonscription arrêté par l'inspecteur. Il est le partenaire essentiel dans la formation des enseignants du premier degré nommés sur des postes ASH. Si le conseiller pédagogique a principalement une mission générale d'ordre pédagogique, sa fonction essentielle d'aide et de conseil comporte deux dominantes : la formation et l'animation incluant un travail de médiation et de négociation. Missions spécifiques** Mission 1 : assister et accompagner les enseignants Mission 2 : formation continue et animations pédagogiques Mission 3 et 5 : participer au pilotage de la circonscription Mission 4 : apporter son soutien aux enseignants se présentant à des examens Mission 6 : participer à des actions de formation Mission 7 : apporter sa contribution aux projets de l'institution
Compétences / expérience / qualifications requises :	Qualification requise Titulaire du CAFIPEMF et titulaire du CAPSAIS ou du CAPA SH Compétences et qualités requises - Expérience de la prise en charge d'élèves en grande difficulté scolaire et handicapés - Connaissance du Système Educatif dont l'ASH - Connaissance des partenariats, des établissements et des divers services dits spécialisés - Sens du contact et du dialogue avec les partenaires, notamment les associations et les administrations - Disponibilité, mobilité
Quotité de travail : Identique à celle des enseignants qui exercent leur service hors enseignement avec des élèves	
Régime indemnitaire :	27 points de NBI – indemnité 1843 de 1000€ par an
Durée de la mission :	Par année scolaire

** Les deux conseillers pédagogiques se partagent les missions comme suit :

Mission 1

- Suivi des enseignants non spécialisés sur des postes ASH
- Suivi des stagiaires CAPPEI

Mission 2

- Ingénierie : organisation générale et lien avec les intervenants
- Suivi des dossiers (autisme, gestion de conflits...), prises de contact
- Préparation et/ou intervention dans les formations : toutes options, psy, SEGPA, CAPA SH, directeurs d'école, AVS, analyse de pratique...

Mission 3 et 5

- Membre des Equipes pluridisciplinaires MDPH
- Lien avec le référent numérique ASH
- Evaluations et documents d'orientation EGPA

Mission 4

- Accompagnement de M2, PES ou contractuels

Mission 6

- Préparation et/ou intervention dans les stages du second degré handicap et EGPA en lien avec le rectorat

Mission 7

- Participation à différents jurys : éducateurs spécialisés, concours interne PE
- Réunion CPC

Intitulé :	COORDONNATEUR DU SERVICE D'ASSISTANCE PEDAGOGIQUE A DOMICILE
Affectation et situation administrative :	Association des Pupilles de l'Enseignement Public (PEP72) – rattachement à l'IEN ASH
Résidence administrative principale et Lieu de travail :	SAPAD 72 - 32, rue d'Australie - LE MANS
Secteur d'intervention :	- liens avec tous les établissements et écoles publics et privés du département, les professeurs, le service de promotion pour la santé et les familles d'élèves malades
Missions :	-communication et promotion du dispositif vers les écoles, les établissements, les partenaires, les familles, -création des dossiers, mise en œuvre du projet et évaluation, -participation aux recherches de financement, -production de bilans intermédiaires en cours d'année et d'un bilan global pour chaque année scolaire, -participation aux réunions internes (Education Nationale, PEP, URPEP), -contribution au suivi et bilan de l'accompagnement (avec les familles, médecins, établissements), -relations avec les différents partenaires impliqués dans la situation de l'enfant, -accompagnement de dispositifs de cours à distance (classe virtuelle).
Compétences / expérience / qualification requises :	- poste ouvert à un enseignant du 1 ^{er} degré de préférence spécialisé (toutes options), - expérience de la prise en charge des élèves en grande difficulté scolaire et malades, - aptitude à collaborer et à travailler auprès d'une association, - sens du contact et du dialogue avec les partenaires notamment les familles ; - disponibilité ; mobilité, organisation, bureautique.
Quotité de travail :	Horaires administratifs de la fonction publique
Durée de la mission :	Poste à exigences particulières pour une mission susceptible d'être limitée à 3 années scolaires, susceptible également d'être renouvelée selon les règles en vigueur à l'échéance.

Intitulé	Enseignant à l'Unité Locale d'Enseignement en Maison d'Arrêt
Affectation et situation administrative	Maison d'arrêt « Les Croisettes » Le Mans- Coulaines
Résidence administrative principale	Maison d'arrêt « Les Croisettes » Le Mans- Coulaines
Lieu de travail	Maison d'arrêt « Les Croisettes » Le Mans- Coulaines
Secteur d'intervention	Maison d'arrêt « Les Croisettes » Le Mans- Coulaines
Missions	- un poste de directeur d'école de deux classes et plus, deux postes d'adjoints - accueillir les arrivants et assurer l'enseignement (niveaux variés) - accompagner éventuellement des cours par correspondance, - s'intéresser aux pratiques relatives à la lutte contre l'illettrisme et au FLE (français langue étrangère) -travailler en équipe avec les autres enseignants(e)s pour coordonner les interventions -travailler en concertation et coordination avec les autres personnels de la maison d'arrêt et les partenaires -contribuer au soutien à la personne et à l'ouverture aux différentes formes d'accès aux savoirs
Quotité de travail	- enseignement dans le cadre d'une obligation réglementaire de service aménagé <ul style="list-style-type: none"> ● service dû : 21 heures hebdomadaires réparties sur au moins 7 demi-journées + éventuelles heures supplémentaires. Participation aux réunions de coordination et de concertation, à l'organisation et la surveillance des examens... ● le service d'enseignement de l'établissement doit fonctionner entre 38 à 40 semaines : ainsi par péréquation et annualisation des heures dues, l'enseignant(e) nommé(e) sera amené(e) à étaler son service au-delà des 36 semaines de l'année scolaire classique. ● participation aux stages de formation nationaux et régionaux. - l'enseignant est placé sous la double autorité de l'éducation nationale (IEN-ASH et Proviseur de

	l'Unité Pédagogique Régionale)
Durée de la mission	Par année scolaire (toujours à titre provisoire la 1 ^{ère} année)
Compétences / expérience/ qualifications requises :	<ul style="list-style-type: none"> - être enseignant, de préférence spécialisé option F - pour le directeur, être aussi sur la liste d'aptitude de directeur d'école comportant deux classes et plus - capacité à individualiser sa pratique pédagogique - connaître les modalités de fonctionnement d'un service scolaire en maison d'arrêt - respecter les règles déontologiques et de sécurité spécifiques au milieu carcéral - être capable de prendre le recul et la distanciation indispensables au bon fonctionnement du poste. - capacité à travailler en équipe et à analyser des pratiques professionnelles. - posséder des qualités relationnelles (écoute, négociation, coopération) et une réelle faculté d'adaptation. - savoir utiliser l'informatique et contribuer à des tâches administratives (suivi des parcours, composition des groupes...) - rendre compte de ses activités notamment auprès du Responsable Local de l'Enseignement

Intitulé du poste	ENSEIGNANT SPECIALISE DU SITEP (Service d'Intervention Thérapeutique, Educative de Proximité)
Affectation :	Unité d'enseignement des ITEP de La Sarthe
Lieu de travail et secteur d'intervention	ITEP des Aubrys Champagné et écoles du secteur d'intervention du SITEP (Le Mans et couronne mancelle)
Missions :	<p>Le SITEP s'adresse à des élèves des classes ordinaires, âgés de 6 à 11 ans, qui cumulent un ensemble de difficultés (échec scolaire, difficultés sociales, difficultés familiales, difficultés psychologiques, déficit éducatif important) générant des troubles du comportement qui perturbent leur socialisation et leur accès aux apprentissages. Pour chaque élève concerné, sa mission est de répondre aux difficultés repérées, de façon à prévenir les éventuelles situations de déscolarisation. Il intervient, en toute première démarche, au sein de l'école. La dimension scolaire reste assurée par l'enseignant la classe, avec l'appui d'un enseignant spécialisé SITEP et la dimension éducative est assurée par un éducateur spécialisé.</p> <p>La prise en charge alternée entre les activités pédagogiques, éducatives et sociales est détaillée dans le cadre de l'élaboration du projet d'accompagnement personnalisé (PAP). Les rôles et les missions complémentaires de l'enseignant, de l'éducateur ainsi que de l'équipe scolaire et de soins y sont clarifiés.</p> <p>L'enseignant du SITEP :</p> <ul style="list-style-type: none"> - observe l'élève en situation scolaire et établit un bilan soumis à l'avis du SITEP, - si la CDA PH notifie l'aide SITEP, il articule ses prises en charge scolaires dans le cadre du PAP, - participe aux réunions du SITEP, à des groupes de travail départementaux le cas échéant.
Compétences / expérience / qualification requises	<ul style="list-style-type: none"> - Expérience de la prise en charge d'élèves présentant des troubles du comportement - Connaissance du système éducatif, des programmes et du socle commun, - Aptitudes à collaborer, à travailler en équipe pluri-catégorielle et à prendre du recul - Sens du contact et du dialogue avec les partenaires - Disponibilité, mobilité sur un secteur donné, - Titulaire du CAPSAIS ou CAPA SH option D
Quotité	Obligations de Service d'un professeur des écoles affecté dans un établissement médico-social (26H + 1 heure de réunion de coordination et de synthèse)
Durée de la mission	Poste publié au mouvement annuel des personnels du 1 ^{er} degré

Intitulé du poste	<u>ENSEIGNANT SPECIALISE CMPP</u>
Affectation et situation administrative :	Affectation au CMPP - Le Mans
Résidence administrative principale :	CMPP – Le Mans
Lieu de travail et Secteur d'intervention :	CMPP du Mans et Antenne de Mamers Département : participation aux réunions avec les écoles et les établissements scolaires
Missions :	<ul style="list-style-type: none"> - établir des bilans psychopédagogiques suite aux rencontres avec les usagers. - conduire des séances auprès des usagers, individuelles ou en groupe. - participer aux réunions institutionnelles et aux synthèses du CMPP. - participer aux réunions d'équipes éducatives ou d'équipes de suivi de scolarisation, en tant que professionnel représentant l'équipe pluridisciplinaire et le CMPP auprès des écoles et autres partenaires (IME, SESSAD, CMP...). - participer à des temps de concertation, en école et établissement, avec des équipes pédagogiques. <p><u>Sur une demi-journée de permanence hebdomadaire</u> Objectif : intervenir auprès des élèves et d'enseignants pour des situations complexes repérées par les inspecteurs de circonscription. Les actions dans ce cadre s'inscrivent dans les missions du pôle-ressource de circonscription ASH.</p>

	<p>Elles s'adressent à des élèves, bénéficiaires de prises en charge ou de consultations au CMPP, dont l'intensité et la récurrence des difficultés comportementales entravent fortement la socialisation, l'accès aux apprentissages et perturbent gravement la vie de la classe et de l'école.</p> <p><u>Missions :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Être personne ressource pour les équipes de circonscription et les équipes d'école. - Accompagner les équipes pédagogiques et les équipes de circonscription dans la mise en œuvre de dispositifs d'aide pour les élèves présentant des difficultés comportementales graves. - Venir en soutien des équipes lors des situations tendues - Assurer la liaison avec le CMPP - Agir au plan départemental sur toute situation d'urgence arrivant durant la journée de permanence, sur demande de l'IEN ASH.
Compétences/expérience/qualification requises :	<p>Compétences requises :</p> <p>L'enseignant spécialisé du CMPP exerce sa fonction sur prescription médicale, en lien avec les membres de l'équipe pluridisciplinaire, avec implication de la famille.</p> <p>Il assure aussi le lien avec l'école dans le cadre de concertation, d'aide, de conseil auprès des équipes pédagogiques.</p> <p>Ce poste, ouvert aux options E, F ou G est exclusivement destiné aux enseignants titulaires du CAPSAIS ou du CAPA-SH. Il nécessite une réelle connaissance du milieu scolaire, de l'ASH (législation, programmes, orientations) et une connaissance du développement psychologique et affectif de l'enfant et de l'adolescent.</p> <p><u>Ce poste requiert aussi des compétences, comme :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Faculté d'écoute et d'adaptation face aux différents interlocuteurs. - Capacité de repérage et de prise en compte des difficultés de comportement et de relation qui entravent l'adaptation scolaire et l'efficacité dans les apprentissages. - Curiosité intellectuelle et l'inventivité permettant de mettre en place des stratégies et de proposer des médiations appropriées à l'âge et aux troubles des usagers de 5 à 20 ans. - Volonté de travailler en équipe pluridisciplinaire. - L'utilisation de l'informatique est incontournable.
Quotité de travail :	<p><u>Ce poste implique des sujétions :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - La souplesse horaire doit satisfaire aux nécessités de service et répondre aux besoins des familles et écoles. - La possibilité de suivre des formations proposées par le CMPP.
Durée de la mission :	Poste spécifique à exigence particulière pour une mission susceptible d'être limitée à 3 années scolaires, susceptible également d'être renouvelée selon les règles en vigueur à l'échéance.

Intitulé	Enseignant spécialisé Unité d'enseignement Autisme en maternelle (UEMA)
Affectation	L'unité d'enseignement est implantée à l'école Champ Manon d'Yvré l'Evêque et accueille 7 enfants de 3 à 6 ans avec autisme ou troubles envahissants du développement. Il s'agit d'un dispositif rattaché à une association du médico-social dont les interventions pédagogiques, éducatives et thérapeutiques se réfèrent aux recommandations de bonnes pratiques de la HAS et de l'ANESM. Elles sont réalisées par une équipe associant enseignant et professionnels médico-sociaux.
Secteur d'intervention	L'enseignement est donné à temps complet à l'école d'Yvré l'Evêque, auprès des 7 élèves inscrits à l'UEMA. L'enseignant intervenant dans l'UE sont placés sous l'autorité fonctionnelle du directeur du service médico-social ou de ses représentants. L'enseignant exerce sous l'autorité hiérarchique de l'IEN ASH et relève de son contrôle pédagogique.
Missions	L'enseignant : <ul style="list-style-type: none"> - Coordonne et pilote le projet pédagogique de l'UEMA - Met en œuvre des parcours de scolarisation s'inscrivant dans le cadre des programmes de l'école maternelle - Partage un langage et des outils de réflexion communs avec les autres professionnels de l'ESMS - Transmet des informations organisées incluant les apports des autres professionnels à la personne chargée de la supervision - Réalise des évaluations qui permettent les réajustements des projets avec des partenaires - Favorise de bonnes relations professionnelles au sein de l'équipe de l'UEMA et de l'école maternelle - Est garant du projet de l'enfant et des évolutions de celui-ci - Etablit une relation de confiance avec l'enfant et sa famille dont il recueille les avis en respectant la discrétion et le secret auquel chacun a droit.
Compétences	L'enseignant : <ul style="list-style-type: none"> - Est titulaire du CAPSAIS ou CAPASH option D - A une bonne connaissance du développement de l'enfant et des programmes de la maternelle - Dispose d'une connaissance des troubles du spectre autistique - Est en mesure de travailler en équipe avec des partenaires pluri-professionnels - A des aptitudes de coordination des actions des différents professionnels - Respecte le droit à la discrétion professionnelle vis-à-vis de l'enfant et de sa famille - Se forme ou se tient informé des évolutions de l'accompagnement des élèves avec autisme ou autres troubles envahissants du développement
Quotité	Identique à celle des enseignants exerçant dans une école, se répartissant ainsi, en référence au projet de convention association/DSDEN : <ul style="list-style-type: none"> - 24H d'enseignement hebdomadaires + 108H annuelles (réservées aux réunions de coordination et de synthèse, à la formation continue...) Poste non compatible avec l'exercice de fonctions à temps partiel.
Durée de la mission	Poste spécifique à exigence particulière pour une mission, limitée à la durée de la convention association/DSDEN, susceptible d'être renouvelée selon les règles en vigueur à l'échéance.

Intitulé	Enseignant coordonnateur-enfance MDPH
Affectation	Enseignant mis à disposition de la MDPH placé sous l'autorité fonctionnelle du directeur de la MDPH, en relation fonctionnelle avec l'ensemble des professionnels de la MDPH, rattaché à la circonscription ASH. Lieu d'exercice : MDPH 72 – rue de Pied Sec au Mans
Secteur d'intervention	Département de la Sarthe
Missions	<p>Missions définies dans la fiche de poste établie par la MDPH :</p> <p><u>Missions régulières</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - accueillir et informer les familles, les adolescents et les professionnels sur les aides prévues pour les personnes en situation de handicap, - coordonner les évaluations des plans personnalisés de compensation du handicap, - synthétiser les éléments du plan lors de l'animation des réunions des équipes techniques, dans le cadre de la préparation CDA (animation des EP pour orientations, AEEH, renouvellements établissements et SESSAD, réorientations dans les établissements, situations problématiques). - présenter les demandes de prestation et d'orientation lors des CDA PH - accompagner les enfants, les adolescents et leurs familles dans la mise en œuvre des décisions de la CDA PH (prise de contact avec les familles et proposition de rencontre dans le cas de modifications de taux ou d'AEEH, rencontre avec les familles dans le cadre des orientations), - organiser son temps de travail (assurer ou participer au traitement des messages reçus par courrier ou courriel, assurer un suivi téléphonique relatif à la fonction, assurer la gestion de son planning de rendez-vous, s'assurer de la traçabilité des dossiers traités), - développer ses compétences et ses connaissances.(proposer, s'inscrire et participer aux réunions d'information définis par la MDPH et/ou par un partenaire. ; ainsi qu'aux réunions infra et extra MDPH sur les pratiques professionnelles). <p><u>Missions occasionnelles</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - assurer l'accueil de stagiaires - contribuer à la formation de nouveaux agents
Compétences / expérience / qualification requises	<p>- enseignant spécialisé titulaire du CAPSAIS ou CAPA-SH</p> <p><u>Savoir-être</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> -- probité professionnelle dans le statut de représentant de l'Éducation nationale au sein d'un GIP - savoir s'adapter au changement – bénéficier d'une qualité d'écoute et de reformulation – respecter la confidentialité relative aux dossiers – savoir se positionner - savoir travailler en équipe – bonnes capacités relationnelles – travailler dans le respect des collègues, de l'usager, et du matériel mis à sa disposition - participer au bon fonctionnement de la MDPH. <p><u>Savoir-faire</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - maîtrise du numérique – aisance orale et écrite - savoir mettre en œuvre les techniques de rédaction et de mise en page – savoir chercher l'information et la mettre en application – avoir une capacité d'analyse et de synthèse – savoir être rigoureux et méthodique, disponible dans les moments de pointe <p><u>Connaissances</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - avoir une bonne connaissance du secteur social, du système éducatif et des textes officiels s'y rattachant – avoir une connaissance globale des missions de la MDPH et une connaissance précise de son fonctionnement - être sensibilisé aux champs du handicap
Quotité	<p>Poste à temps complet. Le temps de travail du PE est fixé à 1607 heures annualisées dont 7 heures au titre de la journée de solidarité.</p> <p>Le PE est soumis aux règles d'organisation et de fonctionnement de la MDPH.</p> <p>La durée hebdomadaire de travail étant fixée en référence aux obligations de service des personnels chargés de fonctions administratives à la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale de la Sarthe, le PE assure un service de 40 heures hebdomadaires pour 40 semaines de travail.</p> <p>Le PE mis à disposition bénéficie de 12 semaines de congés par an.</p> <p>Dans l'intérêt du service, le directeur de la MDPH peut prévoir une présence d'une semaine sur deux lors des quatre périodes de courtes vacances scolaires.</p>
Régime indemnitaire	<p>Le PE mis à disposition perçoit de son administration d'origine sa rémunération.</p> <p>Il a droit à l'indemnisation, par la MDPH, des frais et sujétions auxquels il s'expose dans l'exercice de ses fonctions. L'agent bénéficie de l'action sociale et des formations organisées par son administration d'origine ainsi que de toutes prestations sociales éventuellement prévues par la MDPH.</p>
Durée de la mission	<p>Poste à exigences particulières La mise à disposition est prononcée pour une durée de 3 ans. Elle peut prendre fin à tout moment sur demande de l'intéressé ou sur demande de l'une des deux parties en respectant un préavis de trois mois.</p> <p>En cas de faute disciplinaire, il peut être mis fin sans préavis à la mise à disposition par accord entre l'IA-DASEN et le directeur de la MDPH.</p>

VI. ANNEXE Saisine de la MDPH : les étapes

Procédure de saisine MDPH

Trois cas de figure sont à envisager :

Cas de figure A : l'élève n'est pas connu de la MDH

Cas de figure B : La famille a saisi la MDPH, préalablement à toute inscription dans un établissement scolaire (Circulaire 2006-126 du 17/08/06 parue au BO n° 32 du 7/09/06)

Cas de figure C : l'élève est déjà suivi par la MDPH

Cas de figure A : l'élève n'est pas connu de la MDPH

I. RAPPEL :

Au préalable de toutes saisines de la MDPH, il est nécessaire d'avoir réfléchi en Equipe Educative sur les pistes suivantes :

- adaptations pédagogiques, PPRE
- demande de suivi RASED (pour le primaire)

Si, et seulement si, ces ressources ne semblent pas permettre à l'élève d'évoluer favorablement et qu'une situation de handicap est suspectée, alors il est légitime de se poser la question d'une aide compensatoire auprès de la MDPH.

Il y a une situation de handicap avérée ou suspectée et tous les aménagements de droit ont été épuisés :

Le Conseil de cycle, l'équipe enseignante de l'établissement ou les parents de l'élève (ou le responsable légal) souhaitent la mise en place d'adaptations ou d'aménagements de la scolarité de l'élève.



Le Chef d'Etablissement, le Directeur réunit l'**Equipe Educative** (parents ou responsable légal, enseignants de l'élève, psychologue scolaire, médecin de l'éducation nationale...)

L'enseignant pour préparer l'équipe éducative devra compléter les 5 premières pages du **Gevasco 1^{ère} demande**.



L'équipe éducative après recueil des différentes informations auprès des parties concernées **évalue les besoins spécifiques de l'élève et complète le Gevasco 1^{ère} demande (p 6 à 8)**



2 situations sont alors possibles

CAS n° 1 : suite à l'évaluation des besoins, les parents d'élèves (ou le responsable légal) souhaitent saisir la MDPH :

Au moment de l'EE :

➤ **Transmettre le document CERFA à la famille.** Document CERFA qui sera redonné par la famille à l'école sous enveloppe, école qui le transmet ensuite au référent de scolarisation.

➤ **Inviter la famille à prendre contact avec le référent de scolarisation** pour un premier échange et explication de la procédure engagée. Lui donner ses coordonnées.

Après l'EE :

➤ **Contactez l'enseignant référent** pour l'informer de la constitution du dossier et lui transmettre les coordonnées postales et téléphonique de la famille afin qu'il fasse la demande de volet social.

➤ **Transmettre au référent de scolarisation les documents suivants complétés :**

- Gevasco 1^{ère} demande
- Cerfa complété par la famille + bilan paramédicaux si besoin (le cerfa peut être envoyé directement par la famille à la MDPH)
- Compte rendu du psychologue scolaire
- Cerfa médical

Ces 2 derniers peuvent être transmis directement par les professionnels à l'enseignant référent.

Le suivi du dossier :

Quand le référent de scolarisation a tous les volets demandés, alors il transmet le dossier à la MDPH pour traitement.



L'équipe pluridisciplinaire d'évaluation (EPE) de la MDPH étudie les documents d'évaluation, prend contact avec la famille si nécessaire et fait une proposition de projet personnalisé de scolarisation pour l'élève.

La CDA décide du projet personnalisé de scolarisation de l'élève et le formalise par le biais d'une notification présentant et validant le PPS, adressée à la famille (copie adressée à l'Inspection académique – IEN ASH qui la transmet au référent).



L'enseignant référent communique à l'école ou à l'établissement les éléments du PPS validé.



L'enseignant (ou les enseignants) de l'élève élabore(nt) le volet pédagogique du PPS et le communique au référent. (document en ligne dans Documents annexes)



En fonction des décisions de la CDA, l'enseignant référent peut réunir rapidement une équipe de suivi de la scolarisation qui facilitera la mise en œuvre et assurera le suivi du projet personnalisé de scolarisation

Dans tous les cas, le référent de scolarisation sollicitera les partenaires pour effectuer au moins une Equipe de Suivi de Scolarisation par an afin d'évaluer le projet personnel de scolarisation et les conditions de sa mise en œuvre.

Durant l'année scolaire, le chef d'établissement, le directeur peut réunir des équipes éducatives, si besoin. Il envoie à chaque fois, le compte-rendu à l'enseignant référent chargé de veiller à la continuité et à la cohérence de la mise en œuvre du projet personnalisé de scolarisation. Ce dernier assure un lien permanent avec l'équipe pluridisciplinaire.

Si l'équipe de Suivi et de la Scolarisation envisage des modifications dans l'organisation de la scolarisation de l'élève, voir le cas de figure B

Cas n°2 : les parents de l'élève (ou le responsable légal) ne sont pas d'accord avec l'évaluation des besoins faite par l'équipe éducative et ne souhaitent pas saisir la MDPH :

Au moment de l'EE :

- **Transmettre le document CERFA à la famille.** Document CERFA qui sera redonné par la famille à l'école sous enveloppe, école qui le transmet ensuite au référent de scolarisation.
- **Inviter la famille à prendre contact avec le référent de scolarisation.** Lui donner ses coordonnées

Après l'EE :

Le Chef d'Établissement, le Directeur envoie à la famille **un courrier de demande de prise de contact à la MPDH (en recommandé avec accusé de réception)** (courrier 1 en ligne) et informe l'enseignant référent de la situation et l'IEN de circonscription pour le 1^{er} degré.

Cas n° 2.1

Les parents (ou le responsable légal) prennent contact avec la MDPH dans un délai de 4 mois après envoi du courrier (se reporter au cas 1)

Cas n° 2.2

Les parents (ou le responsable légal) ne prennent pas contact avec la MDPH dans le délai de 4 mois

Le Chef d'Établissement, le Directeur s/c de l'IEN demande au DA SEN d'informer la MDPH de la situation (courrier 2 en ligne)

La MDPH contacte la famille de l'élève, l'établissement scolaire et l'enseignant référent pour envisager la mise en place d'un projet personnalisé de scolarisation.

Cas de figure B : La famille a saisi la MDPH, préalablement à toute inscription dans un établissement scolaire (Circulaire 2006-126 du 17/08/06 parue au BO n° 32 du 7/09/06)

Les besoins de l'enfant hors de toute situation scolaire ont été évalués, **un plan de compensation initial** (sans PPS) **existe** et l'école en a été informée.



Par anticipation, **dès l'inscription et avant la fin de l'année scolaire qui précède l'entrée à l'école de l'enfant, le Chef d'Établissement, le Directeur réunit l'Équipe Éducative** (parents (ou responsable légal), enseignants de l'élève,... enseignant référent le cas échéant)



L'équipe éducative évalue les besoins de l'élève et complète le gevasco 1^{ère} demande. Elle transmet le cerfa de demande à la famille.



L'enseignant référent rassemble tous les éléments du dossier et les transmet à l'équipe pluridisciplinaire de la MDPH comme dans le cas A1.



L'équipe pluridisciplinaire de la MDPH valide ou amende les propositions de l'équipe éducative de sorte que le projet personnalisé de scolarisation soit mis en œuvre dès la rentrée scolaire



A l'issue d'une période initialement convenue, l'enseignant référent réunit l'équipe de suivi de scolarisation pour la pérennisation du PPS ou suggérer des évolutions, qui peut selon la situation constituer la réunion annuelle.

Cas de figure C : l'élève est déjà suivi par la MDPH

Le Conseil de cycle, l'équipe enseignante de l'établissement, les parents de l'élève ou le responsable légal **souhaitent des modifications du projet personnalisé de scolarisation de l'élève.**

Les modifications sont des réajustements du PPS en accord avec les objectifs fixés par la CDA :

- Si on le sait en amont : le directeur, le chef d'établissement peut simplement réunir une équipe éducative et envoie le Gevasco réexamen mis à jour à l'enseignant référent.
- Sinon, l'enseignant référent réunit l'Equipe de Suivi de Scolarisation qui évaluera les besoins grâce au Gevasco Réexamen.
L'enseignant devra compléter les 5 premières pages du Gevasco Réexamen en amont et les envoyer à l'enseignant référent au moins 1 semaine avant la réunion.

L'ESS mettra en place les réajustements jugés nécessaires. L'enseignant mettra à jour si besoin le volet pédagogique du PPS.

Les modifications à apporter au PPS nécessitent des modifications aux objectifs fixés antérieurement par la CDA :

L'équipe de suivi de la scolarisation évalue les nouveaux besoins de l'élève et prend note de la demande de la famille.

L'enseignant devra compléter les 5 premières pages du Gevasco Réexamen en amont et les envoyer à l'enseignant référent au moins 1 semaine avant la réunion.

Le référent transmet à l'Equipe Pluridisciplinaire de la MDPH l'ensemble des renseignements nécessaires à l'examen du dossier de l'élève qu'il aura préalablement rassemblé:

- Gevasco mis à jour
- Cerfa de demande de la famille
- Feuille de renseignements médicaux
- Feuille de renseignements psychologiques si besoin
- Feuille de renseignements sociaux si besoin

L'équipe pluridisciplinaire de la MDPH poursuit les investigations nécessaires et construit une nouvelle proposition de modification du projet personnalisé de scolarisation pour l'élève

La CDA décide des modifications à apporter au projet personnalisé de scolarisation de l'élève et on revient aux dernières étapes du cas A.

VII. ANNEXE Saisine SITEP



Inspection de
l'Education Nationale
ASH

Adaptation Scolaire
Scolarisation des Elèves Handicapés

DOSSIER DE DEMANDE
SERVICE D'INTERVENTION THERAPEUTIQUE,
EDUCATIVE DE PROXIMITE (SITEP)
(Formulaire à envoyer à l'Inspecteur de la Circonscription pour
transmission à l'IEN-ASH)

Suite à l'équipe éducative qui s'est déroulée le (joindre le compte-rendu), je soussigné(e), Directeur(trice) de l'école..... ai l'honneur de demander l'examen de la situation concernant l'enfant :

NOM et PRENOM : Date de Naissance :/...../.....

Scolarisé à l'Ecole

Cycle et Classe :

Motif de la demande :

.....

A

Le.....

Signature

RESPONSABLES LÉGAUX

NOM	PRENOM	QUALITE	ADRESSE	TELEPHONE

donne(nt) son(leur) accord pour l'examen du dossier (1) qui sera constitué pour l'enfant

.....

.....et pour une période d'observation réalisée par les professionnels du SITEP.

A.....

le.....

Signature(s)

AVIS DE M. LE DIRECTEUR ACADEMIQUE (ou de son représentant, l'Inspecteur de Circonscription) :

.....

A....., le.....

Signature

VIII. ANNEXE tous les secteurs des enseignants référents

Secteur : 1, référent : Frédéric Guguen

Type d'établissement	Nom de l'établissement	Adresse	Commune	Téléphone
lycée	Malraux	3 rue de Beau Soleil 72700	Allonnes	02 43 39 28 50
lycée Professionnel	Claude Chappe	rue des collèges 72231	Arnage	02 43 21 10 17
lycée agricole	La Germinièrre	La Germinièrre 7270	Rouillon	02 43 47 82 00
collège	Le Marin	avenue François Cevert 72700	Allonnes	02 43 80 76 26
école maternelle	Lyautey	74 boulevard Pasteur 72700	Allonnes	02 43 80 53 83
école élémentaire	Lyautey	74 boulevard Pasteur 72700	Allonnes	02 43 80 55 31
école maternelle	Pasteur	8 rue Després 72700	Allonnes	02 43 80 56 78
école élémentaire	Pasteur	25 boulevard Pasteur 72700	Allonnes	02 43 80 63 96
école maternelle	Marie Curie	32 boulevard Pasteur 72700	Allonnes	02 43 80 50 85
école primaire		rue des Gesleries 72210	Fillé sur Sarthe	02 43 87 14 47
école primaire	Trompe Souris	rue de Souligné 72700	St Georges du Bois	02 43 47 11 48
collège	Kennedy	11 boulevard d'Anjou 72700	Allonnes	02 43 80 78 10
école maternelle	Jules Ferry	10 rue des Acacias 72700	Allonnes	02 43 80 76 54
école élémentaire	Jules Ferry	10 rue des Acacias 72700	Allonnes	02 43 81 74 34
école élémentaire	Victor Hugo	rue Georges Bizet 72700	Allonnes	02 43 81 63 94
école maternelle	Jules Massenet	rue Jules Massenet 72700	Allonnes	02 43 80 75 97
école maternelle	Langevin	boulevard de Vendée 72700	Allonnes	02 43 80 56 39
école élémentaire	Langevin	boulevard de Vendée 72700	Allonnes	02 43 80 56 38
école maternelle		route de Voivres 72700	Etival	02 43 47 12 81
école élémentaire		route de Voivres 72700	Etival	02 43 47 18 57
école maternelle	Les Petits Pas	route de Fillé 72700	Spay	02 43 21 11 68
école élémentaire	Grégoire	route de Fillé 72700	Spay	02 43 21 80 74
collège	Bollée	7 avenue Nettleham 72230	Mulsanne	02 43 42 04 59
école maternelle	Flora Tristan	6 boulevard Emile Plet 72230	Mulsanne	02 43 42 86 97
école élémentaire	Flora Tristan	6 boulevard Emile Plet 72230	Mulsanne	02 43 42 00 95
école maternelle	Paul Cézanne	allée de la Rochère 72230	Mulsanne	02 43 42 44 20
école élémentaire	Paul Cézanne	allée de la Rochère 72230	Mulsanne	02 43 42 56 87
école maternelle		rue Crum 72230	Moncé en Belin	02 43 42 08 57
école élémentaire		40 rue Jean Fouassier 72230	Moncé en Belin	02 43 42 02 04
école maternelle	Croque Lune	29 rue du 8 mai 72220	Teloché	02 43 42 00 42
école élémentaire	Au Fil du Rhonne	place du Docteur Allain 72220	Teloché	02 43 42 03 90
collège	Henri Lefevre	rue des collèges 72230	Arnage	02 43 21 11 71
école maternelle	Gérard Philipe	119 avenue Nationale 72230	Arnage	02 43 21 11 10
école élémentaire	Gérard Philipe	rue des écoles 72230	Arnage	02 43 21 10 69
école maternelle	Françoise Dolto	rue des Pommiers 72230	Arnage	02 43 21 11 27
école élémentaire	Auguste Renoir	rue des Pêcheurs 72230	Arnage	02 43 21 95 14
école maternelle	René Cassin	16 chemin des Dauphin 72230	Guécélard	02 43 87 15 11
école élémentaire	René Cassin	16 chemin des Dauphin 72230	Guécélard	02 43 87 13 80
école primaire	Les Trois Tilleuls	44 rue Principale 72230	Parigné le Polin	02 43 87 23 17
collège	Vieux Colombier	rue de la Briqueterie 72000	Le Mans	02 43 28 85 13
école primaire		le Bourg 72550	Fay	02 43 88 89 16

Type d'établissement	Nom de l'établissement	Adresse	Commune	Téléphone
école maternelle	Marie Curie	12 rue Beauregard 72000	Le Mans	02 43 28 76 69
école élémentaire	Garnier Pagès	168 avenue Olivier Heuzé 72000	Le Mans	02 43 28 77 84
école maternelle	Montaigu	rue de Montaigu 7200	Le Mans	02 43 24 21 56
école élémentaire	Montaigu	rue de Montaigu 7200	Le Mans	02 43 28 62 01
école primaire	Jean-Yves Cousteau	3 rue du Bordage 72700	Pruillé le Chétif	02 43 47 14 38
école primaire		rue de l'Eglise 72700	Rouillon	02 43 47 81 70

Secteur n° 2 Référent : M. BOULAY Laurent

Etablissements	Adresse	téléphone
Lycées		
Cité Scolaire "Colbert de Torcy" Lycée + Lycée Professionnel	26, rue St Denis - 72 300 Sablé sur Sarthe	02 43 62 46 50
Secteurs de collège		
Collège « Pierre Reverdy » Sablé/Sarthe	Avenue Charles de Gaulle - 72 300 Sablé sur Sarthe	02 43 95 37 93
Asnières RPI	1, rue du Lavoir – 72 430 Asnières sur Vègre	02 43 92 07 05
Auvers le Hamon EPP « Maurice Cantin »	37, rue Pierre Roger – 72 300 Auvers le Hamon	02 43 92 95 57
Avoise RPI	2 bis, rue Champ Gaillard – 72 430 Avoise	02 43 95 20 90
Chantenay Villedieu RPI	5, rue Hippolite Laroche 72 430 Chantenay Villedieu	02 43 92 10 54
Fontenay sur Vègre RPI	7, rue de la Forge – 72 430 Fontenay sur Vègre	02 43 95 30 56
Juigné sur Sarthe EPP	25 ter, rue Haute – 72 300 Juigné sur Sarthe	02 43 95 33 49
Poillé sur Vègre RPI	2, rue de la Madeleine – 72 350 Poillé sur Vègre	02 43 95 65 16
Sablé EMP « Gai Levant »	9, avenue de Buckeburg – 72 300 Sablé sur Sarthe	02 43 95 06 90
Sablé EPP « Gastines »	1, rue Jean de Bueil – 72 300 Sablé sur Sarthe	02 43 95 10 81
Solesmes EPP « St Aquilin »	Rue St Aquilin – 72 300 Solesmes	02 43 95 37 26
Souvigné sur Sarthe EPP	1, rue de la Mairie – 72 300 Souvigné sur Sarthe	02 43 95 45 15
Collège « Anjou » Sablé/Sarthe	2, rue François Mauriac – 72 300 Sablé sur Sarthe	02 43 95 07 55
Courtilliers EPP « Marcel Pagnol »	1, rue des Grandes Vignes – 72 300 Courtilliers	02 43 95 46 38
Louailles EPP	1, rue de l'Ecole – 72 300 Louailles	02 43 95 37 24
Parcé sur Sarthe EPP « Les Marronniers »	13, avenue du Général de Gaulle – 72 300 Parcé sur Sarthe	02 43 95 39 38
Précigné EPP « La Voutonne »	11, rue Alain de Rougé 72 300 Précigné	02 43 92 34 60
Sablé EPP « Gilles Ménage »	13, rue Gilles Ménage – 72 300 Sablé sur Sarthe	02 43 95 03 84
Sablé EPP « Le Pré »	6, rue de la Marjolaine – 72 300 Sablé sur Sarthe	02 43 95 44 33
Sablé EPP « St Exupéry »	7, rue St Exupéry – 72 300 Sablé sur Sarthe	02 43 95 03 63
Vion EPP « Les Tilleuls »	50, rue des Sapins – 72 300 Vion	02 43 95 48 53
Collège « Bellevue » Loué	Rue Perrière – 72 540 Loué	02 43 88 41 34
Auvers sous Montfaucon RPI	Impasse de la Mairie – 72 540 Auvers sous Montfaucon	02 43 88 03 16
Avéssé RPI	Rue de la Libération – 72 350 Avéssé	02 43 95 60 05
Brains sur Gée RPI	6, rue des Frênes – 72 550 Brains sur Gée	02 43 88 75 04
Brûlon EPP	10, rue Claude Chappe – 72 350 Brûlon	02 43 92 45 85
Chassillé RPI	3, rue de l'Ecole – 72 540 Chassillé	02 43 88 07 06
Chevillé RPI	1, rue de la Cavalcade – 72 350 Chevillé	02 43 92 46 14
Coulans sur Gée RPI	3, rue de la Mairie – 72 550 Coulans sur Gée	02 43 88 86 53
Epineu le Chevreuil RPI	1, rue Jean Bignon – 72 540 Epineu le Chevreuil	02 43 88 92 03
Longnes RPI	1 bis, rue Marie Bignon – 72 540 Longnes	02 43 88 75 07
Loué EMP	37, rue des Etats-Unis – 72 540 Loué	02 43 88 40 70
Loué EEP	11, rue de Verdun – 72 540 Loué	02 43 88 40 36
Maigné RPI	12, rue de l'Avenir – 72 210 Maigné	02 43 88 11 30
St Denis D'orques EPP	43, avenue de la Libération – 72 350 St Denis d'Orques	02 43 88 41 92
Vallon sur Gée RPI	3, route du Chanoine Pineau 72 450 Vallon sur Gée	02 43 88 97 02
Viré en Champagne RPI	Le bourg – 72 350 Viré en Champagne	02 43 95 99 72
Collège Trouvé-Chauvel La Suze		
Collège Trouvé-Chauvel La Suze	Rue Raoul Pichon 72 210 La Suze	02 43 77 31 41
EPP La Renardière La Suze	Rue Raoul Pichon La Suze	02 43 77 31 13
EPP les châtaigniers La Suze	13, rue des châtaigniers La Suze	02 43 77 39 55
École Roëzé mat.	Chemin de l'Etre 72 210 Roëzé	02 43 77 28 82
École Roëzé élém.	10, route de Besne 72 210 Roëzé	02 43 77 35 68
École primaire Chemiré	Route de La Suze 72 210 Chemiré le Gaudin	02 43 88 10 87
École primaire Fercé	Rue des Avelines 72 430 Fercé sur Sarthe	02 43 77 25 02
École primaire Louplande	Route de Souigné Flacé 72 210 Louplande	02 43 88 15 62

	Nom de l'établissement	Adresse	Commune	Téléphone
lycée Polyvalent	d'Estournelle de Constant	boulevard du Québec 72200	La Flèche	02 43 94 05 10
collège	Petit Versailles	rue de St Germain 72200	La Flèche	02 43 94 33 42
école primaire		rue des Délices 72200	Clermont Créans	02 43 94 40 82
École primaire			Cré/Loir	
école maternelle	Pape Carpentier	30 rue Pape Carpentier 72200	La Flèche	02 43 94 04 76
école élémentaire	Descartes	12 rue Pape Carpentier 72200	La Flèche	02 43 94 05 29
école maternelle	d'Estournelle de Constant	rue St Louis 72200	La Flèche	02 43 94 07 88
école primaire	Léo Delibes	20 rue Albert Virfeu 72200	La Flèche	02 43 94 09 89
école élémentaire	Jules Ferry	rue des Maraîchers 72200	La Flèche	02 43 94 50 68
école élémentaire	Louis Pasteur	13 rue Pasteur 72200	La Flèche	02 43 94 12 26
école maternelle	Henri Dunant	rue des Myosotis 72200	La Flèche	02 43 94 06 32
école primaire		20 rue de l'école 72200	Mareil sur Loir	02 43 45 46 13
collège	Le Vieux Chêne	4 rue des Eturncies 72200	La Flèche	02 43 48 12 00
école primaire		3 place de la Mairie 72200	Bazouges sur le Loir	02 43 45 34 27
école primaire		rue de l'école 72200	Crosnières	02 43 45 21 09
école primaire		30 avenue Poirier Rouge 72300	La Chapelle d'Aligné	02 43 45 52 01
école maternelle	André Fertré	rue de la Magdeleine 72200	La Flèche	02 43 94 32 02
école élémentaire	André Fertré	rue de la Magdeleine 72200	La Flèche	02 43 94 39 33
école primaire	Lazare de Baïf	4bis rue Aubinière 72200	La Flèche	02 43 45 01 56
collège	Pierre Belon	5 rue du Stade 72330	Cérans-Fouletourte	02 43 87 88 30
école maternelle	Les Lutins	10 rue de la République 72330	Cérans-Fouletourte	02 43 87 85 89
école élémentaire		3 rue du Stade 72330	Cérans-Fouletourte	02 43 87 23 16
école primaire	A la Claire Fontaine	2 rue Principale 72330	La Fontaine St Martin	02 43 87 82 46
école primaire		4 rue du Prieuré 72330	Oizé	02 43 87 21 77
collège	Les Quatre Vents	13 rue des Quatre Vents 72800	Le Lude	
école primaire	Coulongé	23 rue St Hubert 72800	Coulongé	02 43 46 62 67
école primaire	Les Louperviers	rue des Fosses 72800	Dissé sous le Lude	02 43 94 90 32
école maternelle	Georges Brassens	rue des Aitreux 72800	Le Lude	02 43 94 61 50
école élémentaire	Georges Brassens	rue des Aitreux 72800	Le Lude	02 43 45 59 09
école primaire	Luché	rue Paul Doumer 72800	Luché-Pringé	02 43 45 48 62
école primaire	thorée	10 rue des écoles 72800	Thorée les Pins	02 43 45 61 92
collège	Suzanne Bouteloup	avenue Max Boyer 72300	Mayet	02 43 46 61 57
école primaire	Prim aubigné	rue du Professeur Arnoult 72800	Aubigné Racan	02 43 46 24 00
école maternelle	St Exupéry	20 rue Paul Fournier 72360	Mayet	02 43 46 66 95
école élémentaire	Jules Ferry	chemin des Glonnières 72360	Mayet	02 43 46 60 76
école maternelle	vaas	rue de la Libération 72500	Vaas	02 43 46 84 06
école élémentaire	des Peupliers	rue de la Libération 72500	Vaas	02 43 46 71 48
école primaire	Victor Hugo	4 rue Marcel Royer 72360	Verneil le Chétif	02 43 46 51 90
collège	Jacques Prévert	rue de Visbeck 72510	Pontvallain	02 43 46 30 70
école primaire	groupe scolaire 1	11 rue du Champ de Foire 72510	Mansigné	02 43 46 14 33
école primaire	groupe scolaire 2	4 place de la Mairie 72510	Mansigné	02 43 46 14 32
école primaire		13 place Jean Graffin 72510	Pontvallain	02 43 46 31 11
école primaire		11bis rue Jules Ferry 72510	Requeil	02 43 46 34 36

	Nom de l'établissement	Adresse	Commune	Téléphone
école primaire		5 rue de la Poste 72510	St Jean de la Motte	02 43 45 42 70
école maternelle		4 rue du 11 Novembre 72330	Yvré le Polin	02 43 87 24 88
école élémentaire		place des écoles 72330	Yvré le Polin	02 43 87 49 70
collège	Marcel Pagnol	Port Sainte Marie 72430	Noyen sur Sarthe	02 43 94 81 95
école primaire		9 rue des Oriettes 72430	Bousse	02 43 45 00 83
école primaire		le Bourg 72270	Courcelles la Forêt	02 43 45 70 74
école primaire		14 rue du Stade 72200	Le Bailleul	02 43 45 82 79
école primaire		4 rue Jacques Gallet 72270	Ligron	02 43 45 72 11
école maternelle		boulevard Rabigot 72270	Malicorne	02 43 94 89 62
école élémentaire	Bernard Palissy	1 rue Victor Hugo 72270	Malicorne	02 43 94 80 64
école maternelle	Les P'tits Loups	2 rue Principale 72270	Mézeray	02 43 45 15 68
école élémentaire		19 rue du Stade 72270	Mézeray	02 43 45 15 19
école maternelle		rue Alphonse Dubois 72430	Noyen sur Sarthe	02 43 95 73 51
école élémentaire	Pierre et Marie Curie	rue Curie 72270	Noyen sur Sarthe	02 43 95 72 09
école primaire	Le Marronnier	rue de la Mairie 72270	Villaines sous Malicorne	02 43 45 84 90
MFR		Verneil Le chétif		

Secteur n° 4 Référent : Plaisance Christine

Etablissements	Adresse	
Lycées		
Lycée polyvalent de Perseigne et lycée professionnel MAMERS	Rue Jean Jaurès 72 600	02 43 97 64 00
Secteurs de collège		
Collège Léo Delibes FRESNAY / SARTHE	4 rue Jeanne Gaulupeau 72130 FRESNAY / SARTHE	02 43 31 13 90
Ecole maternelle FRESNAY/SARTHE	3 rue Jeanne Gaulupeau 72130 FRESNAY / SARTHE	02 43 97 32 81
Ecole élémentaire FRESNAY/SARTHE	1 rue Jeanne Gaulupeau 72130 FRESNAY / SARTHE	02 43 97 22 71
Ecole ASSE LE BOISNE	7 rue Déportés 72 130 ASSE LE BOISNE	02 43 97 30 71
Ecole ST AUBIN DE LOC...	4 pl de l'église 72 130 ST AUBIN DE LOCQUENAY	02 43 97 23 20
Ecole groupe 1 ST GEORGES LE GAU.	15 rue Sainte Anne 72 130 St Georges le Gaultier	02 43 34 35 35
Ecole groupe 2 ST GEORGES LE GAU.	25 rue ardoisières 72 130 St Georges le Gaultier	02 43 33 87 27
Ecole ST OUEN DE MIMBRE	6 rue des écoles 72 130 St Ouen de Mimbré	02 43 97 24 16
Ecole SOUGE LE GANELON	6 rue de Paris 72 130 Sougé le Ganelon	02 43 33 81 09
Ecole maternelle ARCONNAY	2 rue Renaissance 72 610 ARCONNAY	02 33 31 77 24
Ecole primaire ARCONNAY	4 rue Moulin à vent 72 610 ARCONNAY	02 33 31 78 40
Ecole primaire LE CHEVAIN	Le bourg 72 610 Le Chevain	02 33 27 42 52
Ecole maternelle SAINT PATERNE	2 place de l'église 72 610 Saint Patern	02 33 31 74 40
Ecole primaire SAINT PATERNE	2 place de l'église 72 610 Saint Patern	02 33 28 93 82
Collège Normandie-Maine - ANCINNES	Rue des résistants déportés 72 610 Ancinnes	02 33 82 20 40
Ecole primaire ANCINNES	20 rue de la libération 72 610 Ancinnes	02 33 26 97 96
Groupe scolaire CHAMPFLEUR	Rue Barre 72 610 Champfleur	02 33 82 28 10
Ecole maternelle FYE	5 grande rue 72 610 Fyé	02 33 26 98 69
Ecole primaire FYE	5 grande rue 72 610 Fyé	02 33 26 98 65
Ecole OISSEAU LE PETIT	Le bourg 72 610 Oisseau le Petit	02 33 26 92 34

CollègeVéron de Forbonnais ST COSME EN VAIRAIS	2 avenue des cytises 72 110 St Cosme en Vairais	02 43 97 55 63
Ecole maternelle ST COSME EN VAIRAI	13 rue nationale 72 110 St Cosme en Vairais	02 43 97 56 40
Ecole primaire ST COSME EN VAIRAIS	13 rue des écoles 72 110 St Cosme en Vairais	02 43 97 55 60
Ecole primaire NOGENT LE BRD	Rue de la mairie 72 110 Nogent le Bernard	02 43 29 15 96
Ecole primaire ST GEORGES DU ROSAY	6 rue de la mairie 72 110 St Georges du Rosay	02 43 29 13 79
Ecole ST VINCENT DES PRE	22 rue Viventien 72 600 St Vincent des prés	02 43 97 87 00 02 43 33 14 13
Collège des Alpes mancelles – MOULINS LE CARBONNEL	4 rue Jean Carbonnet 72 130 Moulins le Carbonnel	02 33 26 88 48
Ecole maternelle MOULINS LE CARBO	Le bourg 72 130 Moulins le Carbonnel	02 33 26 99 98
Ecole primaire MOULINS LE CARBO	Le bourg 72 130 Moulins le Carbonnel	02 33 26 88 87
Ecole maternelle GESNES LE GANDELI	6 rue de la liberté 72 130 Gesnes le Gandelin	02 33 26 90 00
Ecole primaire GESNES LE GANDELI	43 grande rue 72 130 Gesnes le Gandelin	02 33 26 87 94
Collège le Joncheray BEAUMONT	Avenue Joncheray 72 170 Beaumont / Sarthe	02 43 97 00 20
Ecole maternelle BEAUMONT	Rue St Pierre 72 170 Beaumont / Sarthe	02 43 33 09 75
Ecole primaire BEAUMONT	Rue St Pierre 72 170 Beaumont / Sarthe	02 43 97 01 76
Ecole primaire ASSE LE RIBOUL	6 rue des tisserands 72 170 Assé le Riboul	02 43 97 13 03
Ecole primaire CHERANCE	11 rue de la gare 72 170 Chérancé	02 43 33 12 50
Ecole primaire MARESCHE	3 pl St Martin 72 170 Maresché	02 43 34 66 32
Ecole MARESCHE	6 rue de Ballon 72 170 Maresché	02 43 33 07 64
Ecole COULOMBIERS	7 rue de l'école 72 130 Coulombiers	02 43 33 72 16
ST GERMAIN SUR SARTHE	10 rue des tilleuls 72130 St Germain / Sarthe	02 43 33 72 28
Ecole mixte PIACE	20 rte nationale 72 170 Piacé	02 43 97 03 78
Ecole SAINT MARCEAU	20 route d'Alençon 72 170 Saint Marceau	02 43 33 07 60
Ecole SEGRIE	22 rue Pierreuse 72 170 Ségrie	02 43 33 12 18
Ecole VIVOIN	1 place de la mairie 72 170 Vivoin	02 43 97 04 40
Collège Alexandre Mauboussin MAMERS	Rue Jean Jaurès 72 600 MAMERS	02 43 97 64 00
Ecole maternelle MAMERS	Bd Victor Hugo 72 600 Mamers	02 43 97 64 35
Ecole mat jeux brillants MAMERS	Rue des jeux brillants 72 600 Mamers	02 43 31 16 63 02 43 97 65 62
Ecole Pasteur MAMERS	1 bd Pasteur 72 600 Mamers	02 43 97 62 91
Ecole primaire groupe II PAUL FORT MAMERS	12 rue Fort 72 600 Mamers	02 43 97 60 29
Ecole primaire J.VERNE MAMERS	ZAC des vignes 72 600 Mamers	02 43 97 66 71
Ecole LA FERSNAYE/CHED	43 r forêt de Perseigne 72 600 La Fresnaye sur Chédouet	02 43 97 80 14
Ecole RPI de la Bienne Neuchâtel en Saosnois St Rémy du Val	4 rue de Creuse 72600	02 43 97 76 16
Ecole maternelle ST REMY DES MONTS	6 rue chanvriers 72 600 St Rémy des Monts	02 43 97 36 61
Ecole primaire ST REMY DES MONTS	3 rue Montgrignon 72 600 St Rémy des Monts	02 43 33 49 02
Collège Jean Moulin MAROLLES LES BRAULTS	1 rue bellevue 72 260 Marolles les Braults	02 43 34 66 48
Ecole maternelle MAROLLES LES BR	Rue des chanterelles 72 260 Marolles les Braults	02 43 97 40 76
Ecole primaire MAROLLES LES BR	9 rue Etandeaux 72 260 Marolles les Braults	02 43 97 42 43
Ecole COURGAINS	1 chemin Gats 72 260 Courgains	02 43 97 42 91
Ecole primaire DANGEUL	Le bourg 72 260 Dangeul	02 43 33 65 92
M. AGRICULTURE		02 43 33 66 64
MFR Fyé		02 33 26 81 29

MFR Nogent le Bernard		02 43 29 33 24
-----------------------	--	----------------

Secteur n° 5 Référent : Mme MALLET Sylvie

Etablissements	Adresse	téléphone
Lycées		
Lycée Racan	9, avenue du Mans 72500 Monval Loir	02 43 44 02 50
Lycée professionnel Mal Leclerc Hauteclouque	Rue du Grand Douai 72500 Monval	02 43 44 01 85
Lycée professionnel Jean Rondeau St Calais	Route de Rahay Saint-Calais 72120	02 43 63 14 14
Secteurs de collège		
Collège Bercé Monval S Loir	Route du Mans -72500 Monval Loir	02 43 44 02 50
Ecole Beauregard	MSL	02 43 44 02 17
Ecole Point du jour	Rue du haras – 72500 MSL	02 43 44 05 36
Ecole mat. Grand Douai	MSL	02 43 44 02 34
Ecole mat. L. Proust	MSL	02 43 44 05 37
RPI Jupilles	Le bourg - JUPILLES	02 43 44 33 51
RPI Chenu	CHENU	02 43 46 03 65
Ecole de Dissay sous Courcillon	DISSAY SOUS COURCILLON	02 43 79 47 61
Ecole élémentaire	72500 6 LUCEAU	02 43 44 18 99
RPI Montabon	72500 MONTABON	02 43 44 17 35
RPI Nogent sur Loir	NOGENT SUR LOIR	02 43 44 07 57
Ecole élémentaire	72500 VOUVRAY SUR LOIR	02 43 79 45 38
Ecole élémentaire	Le bourg 72500 Beaumont pied de boeuf	02 43 44 25 06
Collège P. Chevallier Le Grand Lucé	Rue St Facile 72150 Le Grand Lucé	02 43 40 92 77
Ecole primaire	72150 LE GRAND LUCE	02 43 40 92 72
Ecole maternelle	72150 LE GRAND LUCE	02 43 40 90 09
RPI Courdemanche/Montreuil le Henri	72150 COURDEMANCHE 72150 MONTREUIL LE HENRI	02 43 44 80 63 02 43 44 81 16
RPI Pruillé l'Eguillé	72150 ST PIERRE DU LOROUE/ ST VINCENT DU LOROUE/ PRUILLE L'EGUILLE	02 43 44 83 10 02 43 44 84 17 02 43 40 90 19
Ecole élémentaire	72150 VILLAINES SOUS LUCE	02 43 40 42 54
RPI de Volnay/St Mars de Locquenay	72150 ST MARS DE LOCQUENAY / VOLNAY	02 43 35 69 17 02 43 35 69 92
Collège P. de Ronsard La Chartre sur le Loir	Avenue Pléiade 72340 LA CHARTRE SUR LE LOIR	02 43 44 41 27
RPI Marçon / Beaumont sur Dême	72340 BEAUMONT SUR DEME / MARCON	02 43 44 43 25
Ecole primaire	72340 LA CHARTRE SUR LE LOIR	02 43 44 41 47
Ecole maternelle	72340 LA CHARTRE SUR LE LOIR	02 43 44 41 35
Ecole élémentaire	72340 LHOMME	02 43 79 29 37
RPI Ruillé/ Poncé	72340 RUILLE SUR LOIR / PONCE SUR LOIR	02 43 79 30 12 02 43 79 60 98
Ecole élémentaire	72340 CHAHAGNES	02 43 79 60 40
Collège Courtanvaux Bessé sur Bray	Avenue de Courtanvaux 72310 BESSE SU BRAYE	02 43 35 31 20
Ecole primaire	72310 BESSE SUR BRAYE	02 43 35 51 46
Ecole maternelle	72310 BESSE SUR BRAYE	02 43 35 33 83
Ecole élémentaire	72310 LA CHAPELLE HUON	02 43 35 12 29
RPI Vancé	72310 LA CHAPELLE GAUGUIN / LAVENAY / VANCE	02 43 35 51 10 02 43 35 55 33 02 43 35 36 98
Collège J. Ferry St Calais	Rue de l'image 72120 ST CALAIS	02 43 63 17 17
Ecole élémentaire	72120 CONFLANS SUR ANILLE	02 43 35 88 06
RPI Ecorpain/Montailé	72120 ECORPAIN / MONTAILLE	02 43 35 02 17 02 43 35 15 08
Ecole P. Bert	La Courtille 72120 ST CALAIS	02 43 35 85 64
Ecole mat. Dr Ollivier	72120 ST CALAIS	02 43 35 03 03
Ecole mat. La Courtille	72120 ST CALAIS	02 43 35 03 23
Collège Alfred De Musset	Chemin de l'Abreuvoir - ECOMMOY	02 43 39 97 50
Ecoles - ECOMMOY		
R. Dronne élém	Allée de Fontenailles	02 43 42 11 70
Saint-Exupéry mat	Allée de Fontenailles	02 43 42 11 39
LAIGNE EN BELIN		
élémentaire	3 rue de la Chesnaie	02 43 42 43 16
maternelle	3 rue de la Chesnaie	02 43 42 43 16
MARIGNE LAILLE	10 rue Paul Hummel	02 43 42 63 93
SAINT BIEZ EN BELIN	6 rue de l'école	02 43 42 13 57
SAINT GERVAIS EN BELIN		
élémentaire	2 bis rue de Touraine	02 43 42 56 91

maternelle	10 rue de Touraine	02 43 42 56 90
SAINT MARS D'OUTILLE		
Le Patou élém	Route de Téloché	02 43 42 75 56
Maternelle La Pastourelle	Route de Téloché	02 43 42 71 93
SAINT OUEN EN BELIN	24 rue Saint Mamert	02 43 87 46 51
Collège G. Appolinaire Bouloire	15, rue du collège BP 11 72440 Bouloire	02 43 35 40 48
École élémentaire Ardenay	É, rue du pont de Pierre 72370 Ardenay	02 43 89 63 97
École primaire Bouloire	3, rue des Maillets 72440 Bouloire	02 43 35 40 49
École élémentaire Coudrecieux	17, rue de la mairie 72440 Coudrecieux	02 43 35 77 11
École élémentaire Le Breil sur Mézize	5, rue des 4 vents 72370 Le Breil	02 43 76 90 36
École élémentaire Maisoncelles	5, rue de l'école 72440 Maisoncelles	02 43 35 73 10
École élémentaire Nuillé le jallais	8, rue du Rougerai 72370 Nuillé	02 43 89 87 98
École élémentaire St Michel de Chavaignes	6, rue des écoles 72440 St Michel de Chavaignes	02 43 35 45 17
Ecole élémentaire de Soultré	8-17 Grande rue 72370 Soultré	02 43 89 82 10
École élémentaire Tresson	Le bourg 72440 Tresson	02 43 35 7 116
Ecole maternelle Bouloire	6, rue Montreul 72440 Bouloire	02 43 35 62 83
M. Agriculture		
SAINT GERVAIS EN BELIN		
lycée pr.privé Les Horizons	15 rue de Touraines	02 43 42 40 28

Secteur n° 6 Référent : Mme POMMIER Isabelle

Etablissements	Adresse	
Lycées		
Lycée Robert Garnier	50 Avenue du Général de Gaulle 72400 La Ferté-Bernard	02 43 60 11 60
Secteurs de collège		
Collège Georges Desnos	Avenue Georges Desnos 72400 LFB	02 43 93 31 31
Ecole Georges Charpak	14 Rue du Perche 72400 Avezé	02 43 93 96 24
Ecole de Cherré	5 Rue François Avice 72400	02 43 93 16 23
Ecole de Cherreau	Place Henri Jeanne 72400	02 43 93 06 52
Ecole de Cormes	31 Rue Henri Pussin 72400	02 43 93 24 33
Ecole Cosnelle	3 place de Montbrun 72320 Courgenard	02 43 93 22 63
Ecole La Chapelle du Bois	Rue des écoles 72400 La Chapelle du Bois	02 43 93 18 37
Ecole mat Jacques Prévert	Rue de Lauffen 72400 La FB	02 43 93 12 10
Ecole mat Jules Ferry	1 rue Jules Ferry 72400 LFB	02 43 93 08 16
Ecole mat Paul Klee	Rue d'Huisne 72400 LFB	02 43 9304 79
Ecole mat Victor Hugo	3 ter Rue Georges Thoreau 72400 La Ferté-Bernard	02 43 93 09 62
Ecole Marcel Pagnol	88 Avenue de la République 72400 La Ferté-Bernard	02 43 93 06 27
Ecole Jean Rostand	148 rue d'Huisne 72400 LFB	02 43 93 00 88
Ecole Ledru Rollin	Rue Jules Ferry 72400 LFB	02 43 93 00 97
Ecole Victor Hugo	3 Bis rue Georges Thoreau 72400 La Ferté-Bernard	02 43 93 06 23
Ecole St Aubin des coudrais	29 Rue des écoles 72400 St Aubin des coudrais	02 43 93 87 63
Ecole Jules Verne	Route de Montmirail 72320 St Jean des Echelles	02 43 71 80 79
Ecole Préval	2 Rue du perche 72400 Préval	02 43 93 85 80
Ecole Sceaux sur Huisne	20 Avenue du Général de Gaulle 72160 Sceaux sur Huisne	02 43 93 22 82
Collège Gabriel Goussault	Rue Gabriel Goussault 72320 Vibraye	02 43 93 60 60
Ecole Berfay	Le Bourg 72320 Berfay	02 43 35 27 93
Ecole Dollon	Grande Rue 72390 Dollon	02 43 93 42 37
Ecole Greez sur Roc	Grande rue 72320 Greez sur R	02 43 71 41 71
Ecole Georges Vallée	Route de St Jean des échelles 72320 Lamnay	02 43 71 81 28
Ecole de Lavaré	1 Rue du Montangis 72390	02 43 71 30 41
Ecole de Melleray	4 Rue de Vibraye 72320	02 43 71 91 61
Ecole de Montmirail	1 Rue Henri Besnard 72320	02 43 93 65 35
Ecole de St Maixent	18 Rue Ste Anne 72320	02 43 93 49 81
Ecole de Semur en Vallon	Le Bourg 72390	02 43 93 67 37
Ecole de Valennes	Rue de l'église 72320 Valennes	02 43 35 04 87
Ecole Saint exupéry	Rue Gabriel Goussault 72320 Vibraye	02 43 93 71 50
Ecole Catherine Paysan	Rue Gabriel Goussault 72320 Vibraye	02 43 93 75 43
Collège François Grudé	10 Avenue Pasteur 72160 Connerré	02 43 89 00 95
Ecole Beillé	15 Rue de la Gare 72160 Beillé	02 43 89 94 74
Ecole Boessé le Sec	Place Henri Paumier 72400 Boessé le Sec	02 43 93 56 27
Ecole maternelle	Rue Mantien 72160 Connerré	02 43 89 02 21
Ecole élémentaire Jean Rostand	16 bis rue de la Gare 72160 Connerré	02 43 89 01 00
Ecole Duneau	Rue de la Mairie 72160 Duneau	02 43 89 93 98
Ecole Le Quart	18 Rue des Vignes 72390	02 43 93 44 41

Ecole Pierre de Ronsard	16 Route de Torcé 72450 Lombron	02 43 76 63 21
Ecole maternelle	68 Grande Rue 72450 Montfort le Gesnois	02 43 76 71 59
Ecole élémentaire	70 Grande Rue 72450 Montfort Le Gesnois	02 43 76 70 85
Ecole Jacques Yves Cousteau	Rue Albert Trotté Hatton 72160 Thorigné sur Dué	02 43 89 05 15
Ecole Fernand Lorient	Rue de la Mairie 72160 Tuffé	02 43 93 47 99
Collège La Foresterie	Rue de Twistringén 72110 Bonnétable	02 43 29 33 59
Ecole Beaufay	2 rue des landes 72110 Beaufay	02 43 52 13 12
Ecole maternelle	Avenue de la Forêt 72110 Bonnétable	02 43 29 44 33
Ecole élémentaire	18 Place d'Armes 72110 Bonnétable	02 43 29 31 45
Ecole Courcément Ecole Mezières sur Ponthouin	Le Bourg 72110 Coucémont 14, Rue de la 2 ^{ème} DB 72290 Mézières sur Ponthouin	02 43 29 33 79
Ecole Henri Matisse	Rue des Lilas 72160 La Chapelle St Rémy	02 43 71 15 51
Ecole St Célerin	4 Rue de Lombron	02 43 29 37 48
Ecole René Langlais	Rue Neuve 72460 Sillé Le Philippe	02 43 27 53 46
Ecole Torcé	9 Rue Notre Dame 72110 Torcé en Vallée	02 43 29 51 24

Secteur n° 7 Référent : M CADIOU Pascal

Etablissements	Adresse	téléphone
LE MANS		
Lycée Le Mans Sud	128, rue Henri Champion 72058 Le Mans Cedex 2	02 43 86 24 16
Secteurs de collège		
Coll. Albert Camus	50 rue du Pavillon	02 43 84 21 37
Elém. Pierre Philippeaux	180 avenue J. Jaurès	02 43 84 05 26
Coll. Du Villaret	148 rue d'Isaac	02 43 81 40 00
Mater. Danièle Casanova	2 rue François de Malherbe	02 43 86 38 04
Elém. Gazonfier	2 rue F. de Malherbe	02 43 86 39 76
Elém. du Villaret	140 rue d'Isac	02 43 81 96 32
Maternelle Villaret	134 rue d'Isaac	02 43 81 19 16
Collège Alain-Fournier	14 rue Copernic	02 43 16 01 80
Mater. Arthur Rimbaud	2 rue du Cdt Delaboudinière	02 43 40 89 18
Mater. Claude Bernard	39 rue Képler	02 43 84 02 03
Maternelle Hauréau	3 place de l'église Saint-Martin	02 43 84 09 21
Elé. Eluard-Sablonnière	2 rue Cdt Delaboudinière	02 43 86 06 98
Elém. Gérard Philippe	29 rue Képler	02 43 84 04 93
Collège Costa Gavras	10 allée du Val d'Huisne	02.43.84.05.30
Maternelle Henri Wallon	72 rue de Roumanie	02.43.47.40.13
Maternelle Petit Louvre	Rue Vincent Auriol	02.43.84.01.70
Matern. Sonia Delaunay	Rue de Belgique	02.43.47.38.82
Elém. De l'Épau	Rue de Pologne	02.43.47.37.35
Elém. Gaston Bachelard	23 rue Léon Blum	02.43.47.37.09
Collège A.Franck	72 rue Marc Sangnier	02 43 86 86 35
Collège Changé Peletier	Rue Jacques Peletier	02 43 40 12 60
Mat.Auneau/Epau	Rue de la Juiverie	
Elem. Auneau/Epau	Rue de l'Epau	02 43 40 98 49
EREA CHANGE	48 route d'Yvré L'Évêque	02 43 40 02 55
Collège de Champagné	Rue Léopold Gouloumès	02 43 89 52 01
Champagné P. Kergomard	Rue Pauline Kergomard	02 43 89 52 25
Champagné L. Michel	Rue Léopold Gouloumès	02 43 89 50 94
Champagné J. Prévert	Rue Célestin Freinet	02 43 89 52 04
Fatines	Rue du Poirier	02 43 89 27 42
Saint-Corneille	34 grande rue	02 43 27 52 89
mater. St Mars la Brière	Allée des châtaigniers	02 43 89 74 39
Elém. St Mars la Brière	10 allée Ste Catherine	02 43 89 20 56

Secteur n°8 Référent: Mme PLESSIS Soléane

Lycées		
Bellevue Le Mans	2,rue de l'Abbaye St Vincent 72000 Le Mans	02-43-81-61-00
Montesquieu Le Mans	1, rue Montesquieu 72000 Le Mans	02-43-76-93-20
Touchard et Professionnel Washington Le Mans	Lycée Polyvalent 8 place Washington 72002 Le Mans Cedex 1 BP : 22160	02 43 50 16 20
Collège La Madeleine	16, rue Van Vooren 72000 le Mans	02-43-28-13-63
École d'Aigné	3 Rue de la Mairie 72650	M 02-43-25-26-34 E 02-43-25-63-47
École de Degré	24, rue Principale 72550	02-43-27-77-06
École élém La Madeleine	10, rue Van Vooren 72000 Le Mans	02-43-24-82-95
Ecole mater La Madeleine	77, rue du Moulin de L'Evêque 72000 Le Mans	02-43-28-63-17

École P.Kergomard Le Mans	100, rue Voltaire Le Mans	02-43-28-80-98
École de la Boussinière	2, rue Philippe Le Mans	02-43-28-76-98
École élém. de St Saturnin	Rue des École 72650	02-43-25-32-20
École mater. St Saturnin	Bd Maule 72650	02-43-25-53-00
Collège J Cocteau Coulaines	Rue Jean Cocteau 72190 Coulaines	02-43-82-29-86
École Camus Coulaines	Rue de Paris Coulaines	02-43-81-18-80
École Braque Coulaines	2, rue Juan-les-Pins 72190 Coulaines	02-43-81-28-66
École Molière Coulaines	Rue Molière Coulaines	02-43-76-88-78
École de Neuville /Sarthe	Rue Léonard de Vinci 72190	02-43-25-30-21
École St Pavace	Rue Petit Vignard 72190	02-43-81-65-85
Collège Tolstoï Le Mans	1 allée de Madrid 72000 Le Mans	02-43-81-40-29
École Mater. G.Pilon	24, rue Germain Pilon Le Mans	02-43-54-11-21
École Mater. Les Maillets	30 bis, rue des Fontenelles Le Mans	02-43-81-74-75
École Lucie Aubrac Le Mans	Rue de Lisbonne Le Mans	02-43-81-62-95
École d'ap S. Busson Bellevue	22, rue Germain Pilon Le Mans	02-43-54-11-20
École C. Claudel Le Mans	17, rue d'Helsinki Le Mans	02-43-81-45-75
École élém. M Genevoix	16, rue du Bel Air 72190 Sargé	02-43-76-52-52
École mater. M Genevoix	Place de la Poste 72190 Sargé	02-43-76-50-30
Collège Ballon	7 rue René Cassin 72290 Ballon 02 43 27 30 55	
Ecole de Ballon/St Mars	Rue du G. de Gaulle 72290	02-43-27-31-16
Ecole de Courceboeufs	9 rue du sergent Pitou	02-43-27-32-17
Ecole de Joué L'Abbé	Le Bourg 72380	02-43-27-68-37
Ecole de Souigné/Ballon	Place de la Mairie 72290	02-43-27-36-41
Ecole de Teillé	Le Bourg 72290	02-43-27-81-15
Collège Jean Rostand de Sainte Jamme/Sarthe	19, rue Jules ferry 72380 Sainte Jamme/Sarthe	02-43-27-60-15
École mater. de La Bazoge	1, rue des Hortensias 72650	02-43-25-43-11
École élé. La Bazoge	Rue des Hortensias 72650	02-43-25-43-20
École de La Guierche	Rue Principale 72380	02-43-27-44-67
École de Monbizot	20, rue Paillard-Ducléré	02-43-27-60-66
École de St Jean- d'Assé	Rue Principale 72380	02-43-25-25-60
École de Ste Jamme	Rue Jules Ferry 72380	02-43-27-62-94
École de Souillé	2, rue des Ponts 72380	02-43-27-44-00
École de Sainte Sabine	Le Bourg 72380 Ste Sabine	02-43-25-27-80
M. AGRICULTURE		
Lycée Les Horizons St Saturnin	Rue Victor Duruy 02 43 29 21 50	
MFR Neuville sur Sarthe	Chapeau (Centre de formation et de promotion)	02-43-82-20-83

Secteur n° 9 Référent : Mme Josiane My

Établissements	Adresse	téléphone
Lycées		
LP Funay (bâtiment)/		02.43.50.23.60
Hélène Boucher	157 rue Henri Champion	02.43.50.12.30
Lycée agricole de Brette les Pins	Les Hauts Bois	02 43 75 83 01
Collège Les Sources	30, rue Edgar Degas 72100 Le Mans	02 43 72 56 10
Ecole Primaire Pergaud-Lapierre	1, rue des Myosotis 72100 Le Mans	02 43 84 21 22
Ecole Maternelle Louis Pergaud	1, place des Cyclamens 72100 Le Mans	02 43 84 01 47
Ecole Primaire Louis Blériot 1	23, Bd Yves Chapalain 72100 Le Mans	02 43 84 08 42
Ecole Primaire Louis Blériot 2	25, Bd Yves Chapalain 72100 Le Mans	02 43 84 32 56
Ecole Maternelle Jean Vilar	17, rue des Balsamines 72100 Le Mans	02 43 85 56 33
Ecole Maternelle Pablo Picasso	70, rue Gustave Courbet 72100 Le Mans	02 43 72 86 28
Ecole maternelle Ruaudin	10 rue des Pommiers 72230 Ruaudin	02 43 75 75 46
Ecole élémentaire	6 rue de Parigné l'évêque	02 43 75 71 40

Fernand Boutier Ruaudin	72230 Ruaudin	
Collège Le Ronceray	72, rue Marc Sangnier 72100 Le Mans	02 43 84 25 62
Ecole Primaire Gounod-Michel	2, allée Claude Debussy 72100 Le Mans	02 43 84 12 46
Ecole Maternelle Vivaldi	2, rue Frédéric Chopin 72100 Le Mans	02 43 75 00 06
Ecole Primaire Guy Moquet	4, avenue Gréco 72100 Le Mans	02 43 84 15 91
Ecole Maternelle Maryse Bastié	21, rue du Gréco 72100 Le Mans	02 43 84 00 85
Ecole Maternelle Eugénie Cotton	Rue Falconnet 72100 Le Mans	02 43 72 59 15
Collège Vauguyon	9, rue Jacques Millet 72100 Le Mans	02 43 50 02 60
Ecole Maternelle Léonard de Vinci	142 route de Ruaudin 72100 Le Mans	02 43 84 00 03
Ecole Primaire Michel Ange	3, rue Edouard Belin 72100 Le Mans	02 4 3 84 12 62
Ecole Primaire Mauboussin	24, avenue Georges Durand 72100 Le Mans	02 43 84 15 38
Collège Le Maroc	61, Avenue de Bretagne 72100 Le Mans	02 43 50 30 50
Ecole Maternelle Cité des Pins	9, rue du Colonel Renard 72100 Le Mans	02 43 84 33 69
Ecole Primaire Dr Calmette	30, rue de Bellême 72100 Le Mans	02 43 84 32 59
Ecole Primaire Mermoz	Place Raymond Adelet 72100 Le Mans	02 43 72 43 90
Ecole Maternelle Dr Calmette	1, place Huchepie 72100 Le Mans	02 43 84 20 03
Ecole Primaire Jules Ferry	5, rue Jules Ferry 72100 Le Mans	02 43 72 51 18
Ecole Maternelle Jules Ferry	1, rue Jules Ferry 72100 Le Mans	02 43 72 50 35
Collège Parigné l'Evêque	Rue de Chateauroux	02 43 75 80 52
Mater.de Parigné	Rue de Virrefollet	02 43 75 24 91
Elem. Parigné G. Appolinaire	Rue Victor Croyeau	02 43 75 80 61
Elem. Parigné J. de la Fontaine	Rue des Ecoles	02 43 75 24 89
Ecole de Brette-les-Pins	Square des Chardonnerets	02 43 75 92 60
Ecole de Challes	Rue Lucien Corbin	02 43 78 12 61

Secteur n° 10 Référent M. Jarry

Etablissements	Adresse	téléphone
Lycées		
LGT M.Yourcenar	2, rue du Miroir 72000 Le Mans	02 43 84 02 60
Secteurs de collège		
Collège Ambroise Paré	57, Rue Guillot Ami 72000 Le Mans	02 43 28 21 43
Chaufour N. Dame J. Ferry	13, Rue de la Denisière 72550 Chaufour	02 43 88 87 40
Le Mans Les Ardriers mat.	56, Rue du Happeau 72000 Le Mans	02 43 28 72 90
Le Mans Les Ardriers El.	54, Rue du Happeau 72000 Le Mans	02 43 24 70 00
Le Mans Pesche	49, Rue du Puits de la chaîne 72000 Le Mans	02 43 28 79 05
Le Mans Marceau	52, Rue du Puits de la chaîne 72000 Le Mans	02 43 28 66 30
Trangé	Rue des Ecoles 72650 Trangé	02 43 88 85 81
Collège Berthelot	28, Rue Berthelot BP 523 72000 Le Mans	02 43 85 18 40
Le Mans P. Belon	3, Rue Erpell 72000	02 43 81 32 05
Le Mans P. Courboulay	39, Rue P. Courboulay 72000	02 43 21 01 75
Le Mans Dulac	9, Rue de la Juiverie 72000	02 43 14 13 13
Le Mans J. Macé	26, Rue J. Macé 72100	02 43 16 01 08
Le Mans A. de Musset	30, Rue Bobillot 72100	02 43 84 00 29
Le Mans P. de Ronsard	31, Rue de la Fuié 72000	02 43 84 64 68
PAPE CARPANTIER	41, rue de l'Ormeau	02 43 84 62 67
GOUGEARD	36, rue Richebourg	02 43 24 33 76
BERTHE HUBERT	45, rue Bobillot	02 4384 26 94
CLAUDE CHAPPE	7bis, rue de la Juiverie	02 43 21 01 56
Collège R. Vercel Le Mans	60, rue Prémartine 72000 le Mans	02 43 81 68 31
École élém. Clairefontaine L	170, rue Prémartine 72000 le Mans	02 43 81 68 31
École mater. Clairefontaine	22, rue des Cygnes 72000 Le Mans	02 43 81 86 97
École F. Buisson	63, rue d'Yzeux 72000 Le Mans	02 43 81 40 89
École R. Descartes	21, rue Bernier 72000 Le Mans	02 43 81 36 12

Secteur : 11, référent : Philippe TAFFOREAU

Nom de l'établissement	Adresse	Commune	Téléphone
Ecole Sacré Cœur	7 rue St André de Gelly	72110 BONNETABLE	0243293101
Ecole Ste Anne	31 rue Michel Beaufils	72160 CONNERRE	0243899188
Ecole Ste Adélaïde		72450 MONTFORT LE G.	0243767006

Nom de l'établissement	Adresse	Commune	Téléphone
Ecole Ste Marie	docteur Leroy	72120 ST CALAIS	0243350216
Ecole St Lazare	34 avenue Olivier Heuzé	72000 LE MANS	0243247192
Ecole St Liboire	155 avenue Rhin et Danube	72000 LE MANS	0243288053
Ecole St Pavin	87 rue du Pavé	72000 LE MANS	0243247270
Ecole Ste Anne Ste Croix	25 rue St EXUPERY	72000 LE MANS	0243501675
Collège Frère André	1, avenue du Dr LEROY	72120 SAINT CALAIS	0243358807
Lycée Ste Catherine	202 rue de St Aubin	72018 LE MANS cedex 2	0243391472
Ecole Notre Dame	3 rue de Tattershall	72350 BRULON	02.43.95.64.70
Ecole Ste Jeanne d'Arc	5 rue de la Denisière	72550 CHAUFOR ND	02.43.88.83.88
Ecole Sacré Cœur	4 rue de la Dabardière	72540 LOUE	02.43.88.43.27
Collège St Michel	25rue de laLibération	72540 LOUE	02.43.88.41.13
Ecole St Joseph Ste Marie	7 rue de la Juiverie	72540 VALLON SUR GEE	02.43.88.02.30
RPI Ste Thérèse Ntre Dame des Victoires	13 rue Mme Andrée Le Grou	72240 TENNIE	02.43.20.58.92

Secteur n° 12 Référent : Mme LEGAY

Etablissements	Adresse	téléphone
Lycées		
LEAP Nazareth	72 340 RUILLE/LOIR	02 43 44 44 30
Collèges		
Collège St Jean	21 rue St Jean 72 500 CHATEAU DU LOI R	02 43 44 00 16
Collège Le Rancher	72220 TELOCHE	02 43 42 04 34
Collège St Louis	43 rue Auvray 72000 LE MANS	02 43 24 43 78
Ecoles		
Ecole Ste Marie La Providence	RPI LA CHARTRE RUILLE 72 340 LA CHARTRE	02 43 44 41 21
Ecole St Jean	21 rue St Jean 72500 CHATEAU DU LOIR	02 43 79 96 53
Ecole St Martin	1 rue du Cormier 72 220 ECOMMOY	02 43 42 39 54
Ecole Notre Dame de Bonneval	1 rue Termeau 72360 MAYET	02 43 46 61 40
Ecole Ste Anne St Joseph	60 rue du Maine 72220 ST GERVAIS EN BELIN	02 43 42 02 39
Ecole Ste Thérèse St Joseph	2 rue des Alouettes 72220 TELOCHE	02 43 42 57 94
Ecole St Louis	43 rue Auvray 72 000 LE MANS	02 43 24 43 78
Ecole Sainte Thérèse	Rue Pierre Curie 72700 ALLONNES	02 43 80 48 87

Secteur : 13 référent : GRANGER Françoise

Nom de l'établissement	Adresse	Commune	Téléphone
Ecole Ste Thérèse	3 avenue du Général de Gaulle	72170 BEAUMONT /SARTHE	02.43.97.00.81
Ecole ND St Joseph	25 avenue Victor Hugo BP15	72130 FRESNAY/SART	02.43.31.16.00
Ecole St Paul	24 rue Ledru Rollin	72600 MAMERS	02.43.97.60.52
Ecole StJ oseph	70 rue du 115è R. l.	72600 MAMERS	02.43.97.93.65
Ecole ND du Sacré Cœur	2 rue de Bel Air	72290 ST MARS SOUS BALLON	02.43.27.30.34

Nom de l'établissement	Adresse	Commune	Téléphone
Ecole Notre Dame	9 rue des Bruyères	72190 SARGE LES LE MANS	02.43.76.59.00
Ecole St Germain	18 rue de la Pelouse	72460 SAVIGNE L'EVEQUE	02.43.27.51.27
Ecole du Sacré Cœur	4 rue de Maresché	72140 VIVOIN	02.43.97.04.26
Ecole St Joseph	11 avenue Guy Bouriat	72530 YVRE L'EVEQUE	02.43.89.66.58
Ecole St Aldric	5-7 rue du Dr E. Mordret	72000 LE MANS	02.43.81.49.70
Ecole St Martin	2-3 rue de l'Alma	72000 Le Mans	02 43 84 20 08
Ecole Psallete St Vincent	10 rue du Tertre St Laurent	72000 LE MANS	02.43.81.42.50
Ecole St Julien	5 rue de Tascher	72000 LE MANS	02.43.81.57.50
Ecole Ste Marie	2 rue Pierre Belon	72000 LE MANS	02.43.89..30.76
Collège Ste Thérèse St Jo.	3 avenue du Général de Gaulle	72170 BEAUMONT /SARTHE	02.43.97.00.81
Collège St Paul	70 rue du 115è R. I.	72600 MAMERS	02.43.97.93.65
Collège Psallete St Vincent	10 rue du Tertre St Laurent	72000 LE MANS	02.43.81.42.50
Collège St Julien	5 rue de Tascher	72000 LE MANS	02.43.81.57.50
Lycée Notre Dame	23 avenue François Mitterrand	72015 LE MANS cedex	02.43.85.01.01
Lycée Joseph Roussel	50 avenue Bollée	72000 Le Mans	02 43 76 93 00

Secteur : 14, référent : N BOURLIER

Nom de l'établissement	Adresse	Commune	Téléphone
Ecole St Charles	Rue Pioger	72300 AUVERS LE HAMON	02.43.95.52.25
Ecole St Joseph	14 place de la Mairie	72200BAZOUGES/L	02.43.45.33.68
Ecole Ste Colombe	26 rue de l'Oribus	72200 LA FLECHE	02.43.94.02.83
Ecole Sacré C. St Jacques	14 rue St Jacques	72200 LA FLECHE	02.43.94.05.45
Ecole du Sacré Cœur	8 rue de l'Arche	72300 JUIGNE SUR SARTHE	02.43.92.05.06
Ecole Ste Anne Notre Dame	26 Grande Rue	72800 LE LUDE	02.43.94.62.48
Ecole Ste Thérèse	23 place de la République	72270 MALICORNE/SARTHE	02.43.94.81.86
Ecole St Paul	Rue Paul Lambert	72300 NOTRE DAME DU PE	02.43.95.91.66
Ecole ND du Sacré cœur	4 rue Ceuneau	72430 NOYEN SUR SARTHE	02.43.95.72.80
Ecole ND St Joseph	11 rue de l'Epervier	72300 PARCE SUR S	02.43.95.39.23
Ecole St Joseph St Jean	17 rue Alain de Rougé	72300 PRECIGNE	02.43.95.56.89
Ecole Ste Anne	5 Alain de Rougé - BP 175	72300 SABLE SUR SARTHE	02.43.62.12.50
Ecole St Vincent	2 rue des Terres	72300 SABLE SUR SARTHE	02.43.95.05.46
Ecole St Joseph	Pizieux	72700 Pruillé le Chétif	02.43.39.16.81
Ecole Ste Thérèse	1 rue Blanchard	72000 LE MANS	02.43.84.10.39
Ecole Sacré Cœur	66 rue de Laigné	72100 LE MANS	02.43.85.83.26
Ecole St Benoît	15 allée Jean Lurçat	72000 LE MANS	02.43.41.38.38
Ecole Notre Dame Saint Martin	10 Route de Besnes	72210 ROEZE SUR SARTHE	02.43.77.24.67
Collège Notre Dame	46 rue de la Magdeleine -	BP102 72203 LA FLECHE Cedex	02.43.94.00.05
Collège Ste Anne	5 Alain de Rougé -	BP 175 72300 SABLE	02.43.62.12.50
Collège Sacré Cœur de Pontlieue	66 rue de Laigné	72100 LE MANS	02.43.85.83.26
Collège St Benoît Maupertuis	15 allée Jean Lurçat	72000 LE MANS	02.43.41.38.38

Collège Saint Joseph	Pizieux	72700Pruillé le Chétif	02.43.39.16.81
Lycée Notre Dame	46 rue de la Magdeleine -	BP102 72203 LA FLECHE Cedex	02.43.94.00.05
Lycée Ste Anne	5 Alain de Rougé -	BP 175 72300 SABLE	02.43.62.12.50
Lycée St Charles Ste Croix	25 rue A. de St Exupéry	72000 LE MANS	02.43.50.16.70
Lycée Saint Joseph	Pizieux	72700 Pruillé le Chétif	02.43.39.16.81
Ecole St Joseph	26 rue du 11 Novembre 72800 AUBIGNE RACAN		02 43 46 21 33
Ecole St Charles	19 rue du Passeur 72 210 FILLE		02 43 87 14 66
Ecole Sacré Cœur	8 bd Henry Wille 72 210 LA SUZE		02 43 77 24 95
Collège St Joseph	71 bis avenue du Général Leclerc	72000 LE MANS	0243249341
Ecole St Joseph	71 bis avenue du Général Leclerc	72000 LE MANS	0243249341

Secteur 16, référent Claire Brard

Ecole Ste Jeanne d'Arc		72600 LA FRESNAYE / CHEDOUET	02.43.97.48.07
Ecole St Joseph St C. de Marie	6 place du Marché	72140 SILLE LE GUILLAUME	02.43.20.11.44
Ecole Notre Dame	26 rue des Courgains	72260 MAROLLES Les BRAULTS	02.43.97.41.01
Ecole St Joseph	2 place de l'Eglise	72240 CONLIE	02.43.20.97.83
Ecole Notre Dame St Jean		72400 LA FERTE BERNARD	0243939402
Ecole Notre Dame du Pré	31 rue Hoche	72000 LE MANS	0243243792
Collège Les Mûriers	86 rue des Mûriers	72000 LE MANS	0243243746
Collège Notre Dame	16 rue du Bourgneuf	72400 LA FERTE BERNARD	0243601240
LEAP Notre Dame	10 rue du Tertre	72400 LA FERTE BERNARD	0243930431
Lycée St Paul Notre Dame	BP 144 54 avenue de la République	72406 LA FERTE BERNARD cdx	0243717485
Collège St Cœur de Marie	5 Grande Rue	72140 SILLE LE GUILLAUME	02.43.20.11.13

IX. RESSOURCES ASH